

Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

**Étude économique du projet
de redevance à l'élimination
des matières résiduelles**

**Préparée par
Samuel Houngué**

Ministère de l'Environnement du Québec

Le 4 novembre 2004

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Directeur de projet

André G. Bernier

Chargé de projet et rédacteur

Samuel Houngué

Auteur

Samuel Houngué

Révisseur

Geneviève Lacroix

Secrétaires

Élizabeth Lessard

Lucie Therrien

Remerciement

Nous tenons à remercier nos collègues du Ministère et de RECYC-QUÉBEC qui ont collaboré de diverses façons à ce projet. Entre autres, mentionnons M^{me} Denise Auger, M. René Binette, M. Martin Comeau, M^{me} Marie Dusseault, M. Jean-Marc Jalbert, M. Jean-Luc Labalette, M^{me} Linda Tapin et M. Guy Tremblay.

Pour obtenir une copie de ce document :

Service des études économiques et de la tarification

Ministère de l'Environnement

675, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, boîte 97

Québec, (Québec) G1R 5V7

Tél. : (418) 521-3828 poste 4207

Télec. : (418) 644-4598

Courriel : elizabeth.lessard@menv.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
TABLE DES MATIÈRES	I
PAGE	I
SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	5
1 CONTEXTE	6
1.1 Problématique environnementale de l'élimination	6
1.2 Bref rappel de l'évolution de la gestion des matières résiduelles	7
1.3 État de la situation actuelle	13
1.4 Analyse des options ou solutions	15
1.5 Effets escomptés de la redevance d'élimination	19
2 PROJET DE RÈGLEMENT	20
2.1 Description du projet de règlement	20
2.2 Matières résiduelles et lieux visés par la redevance	21
3 GAINS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE RÈGLEMENT	24
3.1 Gains environnementaux	24
3.2 Gains non environnementaux	25
4 COMPARAISON AVEC D'AUTRES JURIDICTIONS	27
4.1 À l'échelle des régions	27
4.2 À l'échelle des villes	31
4.3 Comparaison des régions	34
5 IMPACTS DU PROJET DE RÈGLEMENT	37
5.1 Impacts pour les municipalités	37
5.2 Impacts pour les entreprises d'élimination	39
5.3 Mesure transitoire d'installation d'un système de pesée	39
5.4 Impacts pour les industries et les commerces	39
5.5 Impacts pour les institutions	43
5.6 Équité et simplicité administrative	46
6 DESCRIPTION ET EFFETS DU PROGRAMME	48
6.1 L'usage des revenus	48
6.2 Effets du programme pour les municipalités	51

6.3	Effets du programme sur l'emploi	51
6.4	Effets du programme sur la conservation des matières	53
6.5	Effets du programme sur les coûts évités à l'élimination	53
CONCLUSION		54
RÉFÉRENCES		56
GLOSSAIRE		57
ANNEXE 1 – DESCRIPTION DE QUELQUES PRINCIPAUX OUTILS D'INTERVENTION		64
ANNEXE 2 – REVUE DE L'EXISTENCE DE REDEVANCE À L'ÉLIMINATION ET DE PROGRAMMES DE SOUTIEN À LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS CERTAINES JURIDICTIONS		71
ANNEXE 3 – HYPOTHÈSES DU TABLEAU 12		80
ANNEXE 4 – DÉPENSES MUNICIPALES EN 2000		82
ANNEXE 5 – SYSTÈME DE COMPENSATION DES LIEUX D'ENFOUISSEMENT		83

INDEX DES TABLEAUX ET ILLUSTRATIONS

Tableau sommaire 1 : Sources et utilisations des fonds basés sur les quantités de 2002	2
Tableau sommaire 2 : Quantités et redevances projetées sur 5 ans par secteur	3
Tableau sommaire 3 : Impact de la redevance de 10 \$ sur les secteurs IC et CRD	4
Tableau sommaire 4 : Impact de la redevance sur le secteur Institution	4
Graphique 1 : Évolution du taux de récupération des matières résiduelles au Québec (1988-2002)	14
Tableau 1 : Synthèse des avantages et inconvénients	16
Tableau 2 : Type et nombre d'installations d'élimination au Québec en 2002	22
Tableau 3 : Provenance et destination des matières résiduelles générées en 2002*	22
Tableau 4 : Quantités de matières éliminées au Québec de 1998 à 2002 dans les installations d'élimination*	22
Tableau 5 : Redevances à l'enfouissement dans les États américains	30
Tableau 6 : Redevances à l'enfouissement en Europe	31
Tableau 7 : Coût de la collecte sélective et de l'enfouissement de onze villes du Québec	32
Tableau 8 : Coût de la collecte sélective et de l'enfouissement des matières résiduelles de deux villes au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse	33
Tableau 9 : Coût de la collecte sélective et de l'enfouissement de six villes en Ontario	33
Tableau 10 : Coût de la collecte sélective et de l'enfouissement de six villes américaines	34
Tableau 11 : Comparaison d'une redevance d'élimination entre les régions	35
Tableau 12 : Estimation des quantités de matières résiduelles éliminées et des revenus par secteur d'activités (redevance de 10 \$ / t)*	37
Tableau 13 : Répartition de lieux d'élimination devant se doter de système de pesée.	38
Tableau 14 : Résultats sur la gestion des matières résiduelles obtenus auprès d'entreprises du secteur industriel et commercial	41
Tableau 15 : Estimation des impacts d'une redevance d'élimination de 10 \$ sur des entreprises du secteur industriel et commercial	42
Tableau 16 : Résumé des impacts de la redevance sur le secteur IC et CRD	43
Tableau 17 : Résultats sur la gestion des matières résiduelles obtenus auprès d'établissements du secteur institutionnel	44
Tableau 18 : Estimation des impacts d'une redevance d'élimination de 10 \$ sur le secteur institutionnel	45
Tableau 19 : Recettes de redevances et utilisations si la redevance de 10 \$ avait été en vigueur en 2002	50
Tableau 20 : Allocation annuelle des fonds selon les volets du programme : redevance de 10 \$	50
Tableau 21 : Comparaison des ratios de l'emploi au Québec entre le recyclage et l'enfouissement (données de 2002)	52
Tableau 22 : Avantages et inconvénients de l'utilisation de normes	64
Tableau 23 : Avantages et inconvénients de l'obligation de traitement des matières avant l'enfouissement	65
Tableau 24 : Avantages et inconvénients des audits environnementaux	66
Tableau 25 : Avantages et inconvénients de la tarification au poids ou au volume	67
Tableau 26 : Avantages et inconvénients de l'utilisation des permis échangeables	69
Tableau 27 : Avantages et inconvénients de l'utilisation de la redevance d'élimination	70
Tableau 28 : Taux de croissance prévus pour la génération	80

Tableau 29 :	Dépenses de fonctionnement du secteur municipal pour la gestion des matières résiduelles en 2000	82
Tableau 30 :	Résultat de l'enquête auprès des LES relative à la compensation	83

SOMMAIRE

Dans le but de réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination, le gouvernement a adopté, en 1989, la Politique de gestion intégrée des déchets solides dont l'objectif de récupération était fixé à 50 %. Celle-ci fut suivie par l'adoption, en septembre 2000, de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 fixe des objectifs de récupération et de valorisation des matières résiduelles, des objectifs de sécurité des activités d'élimination. Elle exige également la réalisation et la mise en œuvre de plans de gestion des matières résiduelles (PGMR). Ces obligations nécessiteront, de la part des instances municipales, des fonds additionnels. À cet effet, deux projets de loi ont été adoptés :

- la Loi sur la qualité de l'environnement a été modifiée (art.31) pour permettre au gouvernement de recourir aux instruments économiques en vue de protéger l'environnement;
- le projet de loi 102 (2002, c. 59) édicté le 17 décembre 2002 vise à mettre en application le principe de la responsabilité élargie du producteur en faisant payer aux entreprises qui fabriquent, mettent en marché ou autrement distribuent des produits d'emballage ou des imprimés une partie des coûts de la collecte sélective municipale de ces matières.

L'objectif de récupération fixé par la Politique pour l'ensemble des matières résiduelles est de 60 % en 2008. Le taux de récupération du secteur municipal est à 17,2 % et le taux combiné des secteurs municipal, ICI¹ et CRD² est à 42 %. La performance du secteur municipal suggère la nécessité d'actions additionnelles vigoureuses et ciblées si l'on veut atteindre l'objectif fixé pour 2008. Différentes solutions pour atteindre cet objectif ont été examinées dans cette étude. Toutefois, en regard des critères d'évaluation retenus, seule la redevance à l'élimination couplée d'un mécanisme de retour aux municipalités sous forme de prime et d'aide pourrait faciliter l'atteinte de l'objectif.

Le projet de règlement prévoit une redevance de 10 \$ la tonne de matières résiduelles et de sols contaminés enfouis, indexable au coût de la vie mesuré par l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC). Elle serait perçue par le ministère de l'Environnement.

Sur la base des données de 2002, la redevance s'appliquerait à quelque 127 lieux d'élimination de matières résiduelles conventionnelles recevant plus de 98 % des matières résiduelles générées au Québec et à cinq lieux d'enfouissement de sols contaminés qui ont reçu, toujours en 2002, quelque 118 500 tonnes de ces sols.

¹ Le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) est à 51,8 % en 2002. L'objectif est de 80 % pour 2008.

² Le secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD) est à 57,4 % en 2002. L'objectif est de 60 % pour 2008.

Le projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles et le Projet de règlement sur la redevance à l'élimination se complètent en ce sens que les deux visent à accroître les moyens financiers dont disposent les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés urbaines (CU) et les municipalités pour atteindre les objectifs de la Politique. Les gains environnementaux de la redevance peuvent être résumés comme suit : la conservation des ressources et de l'énergie, la diminution des quantités à éliminer et des inconvénients que l'enfouissement comporte : odeurs, bruit, gaz à effet de serre (biogaz et transport), eaux de lixiviation, dévaluation des propriétés.

Sur la base des quantités éliminées en 2002, le produit de la redevance à l'élimination (environ 67 M\$) et les utilisations qui en auraient été faites sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau sommaire 1 : Sources et utilisations des fonds basés sur les quantités de 2002

	Niveaux de la redevance
	M\$
Sources prévues	
Municipal (2,949 Mt) (1)	29,49
ICI (2,261 Mt) (2)	22,61
CRD (1,356 Mt)	13,56
Sols contaminés (0,12 Mt)	1,20
Total (6,686 Mt)	66,86
Utilisations projetées	
Inventaire et suivi des lieux d'enfouissement orphelins (5 %)	3,34
Retour aux municipalités et compensation pour présence de lieux (85 %)	56,83
Administration	
Perception, gestion des matières résiduelles et contrôle par le MENV (10 %)	6,69
Total	66,86

Selon certaines hypothèses formulées sur la croissance de la génération de matières résiduelles, sur la croissance démographique et l'évolution des quantités récupérées au cours des cinq premières années de l'application du projet de règlement, les quantités éliminées par secteur ainsi que les redevances annuelles qui en auraient découlé sont présentées dans le tableau suivant (tableau sommaire 2).

Tableau sommaire 2 : Quantités et redevances projetées sur 5 ans par secteur

	Quantité	Redevance 10 \$
Secteur	Mt	M\$
Municipal	13,2	132
ICI	9,4	94
CRD	6,2	62
Sols contaminés	0,6	6
Total	29,4	294
Moyenne annuelle	5,886	58,8

Les sommes recueillies serviront, à hauteur de 85 %, à soutenir les municipalités dans leurs activités de gestion des matières résiduelles et à les inciter à détourner les matières de l'élimination en leur offrant, à terme, des primes à la performance. Au cours des deux ou trois premières années, l'aide pourrait être faite sur la base de la population des entités municipales pour leur permettre de réaliser leur PGMR et se doter ou améliorer les équipements de collecte, de tri et de compostage. Ainsi, on prévoit retourner globalement aux municipalités près de deux fois ce qu'elles auront payé en redevance. Cependant, ce retour serait, sur une base individuelle, graduellement fonction des efforts et des résultats en matière de réalisation des PGMR, de récupération et de recyclage. Une partie de ce remboursement aux municipalités servirait à compenser celles-ci et leurs citoyens pour la présence de lieux et les inconvénients que cette présence cause.

Le Ministère consacrerait 5 % des sommes perçues pour inventorier les lieux d'élimination devenus orphelins et assurer leur suivi environnemental. Le solde, soit 10 %, servirait à couvrir les frais encourus par le Ministère au chapitre de la perception et de l'administration de la redevance, de sa gestion des activités reliées aux matières résiduelles et du contrôle des lieux d'élimination.

L'impact sur les entreprises d'élimination consisterait en l'acquisition et l'installation de système de pesée pour les 39 sites privés et les 32 sites municipaux qui n'en possèdent pas encore, un investissement de l'ordre de 85 000 \$ pour chacun, selon la plus récente évaluation effectuée par une firme de consultant. Cet impact devrait s'amortir sur plusieurs années. Pour l'ensemble des générateurs de matières résiduelles, la redevance de 10 \$ la tonne représenterait une augmentation du coût de l'élimination de l'ordre de 24 % si l'on prend le prix moyen de l'enfouissement de 41 \$ la tonne³.

Quant aux sols contaminés, la redevance de 10 \$ représenterait, pour les générateurs de ces matières, une augmentation de l'ordre de 13,33 %, laquelle contribuerait à aligner le prix de l'enfouissement des sols contaminés au Québec avec celui qui a cours aux États-Unis (autour de 84 \$) sans mettre en péril la compétitivité des générateurs de sols contaminés d'ici.

D'un point de vue microéconomique, l'impact sur les entreprises des secteurs ICI et CRD génératrices des matières résiduelles a été estimé, sur la base des quantités produites, à

³ Samuel Houngué et Geneviève Lacroix, Étude d'impact économique du Projet de Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.

respectivement 15 M\$ et 14 M\$ par année pour les cinq premières années de l'application du projet de règlement. Cependant sur la base d'un sondage-maison effectué par la firme de consultants AGÉCO auprès des entreprises de ces secteurs, l'impact de la redevance de 10 \$ représenterait une proportion de 0 % à 0,8 % du chiffre d'affaires (CA) pour les entreprises du CRD et de 0 % à 0,6 % pour les entreprises de l'IC. En fonction du budget de gestion des matières résiduelles, la redevance de 10 \$ se traduirait par une augmentation de 0 % à 57 % pour les IC et de 0 % à 71 % pour le CRD. Ces augmentations élevées s'expliquent par le fait que plusieurs des entreprises consacrent actuellement peu ou pas de budget à la gestion des matières résiduelles. Le tableau suivant résume ces impacts :

Tableau sommaire 3 : Impact de la redevance de 10 \$ sur les secteurs IC⁴ et CRD⁵

Redevance de 10 \$	IC	CRD
Proportion du budget par rapport au chiffre d'affaires	0 à 0,6 %	0 à 0,8 %
Hausse du budget	0 % à 57 %	0 % à 71 %

Quant à l'impact sur les institutions (CPE, écoles, cégeps, universités, centres hospitaliers et CLSC), la redevance de 10 \$ induirait une augmentation du budget consacré à la gestion des matières résiduelles de 1,5 % à 39 % pour l'ensemble. Au total, on estime que la redevance à l'élimination coûterait entre 1,3 et 1,7 M\$ par année aux institutions dont les dépenses de fonctionnement s'élèvent à quelque 23 G\$ par année.

Tableau sommaire 4 : Impact de la redevance sur le secteur Institution

Budget actuel d'élimination des matières résiduelles/Budget d'exploitation	0,02 % à 0,14 %
Redevance	10\$
Hausse du budget des institutions (intervalle)	1,5 % à 39 %

En dépit de l'instauration de la redevance à l'élimination, le coût de l'élimination des matières résiduelles au Québec restera inférieur à celui que l'on rencontre dans les autres provinces et dans les États américains limitrophes du Québec. En conséquence, l'impact sur la compétitivité des entreprises québécoises ne sera pas important.

⁴ IC = Industrie et commerce.

⁵ CRD = Construction, rénovation et démolition.

INTRODUCTION

Cette étude accompagne un projet de règlement pour l'instauration d'une redevance d'élimination des matières résiduelles. Elle explicite le projet et détaille son fonctionnement et ses impacts. Cette redevance constitue pour le gouvernement du Québec une approche innovatrice qui tranche avec l'approche volontaire ou traditionnelle de la réglementation normative et du contrôle.

À moins de quatre ans de l'horizon de 2008, il devient évident que l'objectif de récupération de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ne pourra être atteint sans d'autres actions et surtout de nouvelles sources de financement pour soutenir et encourager les municipalités à mettre en pratique le principe des 3R-V (réduction, récupération, réutilisation et valorisation). Le programme de compensation des coûts de la collecte sélective (prévu dans la LQE et dans le Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles) offrirait un tel soutien financier aux activités des municipalités⁶. L'introduction d'une redevance d'élimination, s'appliquant autant à l'incinération qu'à l'enfouissement des matières résiduelles offrirait une source de financement additionnelle. Les sommes découlant de cette redevance contribueraient à déployer la collecte sélective des matières compostables, à installer et améliorer les infrastructures de tri et de traitement, à inventorier et effectuer le suivi des lieux d'élimination devenus orphelins et à compenser les municipalités et leurs citoyens pour la présence de lieux d'élimination.

Le projet de règlement porte sur des redevances (droits) payables au gouvernement. Il n'est en conséquence pas soumis au décret 1362-96 et ses modifications ultérieures qui traitent des Règles sur l'allègement des normes législatives ou réglementaires. En comptant les lieux exploités par des municipalités, l'impact sur les lieux d'enfouissement au cours de la première année de l'application consisterait dans les coûts de conformité, soit un impact de l'ordre de 2,72 M\$⁷. Quant au privé, l'impact sur les 39 exploitants sera de 3,32 M\$. Dans ce contexte, une déclaration d'impact aurait été suffisante en vertu du décret 467-2002. Toutefois, en raison de l'importance du projet de règlement et des montants en jeu, une étude économique complète comportant l'impact sur les firmes, sur les municipalités et sur le gouvernement, est effectuée.

Ce document présente en premier le contexte d'intervention (chapitre 1), puis le projet de règlement sur la redevance d'élimination (chapitre 2). Les gains susceptibles de découler de l'instauration de la redevance sont ensuite présentés (chapitre 3). Suivent la comparaison avec d'autres juridictions (chapitre 4), l'impact du projet de règlement sur les divers agents économiques (chapitre 5), pour terminer avec les effets du programme d'aide à la récupération et à la valorisation proposé (chapitre 6).

⁶ Dans ce document, l'expression les municipalités signifie les municipalités locales, régionales et métropolitaines, ainsi que les communautés urbaines.

⁷ Le montant de 2,72 M\$ est le coût de dotation en système de pesée des 32 sites municipaux à raison de 85 000 \$ CAN chacune. Le montant de 85 000 \$ est l'évaluation la plus récente (en 2004) qui a été fournie au Service de gestion des matières résiduelles par un consultant.

1 CONTEXTE

1.1 Problématique environnementale de l'élimination

Au Québec comme dans les autres États industrialisés, le dernier siècle a connu une croissance phénoménale de la consommation. Pour cela, il a fallu extraire et transformer de grandes quantités de ressources naturelles. Nous savons que ces ressources ne sont pas inépuisables. Nous savons également que, bien qu'elles contribuent au développement économique et régional, les activités d'extraction et de fabrication, de mise en marché et de consommation des produits, qui en découlent engendrent des problèmes de pollution : pollution des eaux, réchauffement sous l'accumulation des gaz à effet de serre, contamination et érosion de sols, dégradation des écosystèmes et diminution de la biodiversité. La solution à ces problèmes passe, entre autres, par une saine gestion des matières résiduelles. La récupération de ces matières et leur réintroduction dans les cycles industriels de fabrication ont généralement pour effet, tout comme la réduction à la source, de diminuer l'épuisement des ressources naturelles et la pollution associée à leur transformation.

Par ailleurs, les matières putrescibles sont la principale cause de contamination dans les lieux d'enfouissement. La fermentation des matières enfouies en absence d'oxygène génère des biogaz qui contribuent à l'effet de serre. Les composés organiques libérés par cette fermentation migrent avec les eaux de lixiviation et peuvent contaminer tant les eaux de surface que les eaux souterraines et les rendre impropres à la consommation et même, à la vie aquatique. L'élimination impose donc à la société des coûts pour lesquels elle n'est pas compensée et que les exploitants des sites n'incluent pas dans leurs décisions économiques. La non intégration (non internalisation) de ces coûts externes entraîne, d'un point de vue économique et social, des décisions sous-optimales. La récupération pour des fins de valorisation des matières putrescibles réduirait donc la charge polluante des lieux d'enfouissement et servirait à produire du compost pour l'amendement des sols.

Enfin, la réduction des résidus destinés à l'élimination permet d'économiser l'espace occupé dans les lieux d'enfouissement, ce qui en prolonge la durée de vie utile et restreint le besoin d'en créer de nouveaux. Pour des villes comme Québec et Lévis, cela peut également permettre d'éviter d'avoir à investir dans les incinérateurs. Cela contribue également au développement social — une composante du développement durable — en réduisant les conflits sociaux générés par les projets de sites d'élimination.

Au Québec, en 2002, 5,5 millions de tonnes de matières résiduelles (5 407 000 tonnes de résidus solides et 101 000 tonnes de boues municipales) ont été éliminées dans les lieux d'enfouissement sanitaire (LES) à un tarif moyen de 41 \$. Cela représente près de 80 % des matières résiduelles éliminées. Les autres types d'installations ayant servi à éliminer le solde de 1,1 million de tonnes sont les incinérateurs (202 000 tonnes), les dépôts de matériaux secs (DMS, 762 000 tonnes), les dépôts en tranchées (DET, 108 000 tonnes) et les autres sites (dépotoirs, 14 000 tonnes).

1.2 Bref rappel de l'évolution de la gestion des matières résiduelles

Depuis l'adoption de la Politique intégrée de gestion des matières résiduelles en 1989, le Québec met en place une philosophie de gestion des matières résiduelles qui soit compatible avec le principe du développement durable. Deux grands objectifs sont alors poursuivis :

- 1) Resserrer les normes d'aménagement des lieux d'élimination afin qu'ils soient moins nocifs pour l'environnement et pour la santé humaine et qu'ils tiennent compte des préoccupations des populations vivant à proximité des lieux;
- 2) Réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination.

1.2.1 Les actions réalisées

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions ont été menées depuis le début des années 1990 dont :

➤ **La loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (Objectif (O)-1)**

En vertu de cette loi, depuis le 14 juin 1993, nul ne peut entreprendre la réalisation d'un projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs au sens du Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.14) sans avoir suivi la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et sans détenir un certificat d'autorisation délivré par le gouvernement.

➤ **Le moratoire sur l'établissement ou l'agrandissement des lieux d'élimination (O-1-2)**

Le 1^{er} décembre 1995, un moratoire a été décrété pour interdire l'établissement ou l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, d'un dépôt de matériaux secs ou d'un incinérateur de déchets. Ce moratoire s'applique à tout projet pour lequel le promoteur n'avait pas entamé une démarche pour obtenir un certificat d'autorisation au 1^{er} décembre 1995. Le moratoire peut cependant être levé par le gouvernement s'il estime que la situation, dans une région donnée, nécessite que l'on procède à l'établissement ou à l'agrandissement d'un lieu d'élimination.

➤ **Les audiences génériques sur la gestion des matières résiduelles (O-1-2)**

Elles ont eu lieu en 1996 et ont permis aux différents intervenants de faire valoir leur point de vue relativement à la gestion des matières résiduelles. Ces audiences ont contribué à la popularisation du concept de l'économie sociale et à la croissance des ressourceries au Québec.

➤ **Les audiences publiques sur les projets de lieux d'élimination (O-1)**

Pour chaque projet d'établissement ou d'agrandissement de lieu d'enfouissement, le ministre peut donner suite à la demande d'un citoyen en exigeant la tenue d'audiences publiques au cours desquelles le promoteur explique aux commissaires et à la population son projet et répond aux questionnements et objections que le projet soulève auprès des citoyens. À la suite

des audiences, les commissaires font rapport au ministre et lui formulent des recommandations. Le ministre décide alors de l'exécution ou non du projet. Cette étape fait donc appel à la participation de la population concernée par le projet.

➤ **Des normes d'aménagement plus strictes et la participation des citoyens (O-1)**

Le Projet de Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles prescrit des normes d'aménagement, de contrôle et de suivi environnemental plus strictes que le Règlement sur les déchets solides, et ce, tant en cours d'exploitation qu'après la fermeture du lieu. Il prévoit aussi les engagements du promoteur et la participation des citoyens par le biais de comités de vigilance. En attendant l'adoption du projet de règlement, les agrandissements de lieux d'élimination sont autorisés par décret, lequel reprend essentiellement les exigences normatives et participatives du Projet de Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.

➤ **La collecte sélective (O-2)**

Afin de diminuer les quantités de matières résiduelles acheminées vers l'élimination, la collecte sélective des matières récupérables a été instaurée au début des années 1990. Par elle, les matières résiduelles récupérables sont séparées des matières putrescibles et des déchets ultimes en vue de les acheminer vers le recyclage ou la réutilisation. Bien que pratiquée sur une base volontaire, la plupart des municipalités l'ont adoptée. Selon une évaluation effectuée en 2002, de 80 à 85 % de la population québécoise était couverte par la collecte sélective.

➤ **La consignation des contenants (O-2)**

Au Québec, la consigne existe depuis plusieurs décennies sur les contenants à remplissage multiple (CRM) de bière. En effet, les compagnies brassicoles ont établi, bien avant le système de consignation, un système privé de dépôt pour s'assurer que les consommateurs rapportent leurs contenants intacts afin de les stériliser et de les réemployer. Ces contenants sont, par exemple, les typiques bouteilles brunes de bière, et sont généralement toutes du même format. Rappelons qu'un CRM est un contenant vendu avec un dépôt et dont les caractéristiques et les propriétés font en sorte qu'il puisse être réutilisé un minimum de dix fois aux mêmes fins pour lesquelles il avait été conçu à l'origine. Au plan légal, ils ne sont pas des contenants consignés et ils ne portent pas la mention « QUÉBEC CONSIGNÉE » car ils ne sont pas soumis à la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique (CRU).

La consigne publique sur les CRU de bière et de boissons gazeuses existe depuis 1984. Ces contenants doivent porter la mention « CONSIGNÉE Québec » et sont les seuls contenants consignés au sens de la Loi. Ces contenants sont les canettes d'aluminium, les bouteilles de plastique ou de verre de boissons gazeuses et de bière clairement identifiés par la mention « CONSIGNÉE QUÉBEC ». La consigne publique de 5 ¢, de 10 ¢ ou de 20 ¢ par contenant selon le cas, est régie par deux ententes. D'abord, l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière est gérée par RECYC-QUÉBEC. Ensuite, l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses est administrée par Boissons gazeuses environnement (BGE). En 2002, les taux de récupération étaient de 76 % pour les CRU et de 98 % pour les CRM. L'objectif de 2008 est de 80 % pour ces contenants.

➤ **Le programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage (O-1-2)**

Afin de détourner les pneus des lieux d'enfouissement, le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage a été lancé en 1996 (environ six millions de pneus hors d'usage sont générés annuellement). Il a remplacé le Programme d'aide au réemploi, au recyclage et à la valorisation énergétique des pneus hors d'usage au Québec. La troisième phase de ce programme, lancée le 6 février 2002, couvre la période 2002-2008. Pour financer ce programme dont l'administration est confiée à RECYC-QUÉBEC, un droit environnemental taxable de 3 \$ sur chaque pneu routier neuf a été institué le 1^{er} octobre 1999.

Le 28 février 2001, a aussi été instauré le Programme de vidage des lieux d'entreposage des pneus hors d'usage pour prévenir des incendies et les dommages environnementaux et à la santé humaine qu'ils peuvent entraîner. L'objectif est de vider, à l'horizon de 2008, les quelque 25 millions de pneus hors d'usage qui étaient entreposés en 2001. En janvier 2004, 9,35 millions de pneus hors d'usage ont été vidés. Les pneus hors d'usage sont récupérés par les industries de moulage (tapis d'étable), de recyclage et de valorisation énergétique. L'instauration du droit environnemental de 3 \$ sur chaque pneu routier neuf acheté constitue la deuxième utilisation après la consigne, par le gouvernement du Québec, d'un instrument économique dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

➤ **La responsabilité élargie des producteurs ou la REP (O-1-2)**

Elle consiste à rendre responsables les producteurs ou les importateurs d'un bien donné, de sa mise en marché à sa disposition ultime. Recommandée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, au Québec, la REP a visé en premier lieu la récupération et la valorisation des contenants de peintures et des peintures mis au rebut pour lesquels un règlement a été adopté le 1^{er} juin 2000. En vertu de ce règlement, l'industrie de la peinture s'est dotée d'un organisme agréé qui s'occupe de la collecte, de la récupération et de la valorisation des contenants de peintures et des peintures mis au rebut par les consommateurs. En 2002, ce programme a coûté à l'industrie quelque 3,8 M\$. Un règlement semblable, le Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huiles ou de fluide et des filtres usagés a été adopté le 24 mars 2004. Par ailleurs, l'application de la REP à la collecte sélective des matières résiduelles non dangereuses est à l'étude par le biais de la Loi 102 et du projet de règlement qui en définira les modalités d'application.

1.2.2 Les résultats de ces actions

Certaines des actions précédentes ont donné des résultats intéressants, d'autres, des résultats plus mitigés. Ainsi, les programmes de consignation, de vidage des entrepôts de pneus hors d'usage, de récupération et de valorisation des contenants de peintures et des peintures mis au rebut ont atteint ou presque les objectifs visés par la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008. En revanche, la collecte sélective, bien que couvrant une grande partie de la population québécoise souffre de sous-financement et la récupération des contenants et emballages sur lesquels elle porte essentiellement n'atteint pas les niveaux qu'on pourrait en attendre.

Par ailleurs, si les lieux d'enfouissement sanitaires autorisés par décret sont mieux aménagés qu'avant et comportent des garanties environnementales plus grandes, leur acceptation sociale

pose toujours problème, et ce presque partout comme en témoignent les oppositions rencontrées tout au long de 2003 à Magog, Saint-Athanase, Matane, Lachenaie, etc.

Enfin, les matières résiduelles générées et éliminées continuent d'augmenter d'année en année. Les deux principaux responsables de la tendance à la hausse des quantités de matières résiduelles éliminées demeurent les contenants et emballages d'une part, et les matières résiduelles putrescibles – notamment les déchets de table et les résidus verts – d'autre part. En effet, les taux de récupération de ces deux catégories de matières demeurent faibles⁸.

Actions en phase d'approbation et d'implantation

Face à la problématique de ces deux catégories de matières résiduelles et toujours dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, deux actions sont actuellement en cours.

➤ L'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR)

En vertu de la Politique de gestion des matières résiduelles 1998-2008, chaque municipalité régionale de comté (MRC) et chaque communauté urbaine (CU) doit élaborer un PGMR dans lequel elle doit indiquer, entre autres, les objectifs de gestion des matières résiduelles qu'elle compte atteindre et les moyens et ressources qu'elle compte déployer pour ce faire. Évidemment ces objectifs doivent s'aligner avec les objectifs de la Politique pour être approuvés par le ministre.

Plusieurs PGMR ont déjà été approuvés dont la mise en œuvre nécessiterait des ressources financières. Les coûts d'élaboration, environ 12 M\$ pour l'ensemble des MRC et CU, ont été défrayés par le gouvernement. De plus, l'élaboration et la mise en œuvre des PGMR ne sont pas contraignantes puisque la loi ne prévoit pas de sanctions aux retardataires ou aux délinquants, pas plus qu'elle ne prévoit de récompenses à ceux qui se seront acquittés de leurs obligations dans les délais. Des récompenses monétaires pourraient constituer un incitatif à réaliser les PGMR et à les mettre en œuvre.

➤ La Loi 102

Dans le but d'encourager et d'aider la collecte sélective et en accord avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, le projet de loi 102 a été adopté en décembre 2003. Cette loi étend le principe de la REP aux contenants, emballages et imprimés. Elle prévoit que les entreprises qui fabriquent ou mettent en marché les contenants, emballages et imprimés doivent financer à hauteur de 50 % la collecte sélective municipale, actuellement supportée à 100 % par les municipalités, ou mettre sur pied leur propre système de récupération. Le projet de règlement qui définit les modalités d'application de cette loi a été soumis à la consultation du public (prépublication) le 24 mars 2004.

⁸ Le taux de récupération des contenants et emballages n'est pas disponible alors que celui des matières compostables est de 7 % en 2002. Le taux de récupération général est de 20 % par rapport aux matières potentiellement récupérables et de 17 % par rapport aux matières générées. En ne considérant que les fibres cellulosiques, le verre, le plastique et le métal, le taux de récupération est de 23 %.

En vertu de la Loi 102, un processus doit être mis sur pied par lequel des organismes agréés par RECYC-QUÉBEC, les regroupements municipaux (UMQ et FQM) et RECYC-QUÉBEC devront convenir :

- du montant total des coûts nets annuels des services municipaux devant faire l'objet de la compensation;
- des critères de redistribution de la compensation aux municipalités;
- de la périodicité et des autres modalités de versement de la compensation aux municipalités admissibles.

Tout organisme agréé devra par ailleurs établir un taux de contribution aux entreprises œuvrant dans son secteur, lequel taux devra être approuvé par le gouvernement.

La Loi prévoit que RECYC-QUÉBEC accompagne et assiste les organismes agréés et les organismes municipaux dans leurs démarches et veille à ce que toute entente convenue participe à l'atteinte des objectifs établis par la Politique.

Les services municipaux devant faire l'objet de compensations et les entreprises visées seront désignés par règlement. La proportion des coûts admissibles ne pourra dépasser 50 % des coûts nets et devra être déterminée par décision gouvernementale. De même, le pourcentage que RECYC-QUÉBEC pourra retenir pour couvrir ses frais de gestion et réaliser des programmes de recherche et de développement, d'information, de sensibilisation et d'éducation devra être fixé par le gouvernement et ne devra pas être supérieur à 10 % des sommes versées par les entreprises.

Les principaux bénéfices anticipés de l'application de la REP aux fabricants d'emballages et d'imprimés sont les suivants :

- 1) une responsabilisation accrue des producteurs et des consommateurs de biens emballés : les premiers, quant aux effets de leurs activités sur l'environnement et les seconds, quant aux effets de leur choix de consommation sur l'environnement;
- 2) le transfert du fardeau d'une partie des coûts de gestion des résidus générés aux producteurs et consommateurs plutôt qu'aux contribuables;
- 3) une réduction des quantités d'emballages et imprimés mis en marché et une évolution dans les matières utilisées pour fabriquer ces produits en fonction de critères environnementaux;
- 4) une augmentation des quantités récupérées;
- 5) le développement de partenariats, de technologies de valorisation et de marchés pour les matières récupérées;
- 6) la diminution des coûts environnementaux (externalités) associés à l'élimination;
- 7) la prolongation de la durée de vie des lieux d'enfouissement.

Bien que ces bénéfices soient réels, il est difficile actuellement de les évaluer, faute de données. En conséquence, ils ne peuvent être comptabilisés en contrepartie des coûts.

Néanmoins, selon une étude européenne⁹, on évalue la réduction des externalités de l'élimination selon des normes comparables aux nouvelles normes du projet de Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (PREIMR) et des décrets d'autorisation d'établissement et d'agrandissement de LES à quelque 15 dollars canadiens par tonne de matières résiduelles enfouies.

L'évaluation des coûts du projet de loi 102 (2002, c. 59) comporte des difficultés selon l'horizon de temps considéré car l'évolution du taux de croissance de la récupération est plus difficile à prévoir à long terme. Une telle évaluation est plus facile à faire dans une perspective de court terme. À partir des données de 2001 tirées du Rapport sur les programmes municipaux de collecte sélective au Québec couvrant 90 % des foyers desservis par un tel système, RECYC-QUÉBEC a établi à 50,3 M\$ les coûts nets de la collecte sélective municipale. La compensation versée par les entreprises étant limitée à un maximum de 50 % des coûts nets, l'impact sur les secteurs des emballages et des imprimés serait de l'ordre de 25 M\$.

1.2.3 Les autres enjeux

Malgré le resserrement des normes d'aménagement des nouveaux lieux d'enfouissement, il demeure encore des externalités¹⁰ négatives. En effet, les sections complétées des anciens lieux ne sont pas touchées par les nouvelles exigences; de plus, ces dernières n'annulent pas les risques de contamination des eaux souterraines et de l'air même si elles les réduisent considérablement. En outre, les externalités négatives que constituent les odeurs, le bruit des camions et la dévalorisation des propriétés voisines des lieux continuent d'exister. Dans l'état actuel des choses, ces externalités ne sont ni internalisées dans le prix de l'enfouissement qui est l'un des plus bas en Amérique du Nord, ni systématiquement compensées par les exploitants ou propriétaires des lieux d'élimination. À cela, il faut ajouter le fait que les citoyens s'opposent presque systématiquement à l'aménagement des nouveaux lieux d'élimination ou à l'agrandissement des anciens lieux sur leur territoire, surtout si ceux-ci sont appelés à recevoir des matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur localité.

Au niveau de la collecte sélective, même si la Loi 102 et le règlement qui lui est associé prennent effet, il restera encore 50 % de la collecte sélective à financer. Dans le contexte où les municipalités et les MRC soulignent que leurs responsabilités dans la gestion des matières résiduelles nécessitent des ressources additionnelles, l'octroi d'aide financière constituerait un incitatif à adopter des moyens en vue d'atteindre les objectifs de la Politique. Enfin, on ne peut espérer diminuer les quantités de matières résiduelles envoyées à l'élimination si l'on ne diminue pas de façon sensible les matières résiduelles putrescibles qui sont envoyées à l'enfouissement et qui contribuent bon an, mal an, pour 40 % des matières résiduelles générées. La réduction des matières résiduelles putrescibles éliminées passe, entre autres, par le compostage et le développement des marchés du compost.

Enfin, il y a les lieux d'enfouissement orphelins dont le suivi environnemental n'est pas actuellement fait de façon systématique et les autres lieux d'élimination dont le contrôle

⁹ European Commission, DG Environment, A study on the Economic Valuation of Environmental Externalities from Landfill Disposal and Incineration of Waste, Final Report, October 2000.

¹⁰ Externalités : Effets économiques positifs ou négatifs sur une tierce personne d'une activité économique entre deux agents sans paiement ou compensation de cette tierce personne.

exigerait des ressources. Ces nouvelles activités commanderont évidemment de nouvelles ressources financières.

Sur le plan social, les expériences internationales démontrent de plus en plus les avantages des instruments économiques sur la voie réglementaire dans les dossiers environnementaux. Plusieurs juridictions utilisent divers moyens: certaines juridictions comme Halifax interdisent l'enfouissement de certaines matières ou obligent à leur traitement préalable. D'autres imposent des redevances à l'élimination. Tous ces moyens ont pour but d'augmenter le coût relatif de l'enfouissement et d'inciter davantage à réduire, réutiliser, recycler et valoriser les matières. La redevance environnementale peut aussi aider à compenser les externalités de l'enfouissement. Le recours à la redevance à l'élimination n'est pas explicitement mentionné dans la Politique québécoise, mais il s'avère un outil complémentaire aux moyens indiqués dans celle-ci pour induire un changement de comportement. De plus, il respecte le principe de l'utilisateur payeur et du pollueur payeur.

L'article 31 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit la possibilité de recourir aux instruments économiques en vue de protéger l'environnement.

1.3 État de la situation actuelle

Selon le Bilan 2002 de RECYC-QUÉBEC, le secteur ICI et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) ont récupéré, en 2002, respectivement 51,8 % et 57,4 % des quantités pouvant être mises en valeur, alors que les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 sont respectivement de 80 % et 60 % pour ces deux secteurs. En comparaison, les proportions étaient, en 2000, respectivement de 50 % et 47 %. Le secteur ICI a donc stagné entre 2000 et 2002 alors que le secteur CRD a augmenté son activité de récupération.

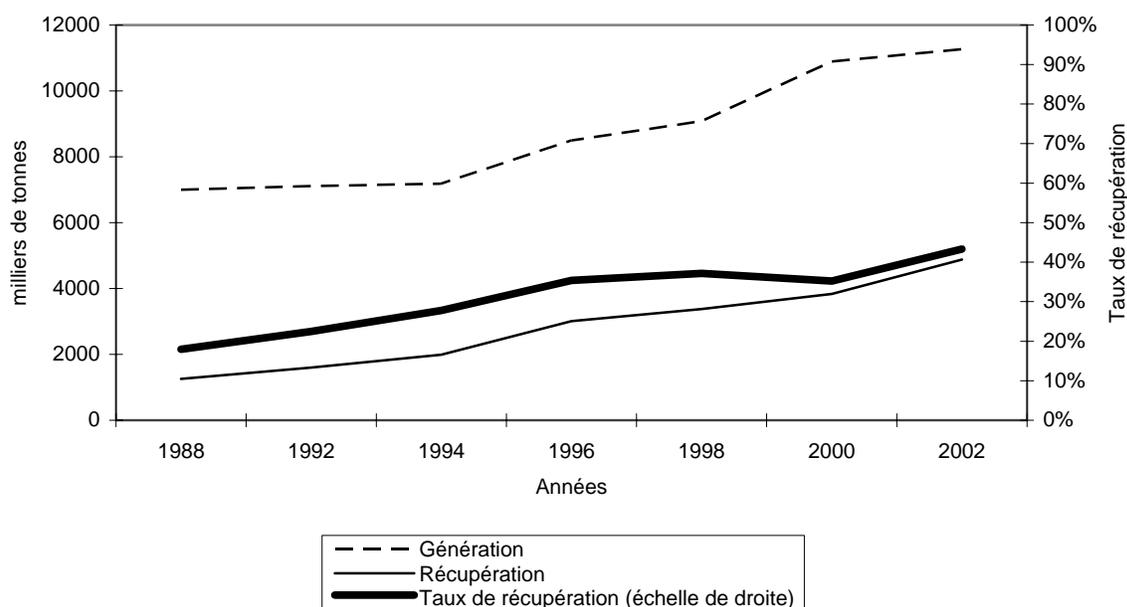
En termes de résultats de récupération, le cas de réussite le plus marquant est sans contredit celui des pneus hors d'usage où le taux de récupération a atteint en 2002 l'objectif de 85 % visé par la Politique. Avec un taux de récupération de 75 %, les contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses sont également proches de l'objectif de 80 % de la Politique. En revanche, au niveau municipal, le taux de récupération des matières pouvant être mises en valeur a atteint 17,2 % en 2002, alors que l'objectif pour 2008 est de 60 %. En ne considérant que les matières les plus facilement recyclables telles que les fibres cellulosiques, le verre, le plastique et le métal, le taux de récupération atteint 23 %. Pour atteindre les objectifs visés par la Politique, les quantités à récupérer devront donc augmenter substantiellement d'ici 2008. Les plans de gestion des matières résiduelles constituent l'assise sur laquelle devrait s'appuyer le développement des programmes et des mesures visant à accroître la récupération des matières résiduelles.

Les principaux constats du bilan de 2002 de RECYC-QUÉBEC sont les suivants :

- Les quantités de matières générées ont augmenté de 20 % en 2000 par rapport à 1998, provenant en grande partie du secteur ICI. En 2002, l'augmentation n'a cependant été que de 4,6 % par rapport à 2000.

- Les quantités de matières récupérées ont augmenté de 13 % de 1998 à 2000. De 2000 à 2002, cette croissance a été plus du double, soit 27 %. Le taux de récupération global qui est passé de 37 % en 1998 à 35 % en 2000 est remonté à 42 % en 2002.
- Les quantités de matières éliminées ont en revanche diminué de 8,4 % en 2002 après avoir augmenté de 24 % de 1998 à 2000. Malgré cette baisse, les LES ont reçu 53 000 tonnes de plus de matières résiduelles qu'en 2000, une quantité additionnelle somme toute modeste par rapport aux 2 millions de tonnes additionnelles que les mêmes LES ont reçu en 2000 relativement à 1998.
- Les quantités de matières récupérées par la collecte sélective municipale ont augmenté de 14 % de 1998 à 2000 et de 25 % de 2000 à 2002. Depuis 1992, c'est une hausse moyenne de 15 % par deux ans.

Graphique 1 : Évolution du taux de récupération des matières résiduelles au Québec (1988-2002)



- Les quantités de matières putrescibles récupérées auprès des résidences ont augmenté de 27,3 % (de 66 000 t à 84 000 t) de 2000 à 2002 contre une diminution à peu près analogue de 1998 à 2000 (27 %). En 2002, seulement 7 % des matières résiduelles putrescibles ont été récupérées.

Ainsi, la récupération augmente et la proportion des quantités éliminées diminue. Malgré ce constat, la génération augmente et sans effort soutenu, elle risque d'annuler les gains effectués au chapitre de la récupération et de la valorisation. En effet, l'élimination et surtout l'enfouissement demeure le mode de gestion des matières résiduelles le moins cher et cela malgré une majoration des coûts découlant de l'application des nouvelles normes de sécurisation des sites annoncées dans un projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération (prépublié le 25 octobre 2000) et en pratique appliquées pour les sites

approuvés depuis 1995. La valorisation des matières résiduelles est confrontée à un marché de l'enfouissement compétitif, dont les tarifs au Québec sont en deçà de ceux des autres provinces canadiennes et de la très vaste majorité des États américains.

1.4 Analyse des options ou solutions

Pour faire face à cette problématique de l'évolution des quantités éliminées, on peut opter pour la voie normative (réglementation) ou l'utilisation des instruments économiques. Les différentes actions de l'une ou l'autre de ces voies ainsi que leurs avantages et inconvénients sont exposés à l'annexe 1, « Description de quelques outils d'intervention ». Différentes solutions empruntées à l'une ou l'autre de ces voies sont analysées dans les lignes qui suivent.

1. La première solution envisageable est de favoriser les mesures volontaires et les initiatives individuelles.
2. La deuxième solution possible est d'étendre la responsabilité élargie des producteurs aux matières résiduelles putrescibles.
3. La troisième solution possible est de bannir certaines matières résiduelles tels les restes de tables et les résidus verts de l'enfouissement et de favoriser leur traitement ou compostage.
4. La quatrième solution est d'instaurer une redevance à l'élimination dont le produit serait versé au fonds consolidé sans aide spécifique aux municipalités.
5. La cinquième solution est d'instaurer une redevance à l'élimination dont le produit serait utilisé en partie pour financer la récupération et la valorisation et en partie pour compenser les citoyens des municipalités qui subissent les désagréments de la proximité d'un lieu d'élimination.

1.4.1 AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES SOLUTIONS POSSIBLES

Les cinq solutions proposées ci-dessous sont analysées en fonction des six critères suivants et les résultats sont présentés dans le tableau 1 suivant :

- 1) efficacité à augmenter la collecte sélective et le recyclage des fibres cellulosiques (papier, carton), des plastiques, du verre et du métal
- 2) efficacité à réduire les quantités de matières putrescibles enfouies
- 3) internalisation des coûts environnementaux
- 4) possibilité de compenser les municipalités et personnes affectées par un site
- 5) efficience ou rapport coût/efficacité
- 6) respect de l'autonomie locale

Tableau 1 : Synthèse des avantages et inconvénients

(O = oui; N = non; TB = très bon; B = bon; F = faible; ? = incertain; N/A = non applicable)

Solutions	Critères					
	1	2	3	4	5	6
1 Mesures volontaires et initiatives individuelles.	F	F	N	N	F	O
2 Étendre la responsabilité élargie des producteurs aux matières putrescibles	N/A	?	?	N	F	?
3 Bannir certaines matières résiduelles (restes de tables et résidus verts) de l'enfouissement	N/A	TB	?	N	F	N
4 Redevance à l'élimination conservée au fonds consolidé	F	F	O	N	F	N
5 Redevance à l'élimination retournée localement pour aider à l'atteinte des objectifs	TB	TB	O	O	TB	O

Première solution : Favoriser les mesures volontaires et les initiatives individuelles
 Cette solution correspond, à toutes fins pratiques, au *statu quo*

Avantage :

- ✓ Aucun sinon celui de garantir ou favoriser l'autonomie locale.

Inconvénients :

- ✓ Ne peut garantir ni l'augmentation de la collecte sélective ni la diminution des quantités de matières putrescibles qui sont éliminées;
- ✓ Non internalisation des coûts environnementaux et sociaux de l'élimination avec pour conséquence l'inefficacité de la production et de la consommation;
- ✓ Absence de ressources pour compenser les citoyens lésés par la proximité des lieux d'élimination.

Deuxième solution : Étendre la responsabilité élargie des producteurs (REP) aux putrescibles :

Avantage :

- ✓ Possibilité d'internalisation des coûts d'élimination.

Inconvénients :

- ✓ Incertitude quant à l'effet sur la réduction des quantités putrescibles;
- ✓ Système potentiellement très coûteux et difficile à mettre sur pied et à gérer car difficulté d'identification du responsable d'un produit. En effet, qui du producteur de patates ou du restaurateur ou de la cantine qui transforme ces patates en frites sera responsable de la pelure des patates?

Troisième solution : Bannir les matières putrescibles (résidus verts et restes de tables) de l'enfouissement en favorisant leur traitement

Avantages :

- ✓ Possibilité de réduire les quantités de matières éliminées;

- ✓ Disposition réglementaire plus habituelle que l'utilisation d'un instrument économique comme la redevance à l'élimination ou l'extension de la REP aux matières putrescibles pour protéger l'environnement;

Inconvénients :

- ✓ Réticence des contribuables pour qui une nouvelle réglementation constitue une contrainte;
- ✓ Non efficacité et inflexibilité des normes réglementaires;
- ✓ Risque de disposition illégale des matières bannies de l'enfouissement;
- ✓ Contrôle du système difficile à effectuer;
- ✓ Non-respect des disparités locales et de l'autonomie municipale, chaque municipalité étant plus à même d'évaluer la pertinence et son intérêt pour une telle mesure.

Quatrième solution : Instaurer une redevance à l'élimination versée au fonds consolidé

Avantages :

- ✓ Possibilité d'internalisation d'une partie des coûts environnementaux et sociaux;
- ✓ Respect du principe de l'utilisateur payeur et du pollueur payeur;
- ✓ Permanence de l'effet incitatif.

Inconvénients :

- ✓ Nécessité de système de pesée;
- ✓ Aucune mesure permettant l'augmentation de la collecte sélective et la réduction des matières putrescibles dont le taux de récupération est très bas;
- ✓ Absence de ressources pour compenser les citoyens lésés par la proximité des lieux d'élimination;
- ✓ Absence d'incitatif pour les municipalités qui font des efforts de récupération.

Cinquième solution : Instaurer la redevance à l'élimination avec retour aux municipalités et aide à certaines industries

Avantages :

- ✓ Potentiel d'augmentation de la collecte sélective et de son rendement puisque le retour et les aides seraient graduellement associées au rendement en matière de récupération des municipalités;
- ✓ Possibilité de réduction des matières putrescibles éliminées puisque les municipalités qui les réduisent recevront une compensation et l'industrie du compostage sera explicitement aidée;
- ✓ Possibilité d'internalisation des coûts environnementaux et sociaux;
- ✓ Disponibilité de ressources pour compenser les citoyens lésés par la proximité de lieux d'élimination et pour financer d'autres actions environnementales;
- ✓ Possibilité d'augmenter l'efficacité des activités de récupération puisque le retour et les aides seront fonction de la performance;
- ✓ Respect du principe de l'utilisateur payeur et du pollueur payeur;
- ✓ Permanence de l'effet incitatif.

Inconvénients :

- ✓ Possibilité de contestation et de revendication des secteurs qui ne recevront pas d'aide;
- ✓ Nécessité de système de pesée;

- ✓ Apparente contradiction entre l'objectif de la redevance qui est de diminuer les quantités éliminées et la compensation qui vise à augmenter la tolérance des gens à l'établissement ou à l'agrandissement des lieux d'élimination;
- ✓ Impact financier potentiel sur les ICI et le secteur CRD.

1.4.2 SOLUTION RETENUE

La solution retenue est la solution 5 du tableau 1 puisqu'elle est la seule qui réponde positivement aux six critères d'évaluation considérés. Il s'agit d'une redevance retournée localement pour aider à l'atteinte des objectifs.

Une redevance environnementale de 10 \$ prélevée sur chaque tonne de matières résiduelles et de sols contaminés éliminés dans les lieux d'enfouissement sanitaire (LES), les dépôts de matériaux secs (DMS), les incinérateurs et les lieux d'enfouissement des sols contaminés, est proposée. Environ 127 lieux d'élimination des matières résiduelles et cinq lieux d'enfouissement des sols contaminés y seraient assujettis. Seraient soustraites de cette redevance : les cendres des incinérateurs dirigées aux lieux d'enfouissement (parce que la redevance aura déjà été perçue à leur première destination); les matières résiduelles éliminées dans les dépôts en tranchée (DET) et enfin, celles éliminées dans les autres lieux (DMN, fosses de pourvoiries et de camps, etc.). La justification de l'exemption des matières résiduelles éliminées dans ces lieux réside dans le faible tonnage de ces lieux. En raison de cette faible activité, les coûts administratifs et de conformité par tonne seraient prohibitifs. De plus, il existe pour ces lieux, peu d'alternatives au recyclage, lequel est coûteux en raison de leur isolement et des distances qui les séparent des grands centres.

Les revenus découlant de l'application de la redevance environnementale, soit environ 57,6 M\$ par année¹¹ (moyenne projetée sur les cinq premières années), seront consacrés :

- 1) pour environ 85 % au soutien des municipalités dans leurs activités de gestion des matières résiduelles afin de les inciter à détourner les matières de l'élimination en leur offrant à terme, des primes à la performance. Au cours des deux ou trois premières années, l'aide pourrait être faite sur la base de la population des entités municipales pour leur permettre de réaliser leur PGMR et se doter ou améliorer les équipement de collecte, de tri et de compostage. Ainsi, on prévoit retourner globalement aux municipalités près de deux fois ce qu'elles auront payé en redevance. Cependant, ce retour serait, sur une base individuelle, graduellement fonction des efforts et des résultats en matière de réalisation des PGMR, de récupération et de recyclage. Une partie de ce remboursement aux municipalités servirait à compenser celles-ci et leurs citoyens pour la présence de lieux et les inconvénients que cette présence cause;
- 2) pour 5 % à l'inventaire et le suivi environnemental des lieux d'élimination devenus orphelins;
- 3) pour 10 % à la couverture, par le Ministère, de ses frais de perception, de gestion des activités reliées aux matières résiduelles et le contrôle des lieux d'enfouissement actifs.

¹¹ Ce montant exclut la redevance attribuable aux sols contaminés (1,2 M\$ par année).

1.5 Effets escomptés de la redevance d'élimination

L'instauration d'une redevance d'élimination des matières résiduelles doit permettre d'obtenir les effets suivants :

- 1) donner graduellement un signal de prix clair aux utilisateurs des lieux d'élimination. Théoriquement, la redevance devrait être fixée à un niveau qui couvre les externalités (coûts environnementaux et sociaux). Pratiquement ces coûts sont souvent si élevés qu'il est inapproprié d'y fixer une redevance, à tout le moins à court et moyen terme;
- 2) restreindre graduellement l'élimination aux déchets ultimes, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent en aucun cas être récupérés;
- 3) encourager la baisse des matières résiduelles éliminées par la promotion des 3R-V;
- 4) fournir des fonds nécessaires au financement des activités de gestion des matières résiduelles, notamment la récupération et la valorisation sous toutes leurs formes ainsi que le développement des marchés des produits secondaires.

2 PROJET DE RÈGLEMENT

2.1 Description du projet de règlement

Le projet de règlement porte sur une redevance exigible à l'élimination des matières résiduelles (ci-après nommée redevance à l'élimination). Il prévoit notamment :

- 1) le montant de la redevance;
- 2) l'indexation et son mécanisme;
- 3) l'obligation de la dotation d'un système de pesée pour peser les matières résiduelles reçues. Les lieux dont l'activité est inférieure à 20 000 tonnes par année sont exemptés de cette obligation pour une période de trois ans à partir de l'entrée en vigueur du règlement;
- 4) des pénalités et intérêts pour les infractions au règlement;

Les usages prévus pour les fonds sont :

- 5) l'inventaire et le suivi environnemental des lieux d'enfouissement orphelins;
- 6) l'aide aux municipalités pour financer la dotation ou l'amélioration des équipements de collecte, de tri et de compostage, les programmes de valorisation et de récupération ainsi que la compensation des municipalités qui accueillent des lieux et leurs citoyens;
- 7) les fonds pour couvrir les frais de perception et d'administration, de gestion des matières résiduelles et de contrôle des lieux d'élimination.

La redevance s'appliquerait aux matières résiduelles éliminées dans les LES, les dépôts de matériaux secs (DMS) et les incinérateurs. Sur la base des données de 2002, 127 lieux d'élimination de matières résiduelles conventionnelles (par opposition aux matières résiduelles dangereuses et aux sols contaminés) y seraient soumis (65 lieux d'enfouissement sanitaire, 57 dépôts de matériaux secs et cinq incinérateurs). Sont exclues de la redevance, les cendres des incinérateurs dirigées aux lieux d'enfouissement, parce que la redevance aura déjà été perçue à leur première destination ainsi que les matières résiduelles éliminées dans les dépôts en tranchée (DET) et celles éliminées dans les dépôts en milieu nordique (DMN).

En prévision de l'adoption possible du projet de Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, seront également soumis à la redevance à l'élimination les lieux d'enfouissement technique (LET), les lieux d'enfouissement des débris de construction et de démolition (LEDCD) et les installations d'incinération. Dans un délai de trois ans suivant l'adoption du projet de Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, les actuels LES, DMS et incinérateurs se transformeront en LET, LEDCD et en installations d'incinération respectivement, des lieux d'élimination avec des normes d'aménagement plus sévères que celles du Règlement sur les déchets solides.

Le projet de règlement s'appliquerait également aux sols contaminés enfouis dont les quantités sont cependant faibles en comparaison avec les matières résiduelles. En 2003, il y avait cinq lieux d'enfouissement des sols contaminés qui ont éliminé quelque 118 500 tonnes de sols contaminés cette année-là.

Le projet de règlement prévoit une redevance de 10 \$ la tonne éliminée. Le montant de la redevance sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année. Selon la pratique habituelle, cette indexation sera établie en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation du Canada, tels que publiés par Statistique Canada. Ce taux est calculé en établissant la différence entre la moyenne des indices mensuels pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de la dernière année et la moyenne des indices mensuels pour la période équivalente de l'avant-dernière année.

Les exploitants des lieux visés auraient notamment l'obligation d'installer une pesée pour contrôler le poids des matières résiduelles qui entrent sur les lieux, de tenir un registre des quantités et de fournir un rapport d'activité, en même temps que la remise au ministre de l'Environnement des redevances perçues. Une période transitoire accordera un délai de trois ans aux petits LES et DMS (moins de 20 000 tonnes par année) pour se doter de l'infrastructure de pesée. L'obligation de pesée se retrouve également dans le projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. Les périodes de versement des redevances perçues, l'information à transmettre et les pénalités en cas de défaut sont également prévues dans le projet de règlement.

Les pénalités s'aligneront sur la législation appliquée par le ministère du Revenu relativement aux dettes fiscales des entreprises tant en matière de pénalité proprement dite qu'en matière d'intérêt pour retard de paiement ou de remise.

2.2 Matières résiduelles et lieux visés par la redevance

La redevance devant être prélevée sur chaque tonne de sols contaminés et de matières résiduelles incinérées ou enfouies, l'application du projet de règlement exigerait la pesée obligatoire des matières transportées aux sites d'élimination¹². La redevance serait payable par l'exploitant de l'incinérateur, du LES ou du DMS, lequel est aussi chargé de faire rapport au ministre de l'Environnement et de lui remettre les fonds recueillis.

En 2002, les 127 lieux d'élimination de matières résiduelles conventionnelles visés par la redevance recevaient plus de 98 % des matières résiduelles produites au Québec, soit environ 6,6 millions des 6,7 millions de tonnes éliminées. Le tableau 2 suivant illustre la répartition des installations d'élimination des matières résiduelles conventionnelles au Québec en 2002 et les lieux d'enfouissement des sols contaminés.

¹² Cette obligation est déjà prévue dans le Projet de Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.

Tableau 2 : Type et nombre d'installations d'élimination au Québec en 2002

Type	Nombre	%	Quantités (Mt)*	%
Incinérateur	5	1 %	0,3	4,5 %
Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)	65	15 %	5,5	82,1 %
Dépôt de matériaux secs (DMS)	57	14 %	0,8	11,9 %
Autres lieux de MR conventionnelles	300	70 %	0,1	1,5 %
Total des MR conventionnelles	427	100 %	6,7	100 %
Sols contaminés	5	100 %	0,1	100 %

Source : RECYC-QUÉBEC (2002)

* Les données tirées du bilan de RECYC-QUÉBEC ont été arrondies au dixième le plus proche

Selon le bilan 2002 de RECYC-QUÉBEC, le secteur municipal a acheminé à l'élimination 3,0 M de tonnes de matières résiduelles dont 0,2 M de tonnes de boues municipales, soit 44,8 % des quantités totales éliminées. Le secteur ICI et le secteur CRD ont éliminé respectivement 2,3 M de tonnes (34,3 %) et 1,4 M de tonnes (20,9 %). Le tableau 3 montre la destination des matières résiduelles des trois secteurs en fonction des quantités de matières générées.

Tableau 3 : Provenance et destination des matières résiduelles générées en 2002*

Secteur	Quantité générée		Quantité récupérée		Quantité éliminée	
	Mt	%	Mt	%	Mt ⁽¹⁾	%
Municipal	3,5	31,0 %	0,6	12,5 %	3,0	44,8 %
ICI	4,7	41,6 %	2,4	50,0 %	2,3	34,3 %
CRD	3,1	27,4 %	1,8	37,5 %	1,4	20,9 %
Total	11,3	100 %	4,8	100 %	6,7	100 %

Source : RECYC-QUÉBEC (2002) ICI = Industries, commerces et institutions CRD = Construction, rénovation et démolition.

* Les données tirées du bilan de RECYC-QUÉBEC ont été arrondies au dixième le plus proche.

⁽¹⁾ La quantité de 3,0 Mt comprend 0,2 Mt de boues et 0,1 Mt de matières résiduelles éliminées dans les DET les LDMN. Les boues sont assujetties à la redevance, mais non les matières éliminées dans les DET et les LDMN. En conséquence, la quantité éliminée qui aurait été assujettie en 2002 s'élèverait à 2,9 Mt.

Alors que les quantités totales de matières résiduelles éliminées ont augmenté de 24 % de 1998 à 2000, elles ont baissé de 5,22 % de 2000 à 2002. Cette baisse est attribuable à la forte réduction (36,61 %) des quantités enfouies dans les DMS. Le tableau 4 suivant montre l'évolution des quantités de matières éliminées de 1998 à 2002 dans chacun des types de lieux.

Tableau 4 : Quantités de matières éliminées au Québec de 1998 à 2002 dans les installations d'élimination*

Type	Quan98 (Mt)	Quan00 (Mt)	Augm %	Quan02 Mt	Augm %
Incinérateur	0,267	0,274	3 %	0,296	8,03
Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)	4,328	5,463	26 %	5,508	0,82
Dépôt de matériaux secs (DMS)	0,972	1,202	24 %	0,762	(36,61)
Autres lieux	0,138	0,117	(15 %)	0,122	4,27
Total	5,705	7,056	24 %	6,688	(5,22)

Source : RECYC-QUÉBEC (2002)

* Les données du bilan de RECYC-QUÉBEC n'ont pas été arrondies afin de pouvoir faire ressortir les écarts en pourcentage.

La redevance ne serait pas appliquée aux matières résiduelles éliminées dans les «autres lieux» d'enfouissement, étant donné la faible importance des quantités éliminées dans ces lieux (1,8 %), la diminution de ces quantités par rapport à 1998 et le caractère prohibitif des coûts de gestion en regard du gain environnemental potentiel de ces lieux.

La redevance ne serait pas appliquée non plus à certains types de résidus industriels dont les modes de gestion de l'élimination sont particuliers. Il s'agit :

➤ des résidus de bois des papetières

En 2000, on comptait 28 lieux d'enfouissement de déchets des papetières. Les déchets générés ont été de 3,5 M de tonnes humides dont 31,2 % ont été enfouies dans les 28 lieux à usage exclusif et 2,6 % dans les LES. Évidemment, les déchets de papetières éliminés dans les LES seraient assujettis à la redevance. D'ailleurs, ils sont déjà comptés dans les matières résiduelles éliminées par les ICI. Le reste des déchets de papetières a été valorisé à raison de 36,4 % par la valorisation énergétique, 5,4 % par le compostage, 18,4 % par la valorisation agricole et 6 % par d'autres moyens tels le recyclage et la récupération.

➤ des matières dangereuses

Il y avait, selon le Service des matières dangereuses, en 2003, une dizaine de dépôts de matières dangereuses, la plupart étant à l'usage exclusif des propriétaires. Seuls trois lieux à usage commercial sont répertoriés comme détenant un certificat d'autorisation : PPG Canada, Stablex et SNC Technologies. La quantité totale enfouie par l'ensemble de ces lieux est de l'ordre de 175 000 tonnes par année.

3 GAINS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET DE RÈGLEMENT

La redevance d'élimination donnera un meilleur signal de prix aux générateurs de matières résiduelles pour les inciter à réduire et à récupérer davantage, ainsi qu'à diminuer les quantités de matières dirigées à l'élimination. À plus long terme, elle incitera les générateurs de matières résiduelles à tenir compte des coûts environnementaux de l'élimination dans leurs décisions économiques de production et de consommation.

Les revenus provenant de la perception de la redevance serviront à financer des programmes en vue de donner une impulsion au recyclage et au compostage et permettront d'appuyer les efforts des municipalités et des partenaires pour atteindre les objectifs de la Politique. En effet, sans aide et mesures facilitantes, les ménages ne peuvent réduire leurs déchets. Deux groupes de gains peuvent découler de l'instauration de la redevance d'élimination : les gains environnementaux et les gains non environnementaux.

3.1 Gains environnementaux

Les principaux gains environnementaux sont :

- la conservation et l'économie des ressources naturelles par une meilleure exploitation;
- la diminution des matières résiduelles dirigées vers l'élimination et des conséquences de celle-ci : odeurs, émission de GES due au transport, bruit, eaux de lixiviation, défiguration du paysage, perte de valeur des propriétés avoisinantes;
- la réduction des gaz à effet de serre provenant de :
 - 1) la diminution des distances totales de transport parcourues pour éliminer les matières, les centres de tri et de compostage étant généralement moins éloignés des centres urbains que les lieux d'élimination;
 - 2) la diminution de l'enfouissement des matières organiques et donc du biogaz; celui-ci est responsables de 7 % des gaz à effet de serre produits au Québec;
- des gains énergétiques provenant de la substitution de matières premières par des matières résiduelles (exemple, le verre et les métaux);
- l'augmentation de la durée de vie des sites d'enfouissement. Ces installations deviennent de plus en plus coûteuses et difficiles à implanter en raison des contraintes techniques et de l'opposition des citoyens (syndrome NIMBY ou Pas dans mon jardin);
- à terme, le non-transfert des impacts environnementaux négatifs de l'élimination aux générations futures par le biais de l'internalisation de leurs coûts.

3.2 Gains non environnementaux

L'application d'une redevance d'élimination peut également procurer des gains non environnementaux, qui seraient économiques et sociopolitiques.

Parmi les gains économiques :

- l'augmentation de la viabilité des centres de tri et une meilleure performance des opérations de collecte, de conditionnement et de transformation (économie d'échelle) en raison de l'augmentation du volume de matières résiduelles récupérées;
- le développement des marchés de matières secondaires (recyclées et compostées);
- le développement économique régional et la création d'emplois directs et indirects :
 - 1) 1000 emplois directs dans les entreprises de collecte sélective et les centres de tri, les centres de formation en entreprise et récupération (CFER) ainsi que dans les ressourceries;
 - 2) d'autres emplois reliées à la collecte sélective des matières et à l'aménagement des centres de tri (nouvelles installations, agrandissements, ajouts d'équipement);
- la valorisation de produits qui, récupérés et réintroduits sur un marché au lieu d'être éliminés, obtiendront une valeur ajoutée;
- la récurrence de fonds à l'intérieur d'un programme dédié à la gestion des matières résiduelles pour soutenir :
 - 1) la mise en place des mesures identifiées par les municipalités dans les PGMR;
 - 2) le développement d'activités de compostage, filière essentielle à l'atteinte des objectifs de la Politique;
 - 3) l'éducation et la sensibilisation aux 3R-V;
- les coûts d'élimination évités.

Parmi les gains sociopolitiques et administratifs

- la mobilisation des intervenants, notamment les organismes locaux et les décideurs régionaux par l'octroi de moyens financiers additionnels;
- l'intégration des aspects de la gestion des matières résiduelles (recyclage et élimination) ainsi que celle des mesures de soutien aux municipalités et aux autres partenaires;
- un meilleur suivi des quantités de matières résiduelles éliminées grâce au système de pesée obligatoire.

L'instauration de la redevance s'inscrit dans le cadre des principes de responsabilité élargie des générateurs de matières résiduelles, de cohérence des interventions dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et d'intégration des sources de financement de cette gestion.

Son application pourrait permettre d'accélérer les activités de recyclage, avec tous les avantages économiques, environnementaux et sociaux qui y sont rattachés. De plus, la redevance contribuerait à diminuer les sols contaminés destinés à l'enfouissement. Enfin, la redevance fournirait les fonds pour effectuer l'inventaire et le suivi environnemental des lieux d'enfouissement orphelins ainsi que le contrôle des autres lieux et pour compenser les municipalités qui hébergent des lieux d'élimination pour les externalités négatives que subissent certains de leurs citoyens.

4 COMPARAISON AVEC D'AUTRES JURIDICTIONS

La valorisation des matières résiduelles au Québec est confrontée à un marché de l'enfouissement compétitif dont les tarifs sont non seulement inférieurs à ceux de récupération, mais aussi en deçà des tarifs d'élimination des régions voisines du Québec. Ce chapitre fait état de cette situation. La première section présente un résumé de la situation de l'enfouissement dans l'ensemble du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et des États-Unis. La deuxième section relève la situation de quelques villes de ces régions et la dernière section procède à une analyse comparative de la situation dans ces régions.

Ce chapitre s'en tient aux tarifs et aux redevances perçus sur les matières résiduelles éliminées dans les LES, laissant de côté les DMS et les incinérateurs également visés par le règlement québécois sur la redevance d'élimination et dont les données ailleurs sont plus difficiles à obtenir. Nous présumons que la comparaison des tarifs de ces installations serait du même ordre de grandeur que pour les lieux d'enfouissement. Les années de référence des données utilisées peuvent varier. En conséquence, l'exercice vise plus à comparer des ordres de grandeur que d'obtenir un haut niveau de précision.

4.1 À l'échelle des régions

4.1.1 Québec

Selon le bilan 2002 de RECYC-QUÉBEC, le Québec compte 65 LES, dont 57 sont de propriété publique (88 %) et huit de propriété privée (12 %). La taille des lieux est très variée : 53 sites enfouissent moins de 50 000 tonnes de matières par année et 12 sites enfouissent plus de 50 000 tonnes par année¹³. On compte une dizaine de centres de transbordement des matières.

Malgré leur petit nombre, les huit lieux privés enfouissent 60 % des matières résiduelles éliminées. De façon générale, les sites privés, de taille plus grande, ont un tarif d'enfouissement moins élevé que ceux de propriété publique qui eux, sont plus petits. Les tarifs d'enfouissement varient entre 20 \$ et 70 \$ la tonne en fonction du type de matières, de la grosseur des sites, de la localisation et du degré d'imperméabilisation du lieu.

En 2002, près de 5,5 M de tonnes ont été enfouies dans les LES, soit 82 % des matières résiduelles produites. Selon une estimation faite à partir des données publiées par RECYC-QUÉBEC dans son bilan de 2002, l'enfouissement au Québec est une industrie qui génère environ 462 M\$. Une étude réalisée par le ministère de l'Environnement dans le cadre de l'analyse économique du projet de Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles révèle un tarif d'enfouissement moyen de 37 \$ et 41 \$ par tonne, respectivement avant et après les modifications qui les transformeraient en lieux d'enfouissement technique (LET).

¹³ Samuel Houngué et Geneviève Lacroix, Étude d'impact économique du projet de Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, ministère de l'Environnement du Québec, juillet 2004.

Aucune redevance d'élimination des matières résiduelles n'est en vigueur au Québec à l'exception de celle du lieu d'enfouissement de la compagnie AES à Ville de Saguenay (Chicoutimi). La compagnie AES a créé, sur une base volontaire, un fonds environnemental géré initialement par la MRC du Fjord-du-Saguenay et, maintenant, par la municipalité de Saguenay. L'entreprise verse au fonds 0,50 \$ par tonne de matières résiduelles enfouies à son site. Les sommes ainsi recueillies, environ 40 000 \$ par année, servent à financer des projets environnementaux liés aux matières résiduelles. Tout groupe ou citoyen de la MRC peut présenter un projet. Les projets sont évalués par un comité de sept personnes composé de deux représentants de la compagnie AES, deux personnes du ministère de l'Environnement, un représentant de la municipalité de Saguenay, un représentant de la MRC et un représentant local de l'Union des producteurs agricoles.

4.1.2 Au Nouveau-Brunswick

La gestion des matières résiduelles au Nouveau-Brunswick est encadrée par 12 commissions régionales qui ont la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre des systèmes et des stratégies de gestion des déchets solides. Les déchets de l'ensemble de la province sont éliminés dans six sites d'enfouissement. On y dénombre cinq centres de transbordement.

En 2001, plus de 445 000 tonnes de matières résiduelles ont été enfouies dans les LES, à des coûts variant de 39 \$ à 96 \$ par tonne¹⁴. Les revenus de l'enfouissement déclarés par les commissions étaient de 24,3 M\$. Le coût moyen de l'enfouissement des matières résiduelles au Nouveau-Brunswick s'établit à 49 \$ la tonne de résidus.

Une redevance d'élimination de 10 \$ par tonne de matières résiduelles est en vigueur au sud-ouest de Frédéricton au Nouveau-Brunswick. La Commission de gestion des déchets solides du Sud-Ouest est responsable d'un territoire avec une population de 32 000 personnes. La principale municipalité est Saint-Stephen. Le tarif d'enfouissement de 68,50 \$ la tonne dans la juridiction de cette commission comprend une redevance d'élimination de 10 \$ la tonne pour laquelle les clients du lieu bénéficient des services de récupération offerts par la commission.

4.1.3 En Ontario

Environ 9 M de tonnes de matières résiduelles en provenance des secteurs municipal, ICI et CRD sont éliminées dans les quelque 200 lieux d'enfouissement en Ontario. Parmi ces lieux, 50 sites plus importants dont la plupart sont de propriété privée, reçoivent 80 % des matières éliminées. Deux de ces lieux d'enfouissement importants (à Mississauga et à Toronto) arrivent au terme de leur durée de vie. Ceci aura pour conséquence d'augmenter, au cours des prochaines années, de 10 % à 20 % les exportations des matières vers les États-Unis. On dénombre, dans la province, environ 25 stations de transbordement des matières résiduelles.

¹⁴ Des coûts additionnels variant de 8 \$ à 39 \$ par tonne sont ajoutés à ceux de l'enfouissement pour six commissions régionales, lorsqu'il y a un transbordement des déchets.

Selon l'information obtenue¹⁵, les tarifs de l'enfouissement varient généralement de 35 \$ à 65 \$ la tonne de matières résiduelles, mais ils peuvent aller jusqu'à 100 \$ à certains sites municipaux pour des matières en provenance de l'extérieur du territoire où est situé le lieu (mesure dissuasive). Le coût moyen de l'enfouissement des matières résiduelles en Ontario se situerait entre 55 \$ et 65 \$ la tonne de résidus.

Aucune redevance d'élimination des matières résiduelles n'est en vigueur en Ontario. Toutefois, les programmes de collecte sélective en vertu du principe « *Pay as you throw* » sont populaires dans les municipalités. Environ 20 % de la population ontarienne est desservie par une collecte comportant un tarif sur un volume de matières résiduelles. Les sacs à vidanges mis en bordure de la rue par les ménages doivent être munis d'étiquettes dont le prix varie de 0,50 \$ à 2 \$ selon les endroits.

Depuis le 2 septembre 2002, la ville de Toronto oblige les commerçants dont elle assure la collecte des ordures à mettre leurs déchets dans des sacs spéciaux de couleur jaune pour que les déchets soient ramassés. Le coût d'acquisition de ces sacs spéciaux est de 3,10 \$ l'unité et comprend la collecte, le transport et l'élimination. Cette mesure serait de nature à favoriser la réduction à la source, même si elle peut aussi avoir l'effet pervers de créer des dépotoirs illégaux.

4.1.4 Aux États-Unis

L'enfouissement des déchets par les 50 États américains représentait en 2000 près de 250 M de tonnes éliminées dans 2142 sites. Le nombre de sites a diminué de 74 entre 1999 et 2000. On compte également 3970 postes de transbordement aux États-Unis.

Une enquête menée par BioCycle a permis de recueillir les tarifs moyens à l'enfouissement de 37 États américains pour l'année 2000. Seulement deux États ont des tarifs inférieurs à 30 \$ CAN¹⁶ la tonne de résidus. La situation au Nevada (28,60 \$ par tonne) se compare à celle de Montréal et de la Montérégie où le secteur privé domine. L'autre État où le prix est inférieur à 30 \$ la tonne est le Colorado (15,37 \$). Trente-et-un (31) États ont des tarifs se situant entre 26,34 \$ et 70,26 \$ et six états ont des tarifs variant de 70,26 \$ à 105,39 \$ la tonne. Parmi les états dont le tarif dépasse 70,26 \$ la tonne, on trouve le Vermont (104,52 \$), le Massachusetts (93,10 \$), le New Hampshire (92,22 \$), le Maine (90,46 \$), le Delaware (81,68 \$) et le New Jersey (76,41 \$). Tous ces États sont près des frontières du Québec et font partie du Northeast Recycling Council¹⁷. Selon l'enquête, ce serait également dans ces états de la Nouvelle-Angleterre et du Mid-Atlantic que les coûts du recyclage seraient les plus élevés. Le coût moyen de l'enfouissement de ces dix États du Northeast Recycling Council voisins du Québec, serait de 84,31 \$ la tonne de résidus.

¹⁵ L'information a été obtenue auprès de représentants du ministère de l'Environnement de l'Ontario travaillant pour le Waste Policy Branch (26 novembre 2002).

¹⁶ Les montants des tarifs américains ont tous été convertis en argent canadien en utilisant le taux de change du 4 mai 2004 \$CAN / \$US = 1,3941.

¹⁷ En plus des états mentionnés, le Northeast Recycling Council regroupe les états de New York, du Connecticut, de Pennsylvanie et du Rhode Island.

Pour mettre en perspective ces données, une autre indication peut être utilisée. Chartwell Information¹⁸ est une organisation reconnue par l'industrie américaine de la gestion des déchets. Elle réalise des études économiques et diffuse mensuellement des indices des coûts de l'élimination dans les différentes installations. Selon cette source, le coût moyen de l'enfouissement des déchets aux États-Unis pour février 2002 était de 46,99 \$ CAN la tonne de résidus.

Aux États-Unis, la redevance à l'élimination fait partie des mesures courantes de détournement des matières résiduelles de l'enfouissement vers leur mise en valeur. Des recherches ont permis d'identifier 17 états américains qui appliquent, en 2002, une redevance d'élimination. Ces États comptent plus de 129 millions de personnes, soit 46 % de la population américaine. Les redevances par tonne de déchets varient de 0,40 \$ (Wisconsin) à 12,20 \$ (West Virginia). Les entreprises *Waste Management (Intersan)* et *Allied Waste Industries (BFI)*, multinationales qui oeuvrent au Québec, sont familières avec la redevance d'élimination étant donné qu'elles possèdent ou gèrent des sites d'enfouissement dans 16 de ces États américains.

Tableau 5 : Redevances à l'enfouissement dans les États américains

	Redevance à l'enfouissement (\$ / tonne)		Entreprises	
	US \$	CAN \$	<i>Waste Management (WMI) (Intersan)</i>	<i>Allied Waste Industries Inc. (propriétaire de BFI)</i>
			(Source: site Internet de l'entreprise, août 2002)	(Source: site Internet de l'entreprise, août 2002)
Arkansas	1,00	1,39	Oui	Oui
California	1,34	1,87	Oui	Oui
Colorado	0,45 à 1,35	0,63 à 1,89	Oui	Oui
Connecticut	1,00	1,39	Oui	<i>Non</i>
Georgia	1,00	1,39	Oui	Oui
Illinois	0,95	1,32	Oui	Oui
Indiana	0,50	0,7 0	Oui	Oui
Iowa	2,50	3,49	Oui	<i>Non</i>
Kansas	1,50	2,10	Oui	Oui
Oregon	0,50	0,70	Oui	Oui
Pennsylvania	2,00	2,79	Oui	Oui
Rhode Island	11,08 / habitant	15,45 / habitant	Oui	Oui
Texas	1,50	2.10	Oui	Oui
Vermont	6,00	8,96	<i>Non</i>	<i>Non</i>
West Virginia	8,75	12,20	Oui	Oui
Wisconsin	0,285	0,40	Oui	Oui

Source : BioCycle 2000 et 2001

- *Waste Management* possède 9 des 25 plus gros sites aux États-Unis, dont 5 sont situés dans des états où sont appliquées des redevances d'élimination.
- *Allied Waste Industries* possède 4 des 25 plus gros sites aux États-Unis, dont 2 sont situés dans des états où sont appliquées des redevances d'élimination.

¹⁸ Selon Chartwell Information, 1,082 M de tonnes de matières ont été éliminées en février 2002 sur une base journalière dans les différentes installations d'élimination. L'enfouissement représentait 971 410 tonnes de résidus à un coût moyen de 46,99 \$ CAN par tonne.

4.1.5 À l'étranger

Plusieurs pays membres de la Communauté européenne ont instauré une redevance d'élimination des matières résiduelles, dont certains dépassent les 40 \$ par tonne de résidus. Le tableau 6 montre les pays où une telle redevance européenne existe.

Tableau 6 : Redevances à l'enfouissement en Europe

Pays	Redevance à l'enfouissement (\$ / tonne)	
	€EURO	\$ CAN
Allemagne	12,70	20,43
Autriche ¹	29,10	46,81
Belgique	3,70 à 61,00	5,91 à 98,13
Danemark	37,20 à 49,80	59,84 à 80,11
Espagne	taxe de vente de 7 %	7 %
Estonie	0,10 à 8,42	0,16 à 13,55
Finlande ²	15,14	24,36
France	9,20	14,80
Angleterre ³	13 £ / tonne	31,44
Italie	10,30 à 25,80	16,57 à 41,50
Lettonie	0,40 / m ³	0,64 / m ³
Norvège	37,50	60,33
Norvège - incinération	9,40	15,12
Pays-Bas	13,60	21,88
Pologne	1,70 à 21,70	2,73 à 34,91
Slovaquie	0,02 à 10,90	0,03 à 17,53
Suède	29,00	46,65
Suisse	9,30 à 31,00	14,96 à 49,87

Notes complémentaires :

¹La redevance devrait augmenter à 43,9 EURO/t; soit 70,62 \$ CAN/t.

²La redevance devrait augmenter progressivement pour atteindre en 2005 30 EURO/t, soit 48,26 \$ CAN/T.

³En Angleterre, la redevance est en révision et devrait être portée à 34 £/t, soit 82,23 \$CAN/t.

Le taux de change moyen pour le mois d'avril 2004 s'établissait à 1,6087 \$ CAN pour 1 EURO (€) et à 2,4185 \$ CAN pour 1 £. (Site Internet de la Banque du Canada).

4.2 À l'échelle des villes

Dans le cadre d'une enquête menée pour la présente étude, des appels téléphoniques ont été logés auprès de plusieurs villes des régions étudiées pour vérifier la vraisemblance des prix moyens d'élimination. Cette section présente, pour les villes contactées, d'une part les coûts d'élimination (collecte ou transport et enfouissement), et, d'autre part, les coûts de la collecte sélective (collecte et traitement).

Nous tenons à préciser que les comparaisons et les conclusions que l'on peut tirer des données présentées plus bas doivent être faites avec réserve. En effet, la structure des budgets des villes

ne permet pas toujours une ventilation des coûts pour chacun des services, ce qui constitue un obstacle à la comparabilité des données. Les moyennes de coûts présentées dans les tableaux ne tiennent pas non plus compte de l'importance relative des villes et ne doivent être considérées que comme indicatrices des tarifs en vigueur dans une région ou une province. Il s'avère enfin hasardeux de comparer les coûts de la collecte sélective et de l'élimination, les coûts de traitement des matières résiduelles tels que révélés par l'enquête étant, dans certains cas, des coûts bruts, avant déduction des revenus de la revente des matières traitées.

4.2.1 Au Québec

Une dizaine de villes ont été appelées au Québec pour connaître les coûts des opérations de l'enfouissement et de la collecte sélective (voir tableau 7). Les tarifs d'enfouissement varient de 17 \$ à 45 \$ la tonne. La borne supérieure se rapproche du tarif moyen de 41 \$ établi dans l'étude d'impact économique du Projet de Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. De ce tableau, il ressort que les tarifs moyens de l'enfouissement et de traitement des matières provenant de la collecte sélective s'équivalent (37 \$ et 36 \$). La différence importante entre les coûts totaux de l'enfouissement et ceux de la collecte sélective s'explique par le coût plus élevé de la collecte des matières récupérées par rapport ceux de la collecte des matières éliminées.

Tableau 7 : Coût de la collecte sélective et de l'enfouissement de onze villes du Québec

Ville	Population	Collecte sélective (\$ par tonne)			Élimination (\$ par tonne)		
		Collecte	Traitement	Total	Collecte	Enfouis- -sement	Total
Gaspé	16 517	n/d	n/d	167,59	20,40	16,67	37,07
Laval	352 402	n/d	n/d	129,74	31,85	32,97	64,82
Magog	5 866 ⁽¹⁾	182,95	25,67	208,61	41,36	45,02	86,38
Montréal (ancienne ville)	1 015 000	134,64	52,06	186,70	72,40	33,00	105,40
Montréal (M-H-M) ⁽²⁾	123 243	212,43	52,06	264,49	30,19	31,50	61,69
Val-d'Or	33 812	- <i>apport volontaire</i> -			22,74	15,66	38,41
Québec (Arrondissements 1, 2, 6, 7)	172 000	106,62	28,00	134,62	56,25	98,85 ⁽³⁾	155,10
Sherbrooke	140 000	200,00	20,00	220,00	40,00	32,00	72,00
Victoriaville	40 000	n/d	n/d	123,50 ⁽⁴⁾	n/d	n/d	87,60
Trois-Rivières	48 419	166,06	34,00	200,06	30,91	28,00	58,91
Lavaltrie	11 163	101,55	44,89	146,45	36,05	27,74	63,78

Notes :

(1) S'ajoutent à la population 4 780 résidents saisonniers

(2) Correspond aux arrondissements de Mercier, Hochelaga et Maisonneuve à Montréal.

(3) Coût d'élimination comprenant l'incinération et l'enfouissement des matières.

(4) Coût total sans les revenus possibles de revente des matières après le traitement, permettant d'abaisser ce coût.

4.2.2 Dans les provinces maritimes

Deux villes ont été appelées dans les provinces maritimes. Les coûts de l'enfouissement sont très élevés pour la ville de Halifax. Cette situation s'explique, entre autres, par :

- l'intégration de la gestion des matières résiduelles dans un petit nombre de grandes installations, donc des investissements et des amortissements élevés;
- le bannissement de l'enfouissement des matières putrescibles;
- l'obligation de traiter (stabiliser) préalablement toutes les matières à enfouir afin de les rendre incapables de lixivier.

Tableau 8 : Coût de la collecte sélective et de l'enfouissement des matières résiduelles de deux villes au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse

Ville	Population	Collecte sélective (\$ par tonne)			Élimination (\$ par tonne)		
		Collecte	Traitement	Total	Collecte	Enfouissement	Total
Halifax (NE)	359 000	89,00	89,00	178,00	48,00	207,00	255,00
Fredericton (NB)	47 000	206,70	n/d	n/d	55,65	61,27	116,92

4.2.3 En Ontario

Six villes ont été appelées en Ontario. Les coûts de l'enfouissement varient de 18 \$ à 73 \$ par tonne, avec une moyenne d'environ 50 \$ par tonne. Si on tient compte de la hausse prochaine du coût de l'enfouissement à Toronto, de 18 \$ à 53 \$ par tonne, la moyenne des villes ontariennes augmentera à 59 \$ par tonne. Cela s'accorde avec la moyenne de 55 \$ à 65 \$ par tonne évoquée précédemment. Le coût de l'enfouissement se compare ici aussi à celui du traitement des matières récupérées. Les différences entre les coûts de transport de la collecte sélective et ceux des matières destinées à l'élimination sont également importantes.

Tableau 9 : Coût de la collecte sélective et de l'enfouissement de six villes en Ontario

Ville	Population	Collecte sélective (\$ par tonne)			Élimination (\$ par tonne)		
		Collecte	Traitement	Total	Collecte	Enfouissement	Total
Hamilton	490 270	N/d	n/d	82,57	n/d	58,59	n/d
Kingston	114 195	163,00	15,12	178,12	67,00	73,00	140,00
Niagara Falls	74 633	155,22	70,00	225,22 ⁽¹⁾	97,24	71,40	168,64
North Bay	56 000	N/d	n/d	185,00 ⁽¹⁾	37,50	39,00	76,50
Ottawa	790 500	90,00	50,00	140,00 ⁽¹⁾	50,00	38,00	88,00
Toronto	2 400 000	158,00	23,64	93,00 ⁽²⁾	n/d	18,00 ⁽³⁾	n/d

Notes : (1) Coût total brut, déduction non faite des revenus de revente des matières secondaires (traitées).

(2) Le coût total de la collecte sélective de 93 \$ est le coût brut (181,64 \$), déduction faite des revenus tirés de la revente des matières secondaires.

(3) Le coût de l'enfouissement sera augmenté à 53 \$ à partir de janvier 2003.

4.2.4 Aux États-Unis

Six villes du Nord-Est des États-Unis ont été appelées : Banghor, Portland, Burlington, Concord, Manchester et Albany. Les coûts de l'enfouissement varient de 87 \$ à 120 \$ la tonne, avec une moyenne de l'ordre de 104 \$ la tonne. On notera que le coût moyen de l'enfouissement est deux fois plus important que le coût moyen de traitement des matières récupérées par la collecte sélective. L'absence d'information plus détaillée ne permet pas de comparer l'importance des autres coûts entre eux.

Tableau 10 : Coût de la collecte sélective et de l'enfouissement de six villes américaines

Ville	Population	Collecte sélective (\$ par tonne)			Élimination (\$ par tonne)		
		Collecte	Traitement	Total	Collecte	Enfouissement	Total
Bangor (ME) (1)	33 000	106,86	115,55	218,41	52,95	86,69	139,64
Portland (ME)	64 000	n/d	12,24	n/d	n/d	120,00	n/d
Burlington (VT)	40 000	257,56	29,19	286,75	n/d	101,31 ⁽²⁾	n/d
Concord (NH)	38 180	apport volontaire	68,68	145,84	n/d	115,90	n/d
Manchester (NH)	108 000	n/d	68,68	n/d	n/d	97,33	n/d
Albany (NY)	101 000	n/d	23,60	n/d	n/d	n/d	n/d

Notes : (1) Tiré d'une étude de 1999 : Solid Waste Program Costs – A Study of Selected Maine Communities.

(2) Une redevance d'élimination s'y ajoute, soit 10,31 \$ la tonne prélevé par l'État du Vermont et 30,24 \$ la tonne prélevée par le district.

4.3 Comparaison des régions

L'enquête téléphonique réalisée auprès de villes canadiennes et américaines voisines du Québec confirme les résultats des recherches effectuées sur Internet et dans la revue Biocycle sur les coûts de gestion des matières résiduelles. Les coûts de l'enfouissement des matières résiduelles au Québec sont moins élevés que ceux des régions voisines étudiées. Cette situation défavorise la récupération et le recyclage des matières résiduelles au Québec.

Actuellement, le tarif moyen de l'enfouissement au Québec se situe autour de 41 \$ la tonne de matières, comparativement à 49 \$ la tonne au Nouveau-Brunswick, entre 55 \$ et 65 \$ la tonne en Ontario et 84 \$ la tonne pour les États américains voisins du Québec. La redevance d'élimination de 10 \$ la tonne de matières résiduelles serait encore insuffisante pour combler l'écart de coût avec les villes ontariennes et américaines.

Une redevance d'élimination de 10 \$ par tonne enfouie au Québec se comparerait aux redevances en vigueur dans d'autres régions : West Virginia (12,20 \$ par tonne), Southwest Solid Waste Commission au Nouveau-Brunswick (10 \$ par tonne), Vermont (10,31 \$ par tonne). Plusieurs états américains voisins du Québec ont instauré des redevances d'élimination. Le tableau 11 qui suit présente les coûts de l'enfouissement ainsi que la proportion des redevances d'élimination des différentes juridictions enquêtées.

Tableau 11 : Comparaison d'une redevance d'élimination entre les régions

Juridictions voisines du Québec	Redevance (\$CAN / tonne)	Enfouissement (\$CAN / tonne)
Nouveau-Brunswick ¹⁹	10,00	49,00
Ontario		55,00 – 65,00
Vermont	9,10	105,00
New Jersey	4,25	76,00
Rhode Island	15,45 par habitant	56,00
Connecticut	1,41	n/d
Pennsylvanie	2,78	n/d
Québec	10,00	41,00
Autres juridictions	Redevance (\$CAN / tonne)	Enfouissement (\$CAN / tonne)
West Virginia	12,20	58,85
Iowa	3,49	45,67
Kansas	2,10	n/d
Texas	2,10	35,13
Arkansas	1,41	n/d
California	2,87	49,18
Georgia	1,41	40,40
Illinois	1,32	43,04

Au-delà de l'existence d'une redevance à l'élimination, nous avons cherché à savoir si le produit de celle-ci, le cas échéant, est utilisé pour développer, supporter ou aider des programmes de récupération et de valorisation.

Pour ce faire, nous avons étudié 22 pays, états ou provinces dont trois au Canada (excluant le Québec), cinq en Europe et quatorze aux États-Unis. Voici un résumé de l'ensemble des conclusions tirées de cette revue :

- Aucune des trois provinces canadiennes n'a de redevance à l'élimination à l'échelle provinciale même si certaines pratiques très limitées dans l'espace existent dans certaines localités.
- En Europe, deux pays sur les cinq étudiés, l'Angleterre et la France, ont une certaine expérience de la redevance à l'élimination. L'utilisation du produit de cette dernière est toutefois différente. En effet, alors qu'en Angleterre, les exploitants qui mettent sur pied des projets environnementaux bénéficient de crédit d'impôt, la France utilise, quant à elle, une partie des fonds pour encourager la récupération et la valorisation et verse l'autre partie dans le budget national.
- Aux États-Unis, des 14 états étudiés, 8 ont une redevance à l'élimination. Outre la Pennsylvanie et le Texas qui donnent des détails sur leurs programmes d'utilisation de la redevance pour encourager et favoriser le recyclage et la réduction des matières

¹⁹ La redevance existerait seulement dans une des douze commissions régionales en charge de la gestion des matières résiduelles.

résiduelles, les autres états, excepté la Californie, donnent très peu de détail. En Californie, ce sont surtout les gouvernements locaux, les comtés, qui ont la responsabilité de prélever des redevances et d'en utiliser le produit pour des programmes de recyclage.

Dans aucune des juridictions étudiées, il n'a été possible d'obtenir les résultats des programmes et d'établir un lien entre la redevance et l'atteinte d'objectifs de récupération et de réduction des matières résiduelles. Les résultats détaillés de la recherche sont présentés à l'annexe 2.

5 IMPACTS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Un scénario des revenus sur cinq ans en partant des données quantitatives de 2002 est présenté au tableau 12. Les hypothèses de ce tableau pour la période sont présentées à l'annexe 3. Elles tiennent compte de l'augmentation de la population, de la génération des matières estimée pour chaque secteur (ratio), de la croissance annuelle de l'économie et de l'augmentation graduelle de la récupération des matières résiduelles. Elles font également une hypothèse sur l'évolution des quantités allant dans les autres lieux d'élimination non assujettis (DET, DMN et autres) mais non sur celles des cendres faute de données. L'année de référence est 2002, dernière année pour laquelle des données réelles existent (RECYC-QUÉBEC, Bilan 2002). Dans le tableau qui suit, l'An 1 représente donc cette année.

Tableau 12 : Estimation des quantités de matières résiduelles éliminées et des revenus par secteur d'activités (redevance de 10 \$ / t)*

Secteur	An 1		An 2		An 3		An 4		An 5		Total (5 ans)	
	Mt/an	M\$/an	Mt	M\$								
Municipal	2,9	29	2,8	28	2,7	27	2,5	25	2,3	23	13,2	132
ICI	2,3	23	2,1	21	1,9	19	1,7	17	1,4	14	9,4	94
CRD	1,4	14	1,3	13	1,2	12	1,2	12	1,1	11	6,2	62
Sols conta	0,12	1,2	0,12	1,2	0,12	1,2	0,12	1,2	0,12	1,2	0,6	6
Total	6,72	67,2	6,32	63,2	5,92	59,2	5,52	55,2	4,92	49,2	29,4	294

ICI = Industries, commerces et institutions

CRD = Construction, rénovation et démolition

* : Hypothèses de l'annexe 3

En vertu de ces hypothèses et conformément au tableau qui suit, 294 M\$ seraient amassés de tous les secteurs avec la redevance d'élimination de 10 \$ la tonne au cours des cinq prochaines années.

5.1 Impacts pour les municipalités

Selon les estimations précédentes, la contribution du secteur municipal dont 60 % des matières sont enfouies dans des sites de propriété privée, représente près de 45 % des sommes perçues avec la redevance pour la période de cinq ans, soit près de 132 M\$ sur 294 M\$. De 29 M\$ la première année, cette contribution diminue graduellement à 23 M\$ la cinquième année.

Il convient de mettre en perspective ces montants avec les dépenses de fonctionnement des municipalités quant à la gestion des matières résiduelles. Selon les documents intitulés *Finances des organismes municipaux – Exercice 2002* présentés par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL), les dépenses municipales de gestion des matières résiduelles étaient de l'ordre de 397,3 M\$ en 2002. En appliquant la proportion des

dépenses attribuables à l'élimination en 2000, soit 33 % (voir annexe 4), on obtient un montant de l'ordre de 131 M\$ CAN contre 120 M\$²⁰ en 2000.

Ainsi, la contribution municipale annuelle moyenne projetée d'environ 26,4 M\$, représenterait une augmentation des dépenses de 6,6 % pour l'ensemble des dépenses de gestion des matières résiduelles. Par rapport au budget actuel consacré par les municipalités à l'élimination des matières résiduelles seulement, la redevance représenterait une hausse de l'ordre de 20 %. Rappelons enfin que le total des dépenses de fonctionnement des municipalités était de près de 8 G\$ (milliards) en 2002.

Le principal coût après la redevance que pourrait imposer directement le projet de règlement aux lieux d'élimination consiste en l'installation d'un système de contrôle à l'entrée du site et de pesée des matières résiduelles. 32 exploitations municipales et 39 sites privés devront se doter d'un tel système. Le tableau qui suit illustre le nombre de sites concernés par catégorie.

Tableau 13 : Répartition de lieux d'élimination devant se doter de système de pesée.

Lieu d'élimination		Absence de pesée			
Type	Nombre total	Nombre	%	Secteur public	Secteur privé
Incinérateur	5	0	0 %	0	0
Lieu d'enfouissement sanitaire	65	27	42 %	27	0
Dépôt de matériaux secs	57	48	84 %	9 ²¹	39
Total	127	75	59 %	36	39

Source : RECYC-QUÉBEC (2002)

L'évaluation la plus récente fournie par un consultant au Service des matières résiduelles situe le coût du système de pesée et d'enregistrement électronique des données à 85 000 \$.

Les données de RECYC-QUÉBEC indiquent que tous les incinérateurs possèdent déjà un tel système. Par contre, 27 municipalités propriétaires de LES et neuf propriétaires de DMS devront acheter le système requis. Ces 36 sites pourraient nécessiter 32 systèmes de pesée car quatre des villes possédant un lieu d'élimination sont à la fois propriétaires d'un LES et d'un DMS. Il s'agit de la Ville de Rimouski, de la Régie intermunicipale d'enfouissement sanitaire de Charlevoix-Est, de la MRC de Bellechasse et de la Ville de Disraëli.

Au total donc, 32 municipalités devront investir 2,72 M\$ pour s'équiper d'un système de contrôle et de pesée des matières résiduelles acheminées à leurs LES ou leurs DMS.

²⁰ Ce montant de 120 M\$ inclut l'élimination des déchets domestiques (97,6 M\$) et des matériaux secs (7,6 M\$) ainsi que le traitement des déchets domestiques dangereux (14,8 M\$). Dans ce dernier cas, ce ne sont pas tous les déchets domestiques dangereux qui sont éliminés. Par conséquent, on surestime le budget des municipalités pour l'élimination. Voir le tableau à l'annexe 4. La répartition des dépenses de 2002 n'est pas disponible.

²¹ Parmi les DMS n'ayant pas de système de contrôle et de pesée des matières résiduelles, il faut compter trois DMS appartenant respectivement à Hydro-Québec, Trans-Énergie et au ministère des Ressources naturelles.

5.2 Impacts pour les entreprises d'élimination

Pour les 39 DMS privés sans système de contrôle et de pesée, un investissement d'environ 3,32 M\$ sera nécessaire pour se conformer à la réglementation.

Quant aux lieux d'enfouissement des sols contaminés, ils sont tous déjà équipés. L'impact de la redevance sur le coût d'élimination (environ 75 \$) est de l'ordre de 13,3 %. Cet impact s'ajoutera aux effets du nouveau règlement sur l'enfouissement des sols contaminés pour affecter à la baisse les quantités domestiques et étrangères destinées à l'enfouissement sans mettre en péril la compétitivité de l'industrie de l'enfouissement des sols contaminés. En effet, aux États-Unis, le coût de l'enfouissement des sols contaminés plus lourdement contaminés (et qui en conséquence ne peuvent être utilisés pour le recouvrement journalier des lieux d'enfouissement sanitaire) est de l'ordre de 84 \$ la tonne²². La redevance aidera donc à établir les prix québécois à parité avec les États-Unis.

5.3 Mesure transitoire d'installation d'un système de pesée

Le projet de règlement prévoit une période transitoire de trois ans pour les lieux d'élimination (LES et DMS) qui reçoivent moins de 20 000 tonnes de matières résiduelles par année. Le seuil de 20 000 tonnes a été fixé en tenant compte des activités de ces lieux en 2000 et des chiffres d'affaires probables qui y sont associés. Selon les données disponibles se rapportant à cette année, cette mesure aura pour effet que :

- 1) 11 LES et 13 DMS devront se doter de balance dès l'adoption du projet de règlement;
- 2) 16 LES et 35 DMS bénéficieront de la période transitoire pour se doter de balance au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur du règlement.

Pour les LES devant se doter d'une balance dès l'entrée en vigueur du règlement, les tonnages annuels de matières résiduelles vont de 20 000 à 66 000 tonnes. Quant aux LES pouvant bénéficier de la période transitoire, ils éliminent tous moins de 12 000 tonnes.

Au niveau des DMS, les 13 lieux qui doivent se doter de système de pesée dès l'adoption du projet de règlement éliminent de 23 500 à 230 000 tonnes. Des 35 autres DMS pouvant bénéficier de la période transitoire, 12 ont des tonnages annuels compris entre 10 000 et 18 000 tonnes, cinq ont des tonnages compris entre 5 000 et 9 999 tonnes et les 18 restants, des tonnages de moins de 5 000 tonnes.

5.4 Impacts pour les industries et les commerces

L'estimation des quantités de matières résiduelles à éliminer et des redevances à percevoir au cours des cinq premières années de l'application du règlement en partant des quantités éliminées en 2002 et moyennant les hypothèses de l'annexe 3 révèle que le secteur ICI et le

²² Tedd A. Ronning & al. Minimizing the cost of Mercury Remediation Using a Direct Mercury Analyzer, <http://projects.stsconsultants.com/Mercury%20Analyzer.html>. Dans cet article, il est dit que le coût de l'enfouissement des sols contaminés est de l'ordre de 60 \$ US la tonne ou 84,65 \$ CAN au taux de change du 4 mai 2004.

secteur CRD contribueront en moyenne, respectivement pour 18,8 M\$ et 12,4 M\$ par année au cours de la période (voir tableau 12). Une étude a été réalisée pour mettre en perspective ces chiffres selon les divers types d'industries et de commerces.

Des entreprises ont été rejointes à l'été 2003 dans le cadre d'une enquête téléphonique afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir une redevance d'élimination sur leurs affaires. Les résultats obtenus ont ensuite été appliqués à l'ensemble de l'industrie. Les renseignements suivants ont été demandés à 26 entreprises :

- chiffre d'affaires;
- type de matières résiduelles à gérer (éliminées et récupérées);
- budget de gestion des matières résiduelles à récupérer ou à éliminer;
- type de contrat pour la gestion des matières résiduelles (privé ou public);
- durée et échéance de ce contrat.

Deux critères ont servi au choix des sous-secteurs d'activités ou catégories d'établissements :

- 1) la disponibilité des données, afin d'évaluer la quantité des matières générées et éliminées;
- 2) l'importance de certaines activités sectorielles pour l'économie et le gouvernement du Québec (par exemple aérospatiale et pharmaceutique).

Ces choix ont permis de prendre en compte près de 70 % des matières résiduelles du secteur ICI éliminées au Québec selon le Bilan 2000 de RECYC-QUÉBEC.

La généralisation des données (ou extrapolation) à l'ensemble de l'industrie a aussi été faite sur la base d'un certain nombre d'hypothèses :

- L'hypothèse a été posée que les matières résiduelles à éliminer des entreprises de moins de 20 employés étaient collectées par les municipalités, sachant qu'un grand nombre de PME mettent en bordure des rues leurs matières pour être ramassées par la collecte municipale. Il est probable aussi qu'une proportion de ces matières suive une voie différente de la collecte municipale. L'estimation est en conséquence susceptible d'être entachée d'erreur. Elle ne donne pas moins une bonne idée des sommes qui pourraient être en jeu;
- Les facteurs d'extrapolation des quantités générées ou éliminées et les taux de récupération des matières résiduelles ont été tirés de différentes études de caractérisation réalisées au cours de l'année 2002. Les résultats présentés ici dépendent donc de l'exactitude de ces études.²³

Les tableaux 14 et 15 présentent les données recueillies au cours de l'enquête. Ils sont suivis de la principale conclusion découlant de l'enquête :

²³ Les données à la base des estimations faites sont présentées à l'Annexe 5.

Tableau 14 : Résultats sur la gestion des matières résiduelles obtenus auprès d'entreprises du secteur industriel et commercial

Entreprises	Chiffre d'affaires moyen – Budget/ an	Budget de l'élimination	
		\$	% du chiffre d'affaires
Restaurant/bar	450 000 \$	2 120 \$	0,45 %
Cinémas	1 017 000 \$	3 050 \$	0,25 %
Épicerie	11 500 000 \$	15 000 \$	0,13 %
Pharmacie	6 000 000 \$	3 960 \$	0,07 %
Quincaillerie	2 000 000 \$	0 \$	0,00 %
Garage	1 500 000 \$	0 \$	0,00 %
Centre commercial	95 000 000 \$	60 000 \$	0,06 %
Hôtel	7 000 000 \$	15 800 \$	0,22 %
Tours à bureaux	17 000 000 \$	30 625 \$	0,16 %
Cabinet privé médecin	1 600 000 \$	600 \$	0,04 %
Aérospatiale	17 500 000 \$	1 000 \$	0,01 %
Produits pharmaceutiques	7 500 000 \$	10 200 \$	0,14 %
Meubles/portes/fenêtres	7 500 000 \$	16 000 \$	0,21 %
Centre d'appel	2 000 000 \$	0 \$	0,00 %
Technologie de l'information	17 500 000 \$	0 \$	0,00 %
CRD (chantier moyen)	274 000 \$	600 \$	0,22 %

Tableau 15 : Estimation des impacts d'une redevance d'élimination de 10 \$ sur des entreprises du secteur industriel et commercial

<i>Entreprises</i>	<i>Économie</i>	Budget GMR	Estimation coûts GMR	Non PME ⁽¹⁾	Chiffres d'affaires sauf PME	Estimation GMR sauf PME	<i>Quantité</i> Matières Éliminées	Supplément relié au 10\$	GMR après la redevance	Augmentation Budget GMR	GMR en % chiffre affaires
	(000 \$)	(%)	(000 \$)	(%)	(000 \$)	(000 \$)	(Tonnes)	(000 \$)	(000 \$)	(%)	sauf PME (%)
Restaurants/bars	6 162 500 \$	0,45 %	27 731 \$	51,9 %	3 198 338 \$	14 393 \$	243 334	2 433 \$	16 826 \$	16,9 %	0,52 %
Cinémas	166 024 \$	0,25 %	410 \$	62,8 %	104 263 \$	257 \$	764	8 \$	265 \$	3,1 %	0,25 %
Épiceries	14 400 000 \$	0,13 %	18 783 \$	72,8 %	10 483 200 \$	13 674 \$	270 034	2 700 \$	16 374 \$	19,7 %	0,16 %
Pharmacies	2 702 183 \$	0,07 %	1 783 \$	72,8 %	1 967 189 \$	1 298 \$	19 911	199 \$	1 497 \$	15,3 %	0,08 %
Quincailleries	n/d	0,00 %	0 \$	46,2 %	n/d	n/d	n/d	n/d			n/d
Garages	2 762 800 \$	0,00 %	0 \$	45,6 %	1 259 837 \$	0 \$	n/d	n/d			n/d
Centres commerciaux	n/d	0,06 %	n/d	65,6 %	n/d	n/d	62 094	621 \$			N/d
Hôtels	1 766 200 \$	0,22 %	3 950 \$	67,5 %	1 192 185 \$	2 666 \$	646	6 \$	2 672 \$	0,2 %	0,2 %
Édifices à bureaux	2 500 000 \$	0,16 %	4 046 \$	68,4 %	1 710 000 \$	2 768 \$	51 120	511 \$	3 279 \$	18,5 %	0,19 %
Banques et assurances	22 727 000 \$	0,00 %	0 \$	88,5 %	20 113 395 \$	0 \$	23 157	232 \$	N/d		
Cabinets privés médecins	2 070 702 \$	0,04 %	777 \$	81,2 %	1 681 410 \$	631 \$	2 301	23 \$	654 \$	3,6 %	0,04 %
Aérospatiale	11 000 000 \$	0,01 %	629 \$	87,6 %	9 636 000 \$	551 \$	31 608	316 \$	867 \$	57,4 %	0,009 %
Produits pharmaceutiques	3 407 800 \$	0,14 %	4 635 \$	87,6 %	2 985 233 \$	4 060 \$	7 484	75 \$	4 135 \$	1,8 %	0,14 %
Meubles/portes/fenêtres	3 288 500 \$	0,21 %	7 015 \$	87,6 %	2 880 726 \$	6 146 \$	48 293	483 \$	6 629 \$	7,9 %	0,23 %
Centre d'appels	1 200 000 \$	0,00 %	0 \$	68,4 %	820 800 \$	0 \$	211	2 \$	N/d		
Technologie de l'information	30 700 000 \$	0,00 %	0 \$	68,4 %	20 998 800 \$	0 \$	62 600	626 \$	N/d		
CRD	10 120 900 \$	0,22 %	22 205 \$	36,0 %	3 643 524 \$	7994 \$	566 640	5666 \$	13 660 \$	70,9 %	0,37%
TOTAL ENSEMBLE DES SOUS-SECTEURS PRIVÉS	114 974 609 \$	-	91 963 \$	-	82 674 899 \$	54 436 \$	1 390 198	13 901 \$	68 337 \$	25,5 %	0,08 %

GRM= gestion des matières résiduelles

(1) L'hypothèse a été posée que les matières résiduelles des entreprises de moins de 20 employés étaient collectées par les municipalités.

- le budget de l'élimination des matières résiduelles pour tous les sous-secteurs d'activités représente moins de ½ de un pour-cent du chiffre d'affaires des entreprises.

Les impacts d'une redevance d'élimination de 10 \$ par tonne sur les secteurs retenus, calculés en se servant des données obtenues de l'enquête auprès des entreprises des deux secteurs sont présentés dans le tableau 16 suivant. La hausse des budgets peut paraître élevée. Il convient toutefois de noter que les coûts de la gestion des matières résiduelles sont actuellement peu élevés et même nuls dans certains cas. Par conséquent, la moindre augmentation tendra à faire «exploser» leur taux de croissance. Le chiffre d'affaires de ces secteurs est de 82 G\$ (milliards).

Tableau 16 : Résumé des impacts de la redevance sur le secteur IC et CRD

Budget actuel d'élimination des matières résiduelles par l'IC ²⁴ /CA ²⁵	0% à 0,45 %	
Budget actuel d'élimination des matières résiduelles par le CRD/CA	0 % à 0,22 %	
Redevance	IC	CRD
Proportion par rapport au CA	0 % à 0,6 %	0 % à 0,8 %
Hausse du budget de gestion des matières résiduelles	0 % à 57 %	0 % à 71 %

5.5 Impacts pour les institutions

La même démarche a été utilisée pour évaluer les impacts d'une redevance d'élimination de 10 \$ pour différentes institutions. Ainsi, 13 établissements (centres de petite enfance (CPE), écoles, cégeps, universités, centres hospitaliers et CLSC) ont été rejoints par téléphone. Les mêmes questions que pour le secteur industriel et commercial leur ont été posées et les résultats ont été traités de la même manière.

Le budget de l'élimination des matières résiduelles pour les établissements du secteur public représente moins de 1/10 de un pourcent de leurs dépenses d'exploitation (voir tableau 17). C'est donc dire que l'élimination des matières résiduelles constitue un poste de dépenses encore plus marginal pour les institutions.

L'impact d'une redevance d'élimination de 10 \$ la tonne de matières résiduelles sur le secteur public, calculé en se servant des données obtenues auprès des institutions est une hausse de 1,5 % et 39 %. La mise en garde faite pour les industries et commerces en ce qui concerne les forts taux de croissance s'applique également pour les institutions. Les tableaux 17 et 18 qui suivent présentent l'information collectée auprès des institutions et traitée.

²⁴ IC = Industrie et Commerce

²⁵ CA = Chiffres d'affaires

Tableau 17 : Résultats sur la gestion des matières résiduelles obtenus auprès d'établissements du secteur institutionnel

Établissement	Dépenses d'exploitations moyennes Budget / an	Budget de l'élimination	
Écoles primaires	3 750 000 \$	0 \$	0,00 %
Écoles secondaires	7 000 000 \$	3 000 \$	0,03 %
Cégeps	23 500 000 \$	13 000 \$	0,05 %
Universités	427 000 000 \$	100 000 \$	0,03 %
CHSGS (Hôpitaux)	126 000 000 \$	71 000 \$	0,05 %
CLSC	12 000 000 \$	2 000 \$	0,02 %
CHSLD (hôpitaux)	17 000 000 \$	23 400 \$	0,14 %
Centre à la petite enfance	250 000 \$	0 \$	0,00 %

Note : Des établissements ont indiqué ne pas avoir de frais pour l'élimination des matières résiduelles (0 \$), ces frais étant parfois inclus dans les baux de location.

Tableau 18 : Estimation des impacts d'une redevance d'élimination de 10 \$ sur le secteur institutionnel

Établissement	Budget	Budget GMR	Estimation coûts GMR	Non PME	Estimation GMR sauf PME	Quantité Matières Éliminées	Supplément reliés au 10\$/T	GMR après la redevance	Augmentation Budget GMR	GMR en % du budget
	(000 \$)	(%)	('000 \$)	(A)	('000 \$)	(T)	('000 \$)	('000 \$)	(%)	sauf PME (%)
Garderies petite enfance	n/d	0,00 %	n/d	97,3 %	n/d	4 380	44 \$	n/d	n/d	n/d
Écoles primaires	3 238 250 \$	0,00 %	0 \$	97,3 %	0 \$	20 629	206 \$	206 \$	N/d	0,006 %
Écoles secondaires	3 770 950 \$	0,03 %	943 \$	97,3 %	917 \$	35 692	356 \$	1 273 \$	38,8 %	0,03 %
CEGEP	1 317 400 \$	0,05 %	691 \$	97,3 %	673 \$	7 582	76 \$	749 \$	11,3 %	0,06 %
Universités	2 760 500 \$	0,03 %	727 \$	97,3 %	707 \$	8 328	83 \$	790 \$	11,7 %	0,03 %
CLSC	2 471 201 \$	0,02 %	412 \$	81,2 %	334 \$	495	5\$	339 \$	1,5 %	0,01 %
CHSGS et autres	10 743 696 \$	0,05 %	5 720 \$	81,2 %	4 645 \$	59 931	599 \$	5 244 \$	12,9 %	0,05 %
CHSLD	1 853 401 \$	0,14 %	2 551 \$	81,2 %	2 072 \$	29 422	294 \$	2 366 \$	14,19 %	0,13 %
TOTAL ENSEMBLE DES SECTEURS PUBLICS	23 000 000 \$	-	11 044 \$	-	9 348 \$	166 459	1 663 \$	11 011 \$	17,8 %	0,05 %

GMR : Gestion des matières résiduelles

⁽¹⁾ L'hypothèse a été posée que les matières résiduelles des établissements de moins de 20 employés étaient collectées par les municipalités.

Au total, on estime que la redevance d'élimination de 10 \$ CAN coûtera environ 1,7 M\$ au gouvernement du Québec pour ses institutions. Rappelons que les dépenses de fonctionnement du secteur institutionnel sont de l'ordre de 23 G\$ (milliards).

5.6 Équité et simplicité administrative

Tel que mentionné à la section 1.4.2, les matières enfouies dans les dépôts en tranchée, les dépôts en milieu nordique et les autres petits lieux ne seraient pas assujetties à la redevance. Un observateur externe pourrait penser que cela cause une iniquité de traitement entre différents groupes de citoyens. Toutefois, il est bon de rappeler que de tels sites ne sont autorisés qu'en zones isolées à très faible densité de population. Les distances et même l'absence de route rendent inintéressantes les mesures de recyclage habituelles. À notre avis, il serait plutôt inéquitable d'imposer à ces populations isolées une redevance alors qu'il leur est économiquement non rentable de recycler et qu'elles ne pourraient donc pas profiter du programme lorsque celui-ci sera basé sur la performance.

En outre, étant donné les faibles quantités en cause par site — parfois moins de 500 tonnes par an — les coûts administratifs et de conformité seraient disproportionnés par rapport au gain environnemental qu'on pourrait en attendre. Cette exclusion des petits lieux d'élimination, en plus d'être équitable pour leurs utilisateurs, permet donc une efficacité administrative.

Comme l'objectif de la redevance est de permettre d'augmenter la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières (le 3R-V) afin de réduire les besoins d'élimination et donc d'enfouissement dans les LES et les DMS, il était normal de traiter de la même façon toutes les matières éliminées, qu'elles proviennent du secteur résidentiel, du secteur de la construction ou des entreprises et institutions. Cependant, certaines entreprises industrielles exploitent des sites réservés exclusivement à leurs matières résiduelles industrielles. D'aucuns pourraient considérer plus équitable que ces matières soient assujetties à la redevance tout comme les résidus des entreprises industrielles éliminées dans les LES. Toutefois, il faut prendre en considération que la plupart des entreprises industrielles (industrie des pâtes et papiers, industrie minérale et de première transformation des métaux, industrie de la chimie, industrie de la transformation du métal) disposant d'un site exclusif sont soumises au Programme de réduction des rejets industriels (PRRI). En vertu de ce programme, les entreprises visées doivent obtenir une attestation d'assainissement qui fixe des objectifs de réduction des rejets industriels dans l'eau, l'air et les sols. Pour obtenir cette attestation, les entreprises doivent assumer des frais lors du dépôt de la demande, laquelle doit être renouvelée tous les cinq ans. De plus, en conformité avec le principe du pollueur-payeur, l'entreprise se voit imposer une tarification annuelle basée sur la quantité de certains contaminants rejetés dans l'environnement. En conséquence, afin de simplifier l'administration de la redevance et de ne pas créer une confusion avec le PRRI, il apparaît plus opportun d'exclure de la redevance les sites réservés exclusivement aux matières résiduelles industrielles de leurs propriétaires.

Cela dit, le projet de règlement soulève deux problèmes qu'il importe de souligner. Premièrement, les matières résiduelles des ménages et du secteur ICI peuvent être ramassées

ensemble sans aucune distinction, dans des municipalités. Il faut compter dans ces cas sur les municipalités qui fournissent la collecte des matières résiduelles pour imputer les coûts des services rendus. Autrement, il y aura différence de traitement entre les ICI qui font ramasser directement leurs matières par des entrepreneurs privés et les plus petites qui sont sur la route de la collecte municipale. Bien que cette problématique soit réelle, il n'appartient pas au gouvernement de la régler.

Deuxièmement, il est prévu que des sommes seraient remboursées aux municipalités, à terme, sous la forme d'une prime à la performance. Les secteurs ICI et CRD ne profiteront pas d'une remise en argent comme les municipalités. Dans le cas de ces entreprises, la diminution des quantités éliminées et l'économie de redevance qu'elle entraîne sera le principal incitatif. En effet, introduire une politique de remboursement aux secteurs ICI et CRD reviendrait à pénaliser les entreprises qui ont fait des efforts de récupération antérieurement et qui, de ce fait, recevraient moins d'argent parce qu'elles auront déjà un taux de récupération supérieur.

6 DESCRIPTION ET EFFETS DU PROGRAMME

6.1 L'usage des revenus

Il est proposé qu'une partie importante des sommes recueillies (85 %) par le biais de la redevance soient investies dans un Programme d'aide aux municipalités. Les modalités du remboursement restent à être déterminées, mais on pourrait penser le faire au prorata de la population pour les deux ou trois premières années et ensuite sur la base de la performance relative à la valorisation et la récupération. De cette façon, les municipalités pourront se doter, au cours de ces deux ou trois premières années des infrastructures nécessaires pour la mise en œuvre de leur PGMR et compenser les municipalités qui hébergent des sites. Par la suite, ce seront les résultats qui serviront de critère de remboursement. Une deuxième partie (5 %) serait consacrée par le Ministère pour inventorier et effectuer le suivi environnemental des lieux d'enfouissement devenus orphelins. Le solde, soit 10 % serait consacré par le Ministère au financement de la perception de la redevance, de la gestion des activités reliées aux matières résiduelles et du contrôle des lieux d'enfouissement. Les principaux volets à financer par les fonds sont :

- 1) l'aide à la mise en œuvre des PGMR et la prime à la performance au niveau de la réduction, du recyclage et du compostage;
- 2) la compensation des municipalités et de leurs citoyens pour la présence de lieux;
- 3) l'inventaire et le suivi environnemental des lieux d'élimination orphelins.

6.1.1 *Le remboursement aux municipalités*

1. **Volet aide pour l'élaboration des PGMR et prime à la performance :**
L'importance de la proportion (85 %) de la redevance attribuée à ce volet réside dans le fait que les composantes de ce volet sont cruciales pour l'atteinte des objectifs de la Politique. Normalement, la compensation devrait se faire sur la base de la performance. Toutefois, celle-ci prendra vraisemblablement quelque temps avant de se réaliser. C'est pourquoi, au début, on pourrait accorder des montants pour l'élaboration des PGMR et, graduellement baser la compensation sur la performance. La compensation pour l'élaboration des PGMR pourrait se faire sur la base de la population (X \$ per capita).
2. **Volet compensation pour présence de lieux d'élimination :** on ne peut envisager de se passer, dans un horizon prévisible, de lieux d'élimination, même si des efforts importants sont faits pour réduire à la source et augmenter la récupération et le recyclage. Il y aura toujours des déchets ultimes qu'il faudra éliminer. Comme il est indéniable que les populations avoisinantes des lieux d'élimination subissent des externalités de différents ordres, une compensation monétaire pourrait être un moyen d'augmenter leur tolérance à l'établissement ou l'agrandissement de lieux d'élimination. Il reviendrait aux municipalités concernées de déterminer la forme que prendra cette compensation et les bénéficiaires éventuels. Ce pourrait être, par

exemple, l'acquisition des propriétés riveraines du lieu et la relocalisation de leurs résidents; ou la réduction de taxes foncières pour les citoyens lésés ou encore la construction de voie d'accès secondaire pour dévier la circulation des camions de déchets. Une partie du remboursement fait aux municipalités servirait à cette fin.

Différents types de compensation pour présence de lieux d'élimination accordée par les promoteurs privés existent déjà. L'annexe 5 fait état de l'information colligée en ce domaine à la suite d'une enquête menée auprès des exploitants de lieux d'enfouissement. Il faudra éviter que la compensation proposée dans ce projet ne vienne inciter les promoteurs privés à enlever la leur. Bien que l'idée de la compensation soit alléchante, elle peut buter contre des obstacles d'ordre pratique. En effet la détermination des ayant droits ainsi que celle du montant qui pourrait s'avérer incitatif pourraient poser des problématiques particulières.

3. **Inventaire et suivi des lieux d'élimination** : les lieux d'enfouissement abandonnés exigent des fonds publics lorsque surviennent des dommages dans les communautés dans lesquelles sont situés ces lieux. Au cours de l'année 2003, deux cas ont retenu l'attention (un au Saguenay et l'autre en Mauricie). Aussi, sera-t-il pertinent de consacrer des fonds pour s'occuper systématiquement de ces lieux d'enfouissement orphelins et réduire les risques d'évènements indésirables. De plus, les lieux en exploitation exigent des contrôles plus fréquents pour respecter l'environnement. C'est pourquoi, il est proposé que 5 % des redevances perçues (environ 2,9 M\$ par année pendant 5 ans) serve à répertorier les sites et à constituer une réserve pour effectuer le suivi environnemental de façon systématique.
4. **Perception, gestion et contrôle** : il est proposé que le Ministère consacre 10 % des redevances perçues pour couvrir ses frais de perception, de gestion et d'administration des activités reliées aux matières résiduelles ainsi que les frais de contrôle des lieux d'élimination. Le solde non dépensé de ces montants au cours d'une année serait reportable à l'année suivante afin de tenir compte de la baisse éventuelle des revenus dans le temps et de la fixité de certains postes de dépenses.

À titre illustratif, présentons un scénario de revenus et dépenses établi à partir des données de 2002. Le tableau 19 qui suit fournit les résultats de ce scénario.

Tableau 19 : Recettes de redevances et utilisations si la redevance de 10 \$ avait été en vigueur en 2002

Fonds à recueillir	Niveau de la redevance	
	M\$	%
Sources prévues		
Municipal (2,949 Mt) (1)	29,49	44,1
ICI (2,261 Mt) (2)	22,61	33,8
CRD (1,356 Mt)	13,56	20,3
Sols contaminés (0,12 Mt)	1,20	1,8
Total (6,686 Mt)	66,86	100
Utilisations projetées		
Inventaire et contrôle et suivi des lieux d'enfouissement orphelins	3,34	5
Retour aux municipalités et compensation pour présence	56,83	85
Administration		
Perception, gestion des MR et contrôle des lieux par le MENV	6,69	10
Total	66,86	100

- (1) Cette quantité comprend les 2,876 Mt du secteur municipal qui excluent les boues auxquelles on ajoute ces dernières et desquelles on soustrait les 0,122 Mt éliminées dans les Autres lieux non visés par la redevance.
- (2) Les 2,261 Mt comprendraient environ 39 000 tonnes de cendres qui ne sont pas visées par la redevance. Le montant de redevances ainsi déterminé constitue donc un maximum puisque les cendres n'ont pas été déduites.

Pour sa part, le tableau 20 qui suit présente les estimations de l'allocation des fonds qui résulterait de la redevance de 10 \$ au cours des cinq premières années de l'application du règlement sur la base des hypothèses sous-jacentes au tableau 12 et d'autres hypothèses sur la répartition des fonds entre les différents volets.

Selon des estimations préliminaires, une somme de l'ordre de 57,1 M\$ pourrait être versée la première année au chapitre de la mise en œuvre des PGMR, de la performance et de la compensation pour présence de lieux.

Tableau 20 : Allocation annuelle des fonds selon les volets du programme : redevance de 10 \$

Volet de programme	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	Total (5 ans)	
	M\$/an	M\$/an	M\$/an	M\$/an	M\$/an	M\$	%(1)
1. Prime aux PGMR, Prime à la performance, Compensation, Aide au recyclage et au compostage*	57,1	53,7	50,3	46,9	41,8	249,8	85,0 %
2. Inventaire et suivi des lieux orphelins	3,4	3,2	3,0	2,8	2,5	14,9	5,0 %
3. Perception, gestion des MR et contrôle des lieux (MENV)	6,7	6,3	5,9	5,5	4,9	29,3	10,0 %
Total	67,2	63,2	59,2	55,2	49,2	294,0	100 %

*Argents versés directement aux municipalités.

(1) Les pourcentages sont arrondis au point le plus près.

6.2 Effets du programme pour les municipalités

Le programme d'aide à la mise en œuvre des plans de gestion des municipalités veut appuyer les efforts déjà consentis pour l'élaboration des plans de gestion, dont l'enveloppe budgétaire s'est élevée à environ 12 M\$.

Des programmes gouvernementaux semblables à celui proposé ici ont été mis en place dans différents domaines pour aider les municipalités à assumer des responsabilités environnementales. Le programme d'assainissement des eaux du Québec, le programme d'aide à l'implantation de la collecte sélective (Collecte sélective Québec), le programme des infrastructures municipales et le programme d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en sont des exemples.

Les données du Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles indiquent que le secteur résidentiel est responsable d'environ 44,8 % (3,0 Mt / 6,7 Mt) des matières dirigées à l'élimination (Voir tableau 3). Globalement, elles devront assumer cette part des sommes prélevées au moyen de la redevance d'élimination projetée. En contrepartie, les fonds qui leur seront versés dépasseront les sommes prélevées auprès d'elles. Les municipalités les plus performantes y trouveront leur compte. Il sera ainsi avantageux pour l'ensemble des municipalités d'investir dans les efforts environnementaux.

Les primes aux PGMR, à la performance relative à la diminution à la source, au recyclage et au compostage et le programme de compensation représentent, au plan financier, le volet le plus important du programme (85 % des montants prélevés sur les matières résiduelles). En contrepartie d'une contribution de l'ordre de 132 M\$ des municipalités sur cinq ans (voir tableau 12), environ 249,8 M\$ (incluant la compensation pour présence de lieux) seraient retournés à ces dernières. Globalement, les municipalités retrouveront leur mise de fonds initiale, et davantage pour les plus performantes d'entre elles.

Les retombées suivantes pourraient être envisagées de l'instauration de la redevance :

- 1) La disponibilité de fonds pour le versement aux municipalités de primes à la performance;
- 2) La stimulation des activités de compostage, filière importante de traitement des résidus pour l'atteinte des objectifs de la Politique;
- 3) Un meilleur suivi de la provenance et des quantités de matières résiduelles éliminées;
- 4) La création d'emplois directs reliés aux opérations de collecte, de tri et de traitement des matières résiduelles. Les emplois ne nécessitant pas de formation spécialisée seront accessibles à un grand nombre de travailleurs.

6.3 Effets du programme sur l'emploi

Le programme veut inciter les municipalités à s'engager à l'atteinte des objectifs de la Politique. Indirectement, il devrait permettre de créer les conditions favorables au développement d'une industrie du recyclage et au développement de nouveaux marchés pour les matières secondaires.

La quantité de matières récupérables et valorisables semblerait suffisante pour permettre la rentabilité de ces activités. La base industrielle du recyclage est en place dans toutes les régions du Québec. Elle a besoin d'un changement d'attitude en regard de l'enfouissement pour se développer et se consolider. Ainsi, les investissements environnementaux que feraient les municipalités dans chacune des régions du Québec entraîneraient des activités accrues dans les centres de tri et de compostage, les CFER²⁶ et les ressourceries, ainsi que de nouvelles installations, des usines de produits recyclés et plus d'emplois.

Selon une étude de 1999 du Comité sectoriel de la main-d'œuvre en environnement (CSMOE) sur l'industrie de l'environnement, le secteur des matières résiduelles comporte le plus grand nombre d'entreprises (56 %) et d'emplois (45 %), soit 418 entreprises pour environ 9 000 emplois. Les principales activités de ce secteur sont la collecte, le transport et le traitement de divers résidus. La gestion des matières résiduelles suscite une activité importante au Québec et se traduit par des retombées économiques et des emplois dans toutes les régions du Québec. Près de 60 % des emplois de l'industrie de l'environnement sont occupés en région, soit à l'extérieur des régions administratives de Montréal et de Québec.

En ce qui concerne spécifiquement le recyclage, plus de 598 000 tonnes²⁷ de résidus domestiques ont été traités dans les centres de tri, à un coût d'opération moyen oscillant autour de 100 \$ la tonne. On compte 36 centres de tri présentement sur le territoire du Québec. Ces centres font un chiffre d'affaires de près de 40 M\$ et procurent de l'emploi à plus de 1 000 personnes. Aux activités des centres de tri s'ajoutent celles de la récupération des matières (collecte), de conditionnement à des fins de réemploi par exemple et de transformation par voie de recyclage, permettant de préserver les ressources naturelles.

On évalue que pour une même quantité de matières résiduelles, le recyclage crée au moins 20 fois²⁸ plus d'emplois que l'enfouissement (voir tableau 21). Ce ratio est confirmé dans une étude de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de France. On estime à 462 M\$ les revenus totaux de l'enfouissement qui procure de l'emploi à environ 400 personnes. En 2002, près de 5,5 M de tonnes ont été enfouies dans les LES, soit 82 % des matières résiduelles, à un coût moyen d'environ 41 \$ la tonne.

Tableau 21 : Comparaison des ratios de l'emploi au Québec entre le recyclage et l'enfouissement (données de 2002)

Élément comparé	Recyclage	Enfouissement	Rapport Rec./Enf.
Quantité de résidus (t/an)	598 000 t	5 508 000 t	0,109
Nombre d'emplois directs	1 000 emplois	400 emplois	2,5
Nombre d'emplois (par 1 000 t/an)	1,67 emploi	0,073 emploi	22,88

²⁶ CFER ou Centre de Formation en Entreprise et Récupération

²⁷ Selon le bilan 2002 de RECYC-QUÉBEC, 598 000 tonnes de matières résiduelles ont été récupérées par la collecte sélective municipale.

²⁸ L'étude du CSMOE part d'une quantité de 411 000 t pour un rapport de 30. Pour notre part, nous avons pris la quantité de 598 000 t mais nous avons considéré, dans une hypothèse conservatrice, que c'est le même nombre d'emplois qui ont été créés.

6.4 Effets du programme sur la conservation des matières

Les matières résiduelles peuvent être réintroduites dans les processus de transformation et de fabrication de nouveaux produits et de ce fait, obtenir une nouvelle valeur. Parce qu'elles peuvent se substituer aux matières premières vierges, on les appelle des matières secondaires. Les quantités de matières résiduelles pouvant être mises en valeur sont importantes. Des débouchés sur les marchés du recyclage existent et peuvent être encore développés davantage pour le papier et le carton, le verre, le métal, le plastique, les pneus, les matières putrescibles, les granulats, les encombrants, les peintures et les huiles.

Le développement des marchés de produits recyclés reste un défi important associé aux objectifs de récupération des matières résiduelles. À titre d'exemple, environ 54 000 tonnes de plastique sont récupérées actuellement sur une quantité potentielle de 460 000 tonnes. Le recyclage des plastiques représente une valeur ajoutée de centaines de milliers de dollars sous la forme de tapis, vêtement de « polar », sacs de couchage, mobiliers, tuyaux d'aqueduc, sacs, cintres et autres produits.

6.5 Effets du programme sur les coûts évités à l'élimination

En 2000, l'élimination des matières résiduelles représentait pour les municipalités près du tiers des dépenses de 370 M\$ CAN consacrés à leur gestion (voir annexe 4). La valorisation des matières résiduelles dans un contexte de développement des marchés des produits recyclés permettrait d'éviter les coûts de l'élimination, les coûts sociaux liés à de nouvelles installations d'enfouissement et d'incinération. Elle procurerait donc des bénéfices environnementaux importants.

CONCLUSION

Le bilan 2002 de RECYC-QUÉBEC indique que le secteur ICI récupère 51,8 % des matières résiduelles. Ce taux de récupération démontre la capacité de ce secteur à mettre en place les modes de gestion des matières appropriées, ainsi que les réseaux de collecte et de valorisation.

Nonobstant cette situation, l'objectif de la Politique ne pourrait être atteint sans des mesures additionnelles. Le projet de Loi 102 et le projet de règlement qui le complètera ainsi que le présent projet de Règlement sur la redevance à l'élimination des matières résiduelles visent à appuyer et à compléter toutes les actions qui sont prises jusqu'à maintenant pour favoriser encore davantage la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Le projet de Règlement sur la redevance à l'élimination des matières résiduelles dont l'étude économique est présentée dans ce document institue l'utilisation d'un instrument économique pour la gestion des matières résiduelles. La redevance qui serait payable par l'exploitant du lieu d'élimination permettrait d'internaliser une partie des coûts environnementaux qu'imposent les activités d'élimination. La redevance de 10 \$ la tonne s'appliquera aux matières résiduelles éliminées dans les LES, les DMS et les incinérateurs, que ceux-ci soient produits par les ménages, les industries, les commerces ou les institutions. Cette redevance s'appliquera également aux sols contaminés éliminés dans les lieux d'enfouissement dédiés.

Toutefois, les résidus industriels éliminés dans des lieux à l'usage exclusif du propriétaire tels que ceux des fabriques de pâtes et papiers (1,1 M de tonnes), les matières dangereuses (175 000 tonnes) et les déchets spéciaux seront exclus du champ d'application du projet de règlement. Au total, c'est près de 1,3 M de tonnes de résidus éliminés qui ne seront pas touchés par la redevance.

Le projet de règlement impose des coûts aux municipalités, aux entreprises et aux institutions génératrices de matières résiduelles. Exprimé en fonction du chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises et du budget global des institutions, l'impact de la redevance s'élèverait à moins de 1 %. Plusieurs entreprises de ces secteurs consacrent peu ou pas de budget à la gestion des matières résiduelles.

Le budget de l'élimination des matières résiduelles représente pour le secteur des institutions au maximum 0,14 % de leurs dépenses totales d'exploitation (tableau 17).

Les sommes recueillies avec la redevance serviraient notamment à soutenir les municipalités dans leurs activités de gestion des matières résiduelles, à les inciter à détourner les matières de l'élimination en leur offrant le financement nécessaire à la mise en œuvre des PGMR et des primes à la performance. Une partie servirait également à compenser les municipalités qui hébergent des lieux d'élimination. Ainsi, on prévoit retourner globalement aux municipalités plus que ce qu'elles auront payé en redevance. Cependant, ce retour serait, après deux ou trois ans, sur une base individuelle, fonction des efforts et des résultats en matière de récupération et de recyclage. Le reste de la redevance reçue serait utilisé pour financer l'inventaire et le suivi environnemental des lieux d'élimination orphelins ainsi que les activités de perception, de gestion des matières résiduelles et de contrôle des lieux d'élimination du Ministère.

En dépit de l'instauration de la redevance à l'élimination, le coût de l'élimination des matières résiduelles au Québec restera inférieur à celui que l'on rencontre dans les autres provinces et dans les États américains limitrophes du Québec. En conséquence, l'impact sur la compétitivité des entreprises québécoises ne sera pas significatif.

RÉFÉRENCES

- Groupe AGÉCO (2002). Portrait comparatif des principaux éléments de coûts de gestion des matières résiduelles dans quelques villes du nord-est de l'Amérique du Nord
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME, France) (2002).
- BioCycle Journal (1999). 11th Annual BioCycle Nationwide Survey – The state of Garbage in America.
- BioCycle Journal (2000). 12th Annual BioCycle Nationwide Survey – The state of Garbage in America.
- BioCycle Journal (2001). 13th Annual BioCycle Nationwide Survey – The state of Garbage in America.
- Chamard, CRIQ, ROCHE (2000). Caractérisation des matières résiduelles au Québec.
- Chartwell Information (2002). Solid waste market - Data & Research. (Internet : www.wasteinfo.com/data.htm).
- Chevalier A. (2002). Impact pour les secteurs ICI et CRD de l'application d'un droit perçu sur l'élimination des matières résiduelles.
- Ministère de l'Environnement du Québec (2004). Analyse économique du Projet de réglementation sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.
- Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux (2002). Rapport annuel 1999-2000.
- New-Brunswick Department of the Environment and Local Government (2001). Sommaire des revenus des commissions des déchets solides. Communication de Monsieur Timothy Leblanc (février 2002), Waste management Planner, Stewardship Branch, Environmental Management Division.
- RECYC-QUÉBEC (2002). Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec.
- Regional Environmental Center for Central and Eastern Europe (1999). *Database on Environmental Taxes and Charges*.
- Transfert Environnement, Chamard & Associés, GREEN (2001). Éco-fiscalité et récupération des matières résiduelles au Québec. Inventaire et évaluation des instruments économiques et financiers.
- Transfert Environnement, Groupe B.L. Transactions d'entreprises et GSI Environnement (2002) pour le compte de RECYC-QUÉBEC. Programme éco-industriel de soutien au développement du recyclage.
- Union Européenne (2000). *Database on environmental taxes in the European Union Member States, plus Norway and Switzerland*.
- UK customs & Excise department, Grande-Bretagne (2002)

GLOSSAIRE

Allègement réglementaire

Depuis le début des années 80, le gouvernement se préoccupe des effets de sa réglementation sur l'économie et les entreprises. C'est ainsi que fut élaborée une grille d'évaluation économique de la nouvelle réglementation (1981), adoptée la Loi sur les règlements (1986) qui vise à consulter les agents touchés par l'activité réglementaire et à les faire participer. Furent également adoptées des mesures visant à réduire le fardeau réglementaire imposé aux entreprises (1994). Le Secrétariat à la déréglementation (1995) qui avise le Conseil des ministres et met en œuvre la Politique relative à l'activité réglementaire fut aussi créé. De même, par le décret 1151-96, le gouvernement exigea en septembre 1996 qu'une analyse comparative des mesures réglementaires avec les autres juridictions soient effectuées dans les mémoires déposés au Conseil des ministres. En 1997, le gouvernement mit sur pied un groupe conseil sur l'allègement réglementaire chargé de suggérer au gouvernement des avenues d'allègement réglementaire et administratif. Le groupe déposa un premier rapport en mai 1998.

BAPE

Acronyme désignant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, un organisme québécois dont la mission est d'informer et de consulter la population sur des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'environnement afin d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable.

Collecte sélective

Collecte de certains flux de matières résiduelles préalablement séparées par les générateurs en vue d'une valorisation ou d'un traitement. Elle exige de la part de chaque citoyen l'adoption de nouvelles habitudes de tri des matières résiduelles au quotidien et favorise la réutilisation des matières tels que le verre, le carton, les journaux, le plastique, l'aluminium, l'acier, etc.

CM

Acronyme désignant une communauté métropolitaine. C'est l'agglomération de villes et ou de municipalités régionales de comté (MRC) créée par loi et dotée des pouvoirs et compétences suivantes : l'aménagement du territoire, le développement économique, la gestion de la planification des matières résiduelles, l'urbanisme. Elle peut aussi intervenir en matière de développement artistique ou culturel, de développement touristique, de transport en commun, de dotation en équipement et en infrastructures.

Compostage

Procédé de traitement biologique des matières fermentescibles ou putrescibles appelés bio-déchets (déchets alimentaires, papiers et cartons, déchets verts et de jardin) en présence d'oxygène et dans des conditions contrôlées. C'est en d'autres mots la méthode de traitement des déchets solides par la décomposition biochimique de ceux-ci. Le résultat, le compost est utilisé comme amendement organique.

Coûts environnementaux

Coûts liés aux prélèvements de ressources (consommation de matières et d'énergie) et coûts liés aux rejets (traitement des rejets, taxes).

CRD

Acronyme désignant la construction, la rénovation et la démolition. Le secteur de la construction, rénovation et démolition engendre des résidus tels le béton, le ciment, la pierre, la brique, le métal, le bois, le gypse, l'asphalte, les emballages de plastique et de carton, etc. Ces résidus se divisent en deux grandes catégories : ceux issus de la construction, de la rénovation et de la démolition des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels d'une part, et, ceux issus des activités de construction de routes et de grands travaux d'infrastructures.

Déchets biomédicaux

Tout déchet anatomique humain ou animal constitué par une partie du corps ou d'un de ses organes ainsi que tout déchet non anatomique présentant certaines caractéristiques : objet piquant, tissu biologique, vaccin.

Décrets 1362-96 et 467-2002

Pour donner suite à plusieurs consensus issus du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996, le gouvernement adopta le 6 novembre 1996 le décret 1362-96 qui prévoit notamment la réalisation d'études d'impact des projets de règlement ayant des effets importants sur les entreprises (10 M\$) et mit sur pied en septembre 1997 un groupe conseil sur l'allègement réglementaire qui déposera trois rapports (1998, 2000, et 2001) sur les façons de simplifier les formalités administratives des entreprises. En avril 2002, le gouvernement annonce une série de mesures faisant suite aux recommandations du rapport final du groupe conseil sur l'allègement réglementaire déposé en mai 2001. Depuis son adoption, le décret 1362-96 a subi plusieurs modifications dont l'une, édictée par le décret 467-2002, exige une déclaration d'impact (exigence simplifiée) pour tout projet de règlement dont les effets sont estimés à moins de 10 M\$, mais à 1 M\$ et plus. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux règles fiscales ainsi qu'aux dispositions fixant des frais, honoraires et autres droits payables au gouvernement, sauf en ce qui a trait aux exigences administratives relatives notamment à des formulaires ou à des procédures de révision qui peuvent accompagner ces règles et dispositions.

Développement durable

Concept de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Il intègre le développement social et économique ainsi que la protection de l'environnement.

DET

Acronyme pour dépôt en tranchée. Il désigne, en vertu du Règlement sur les déchets solides, un lieu d'élimination autorisé pour les populations qui habitent un territoire non organisé en municipalité locale, une municipalité dont la population n'est pas desservie par un service organisé d'enlèvement des ordures ménagères ou toute municipalité de moins de 2 000 habitants situé à plus de 30 km d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) ainsi que de certaines municipalités désignées.

DMN

Acronyme pour dépôt en milieu nordique. Il désigne un lieu d'élimination dans les communautés nordiques en vertu du Règlement sur les déchets solides.

DMS

Acronyme pour dépôt de matériaux secs. Il désigne un lieu d'élimination des résidus de CRD en vertu du Règlement sur les déchets solides.

Élimination

Opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération y compris les opérations de traitement ou de transfert des matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

Externalités

Effets économiques externes, positifs ou négatifs. Ce sont les effets d'une opération ou d'une activité économique entre deux agents économiques (A et B par exemple) sur un troisième agent (C par exemple) sans qu'il y ait transaction monétaire ou convention d'échange entre celui-ci et l'un des deux premiers agents (entre A et B ou entre A et C par exemple). Lorsque l'externalité créée s'opère au détriment de C, c'est-à-dire si elle diminue son bien-être actuel ou l'empêche de jouir d'un bien, d'un service potentiel, on dit qu'il s'agit d'une externalité négative ou d'une déséconomie externe. En revanche, si à la suite de la transaction entre A et B, l'agent C voit augmenter son bien-être, sa richesse, ses possibilités d'action ou de connaissances ou encore s'améliorer son environnement, alors, il s'agit d'une externalité positive. En revanche, la pollution est une externalité négative.

Internalisation

Inclusion dans les charges ou dépenses d'une entreprise ou d'un agent économique, du coût des externalités de son activité telles que les nuisances, la pollution, etc.

LED CD

Acronyme pour lieu d'enfouissement des débris de construction et de démolition. Nouvelle appellation, en vertu du projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles et des décrets d'autorisation de l'établissement ou de l'agrandissement des lieux

d'élimination, des dépôts de matériaux secs (DMS) répondant à des normes plus strictes que celles contenues dans le Règlement sur les déchets solides.

LEET

Acronyme pour lieu d'enfouissement en tranchée. Nouvelle appellation, en vertu du projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles des dépôts en tranchée (DET) répondant à des normes plus strictes que celles contenues dans le Règlement sur les déchets solides.

LEMN

Acronyme pour lieu d'enfouissement en milieu nordique. Nouvelle appellation, en vertu du projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles des dépôts en milieu nordique (DMN) répondant à des normes plus strictes que celles contenues dans le Règlement sur les déchets solides.

LES

Acronyme pour lieu d'enfouissement sanitaire en vertu du Règlement sur les déchets solides.

LET

Acronyme pour lieu d'enfouissement technique. Nouvelle appellation, en vertu du projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles et des décrets d'autorisation de l'établissement ou de l'agrandissement des lieux d'élimination, des lieux d'enfouissement sanitaire répondant à des normes plus strictes que celles contenues dans le Règlement sur les déchets solides.

LETI

Acronyme pour lieu d'enfouissement en territoire isolé. Reçoit les déchets des campements industriels et des pourvoiries.

Lieu d'élimination

Selon le Règlement sur les déchets solides (art.1), est désigné par lieu d'élimination, tout lieu de dépôt définitif ou de traitement des déchets solides. Selon le Règlement sur les matières dangereuses, est désigné par lieu d'élimination, tout lieu de dépôt définitif de matières dangereuses ou tout lieu d'incinération dont la destination principale est de réduire en cendres et en gaz les matières dangereuses.

Matières résiduelles

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

Matières résiduelles dangereuses

Toute matière qui, en raison de sa propriété, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, carburante ou lixiviable.

Matières secondaires

Matières issues de la récupération des matières résiduelles et susceptibles d'être substituées à des matières premières vierges dans le processus de production ou réutilisées par les consommateurs.

Microéconomie

Branche de la science économique qui étudie les comportements individuels des agents économiques que sont les entreprises et les consommateurs.

MRC

Acronyme pour Municipalité régionale de comté. Organisme autonome disposant de lettres patentes octroyées par le gouvernement et exerçant certains pouvoirs en matière d'aménagement du territoire en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire

NYMBY

Acronyme anglais pour « *Not in my back yard* » ou « *Pas dans mon jardin* ». Terme ou expression utilisé pour désigner le phénomène par lequel les citoyens d'une localité s'opposent systématiquement à l'implantation ou l'agrandissement de lieu d'élimination sur leur territoire surtout si celui-ci doit recevoir des matières résiduelles en provenance de l'extérieur.

PGMR

Acronyme pour Plan de gestion des matières résiduelles. Résultat de l'obligation faite aux MRC et aux CM ou à leurs regroupements d'élaborer des plans d'une durée de 20 ans et mis à jour tous les cinq ans relativement :

- À la nature, la quantité, la provenance et la destination des matières résiduelles accueillies, générées, traitées et éliminées sur leur territoire ainsi qu'aux installations de traitement, de transbordement et d'élimination;
- Aux objectifs, moyens et installations en place ou prévus pour mettre en valeur l'ensemble des matières résiduelles du territoire;
- Au plan directeur de gestion des boues municipales et industrielles;
- Aux modalités de financement.

Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

Plan d'action s'appuyant sur la consultation publique tenue en 1996 et dont le rapport a été rendu public en 1997. Il indique les actions à prendre en vue d'atteindre des objectifs précis relativement à la gestion des matières résiduelles. La réalisation du Plan interpelle tous les acteurs : gouvernement, organismes municipaux, entreprises, groupes environnementaux ainsi que l'ensemble des québécoises et des québécois.

Politique de gestion intégrée des déchets

Politique adoptée en 1989 pour répondre aux préoccupations grandissantes des Québécois quant à la façon dont le Québec s'occupait de ses résidus et qui visait notamment à réduire de 50 % la quantité de résidus envoyés à l'élimination en l'an 2000. Le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 a été élaboré pour se substituer à cette politique lorsqu'il s'est avéré que les objectifs de celle-ci ne pouvaient être atteints dans les délais escomptés.

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

La Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives concernant la gestion des matières résiduelles (1999, c.75) établit que le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 rendu public et modifié pour être en conformité avec les dispositions de la loi constitue la Politique du gouvernement sur la gestion des matières résiduelles. Cette politique a été adoptée en septembre 2000.

3R-V

Acronyme pour réduction, récupération, réutilisation et valorisation.

Récupération

Méthode de traitement des matières résiduelles qui consiste à récupérer, par voie de collecte, de tri, d'entreposage ou de conditionnement des matières rebutées en vue de leur valorisation.

Recyclage

Action de collecter des matières résiduelles pour les valoriser ou les réutiliser telles quelles ou encore les réintroduire dans le cycle de production dont ils sont issus.

RECYC-QUÉBEC

Société d'État créée en 1990 qui relève du ministre de l'Environnement et dont la mission est de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballage, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

Redevance

Droit ou paiement exigé en contrepartie de l'utilisation d'un service public. La redevance se distingue généralement de la taxe en ce que le produit de la redevance est destiné à des fins spécifiques prévues d'avance alors que la taxe n'a aucune destination précise sinon dans les revenus généraux du gouvernement.

REP

Acronyme pour responsabilité élargie du producteur. Instrument de politique de l'environnement qui étend les obligations du producteur à l'égard d'un produit jusqu'au stade de son cycle de vie situé en aval de sa consommation. La REP peut être utilisée pour développer le recyclage (cas des emballages) ou pour inciter le producteur à prendre en compte les aspects de la prévention (utilisation de matériaux moins dommageables).

Valorisation

Action de donner de la valeur ou plus de valeur. S'emploie souvent pour désigner l'utilisation des matières résiduelles comme matières premières.

Annexe 1 – DESCRIPTION DE QUELQUES PRINCIPAUX OUTILS D'INTERVENTION

Pour favoriser la récupération et le recyclage et inciter à la réduction à la source, le gouvernement peut intervenir par la voie normative ou par l'utilisation d'instruments économiques, dont la redevance à l'élimination des matières résiduelles. La présente section décrit brièvement quelques composantes de ces deux moyens et situe la redevance à l'élimination.

A1.1 La voie normative

La voie normative, généralement appelée le *Command and Control*, impose aux agents économiques des normes à respecter, qui peuvent être des objectifs de récupération et de valorisation, de même que des façons d'atteindre ces normes. Dans le cas de la réduction des matières résiduelles destinées à l'élimination, la réglementation peut porter sur le bannissement de certaines matières résiduelles à l'élimination, le traitement des matières résiduelles avant leur élimination, l'obligation des producteurs de déchets à recycler et à composter une certaine quantité de déchets ainsi que la réalisation d'audits environnementaux.

Ces normes peuvent avoir pour effet de détourner les matières résiduelles des lieux d'élimination. Toutefois, elles imposent un comportement donné aux générateurs de matières qui peuvent se conformer ou non. En supposant que les générateurs se conforment, n'ayant ni le choix des résultats ni celui des moyens, l'atteinte de l'objectif ne se fera pas nécessairement au meilleur coût possible.

Tableau 22 : Avantages et inconvénients de l'utilisation de normes

Avantages	Inconvénients
✓ Possibilité de réduction des matières résiduelles destinées à l'élimination	✓ Risque de dépôts illégaux de déchets
✓ Mesures prescrites plus claires que le libre choix ou le volontariat	✓ Intervention gouvernementale souvent mal perçue par les ménages, les entreprises et les municipalités qui ont la responsabilité de la gestion de leurs matières résiduelles
✓ Intervention plus habituelle pour un gouvernement qu'une tarification	✓ Conformité aux normes ne se faisant pas nécessairement au meilleur coût possible
	✓ Inadaptation aux situations locales particulières

Le traitement des matières

L'obligation de traiter des matières avant l'enfouissement vise un double objectif : diminuer considérablement les risques de production de lixiviat et de biogaz d'une part et élever les coûts d'élimination d'autre part. Ce deuxième objectif vise à rendre concurrentiels le recyclage et le compostage par rapport à l'élimination. Le traitement avant l'enfouissement ne peut rapporter des bénéfices que si les installations d'élimination sont adéquates pour diminuer les risques environnementaux. On peut même penser que seul le bannissement de matières à l'élimination augmenterait les chances qu'un traitement à la source soit efficace. Encore ici, le choix des moyens de réduction des matières résiduelles n'étant pas laissé aux générateurs, l'atteinte de l'objectif ne se fera pas nécessairement au meilleur coût possible. De plus, l'obligation réglementaire de traiter préalablement les matières résiduelles ne diminue pas à coup sûr la demande des lieux d'élimination puisqu'elle n'est pas suivie du bannissement de l'enfouissement.

Tableau 23 : Avantages et inconvénients de l'obligation de traitement des matières avant l'enfouissement

Avantages	Inconvénients
✓ Forte atténuation des risques à l'environnement	✓ Nécessité d'interdiction du bannissement de l'enfouissement pour que l'action soit efficace
✓ Apparence de choix des producteurs de matières résiduelles entre le traitement avant l'enfouissement et la valorisation	✓ Absence d'incitation à faire mieux que l'objectif fixé par les autorités
✓ Possibilité d'alignement du coût de l'enfouissement sur celui de la valorisation (recyclage et compostage)	✓ Risque de dépôts illégaux des déchets
	✓ Application aux différentes entreprises pouvant s'avérer problématique
	✓ Coûts

Les audits environnementaux

Les audits environnementaux s'appuient sur la volonté des entreprises à réaliser des évaluations ou des revues de leur conformité aux normes réglementaires établies. Les résultats de l'audit sont rendus publics, ce qui met une pression sur l'entreprise qui veut soigner son image de bon citoyen corporatif. Avec cette approche plus souple, l'entreprise a un certain délai pour apporter des correctifs aux violations ou aux manquements sans encourir des pénalités. Implanté aux États-Unis depuis le 1^{er} décembre 1995, l'audit environnemental complète la réglementation sans s'y substituer et se base sur les normes législatives ou réglementaires en vigueur²⁹. L'utilisation d'audits environnementaux nécessite du personnel pour signer les ententes avec les entreprises, vérifier les résultats atteints et le respect des

²⁹ À la fin de 1999, plus de 35 % des 250 plus grosses entreprises du monde ainsi que plus de 470 entreprises américaines opérant quelque 18 880 usines ont implanté des programmes d'audits environnementaux.

échéances des mesures correctrices à apporter. Ces activités de contrôle ajoutent au coût de conformité de l'entreprise et au coût total de réduction des quantités de matières à éliminer.

Tableau 24 : Avantages et inconvénients des audits environnementaux

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Effet incitatif de réduction des matières résiduelles d'autant plus grand que les entreprises adhèrent volontairement ✓ Diminution des contraintes pour les entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Seules les entreprises déjà conscientes vont adopter cette approche volontaire ✓ Difficulté de contrôler l'atteinte des résultats fixés préalablement, le nombre d'entreprises participantes ne pouvant être déterminé à l'avance ✓ Coût d'administration de programme ✓ Application excluant le secteur municipal

En conclusion, la réglementation qui vise à réduire les quantités éliminées en fixant des normes, comme la plupart des réglementations, sera rarement efficace car elle ne procure aucune garantie de l'atteinte des objectifs visés au moindre coût possible. Son efficacité à atteindre les objectifs sera également diminuée si les échéances de certaines dispositions sont reportées, si des litiges sur l'application des normes surviennent et si des pratiques de contournement sont adoptées. Ces faiblesses de la réglementation et de l'approche volontaire ne sont pas propres à l'élimination des matières résiduelles mais s'appliquent à la gestion des matières résiduelles en général ou à toute activité environnementale. Face à ces lacunes de l'approche normative en matière de gestion environnementale, on se tourne de plus en plus vers les instruments économiques.

A1.2 Les instruments économiques

Les instruments économiques utilisent les mécanismes financiers pour tenter de réduire, au moindre coût possible, la pollution, les risques environnementaux et sanitaires reliés aux activités des entreprises et des consommateurs. Les instruments économiques peuvent permettre de récompenser (pénaliser) les agents les plus (moins) performants sur le plan environnemental. En plus de permettre aux agents économiques de décider des niveaux de pollution qu'ils désirent et des moyens de diminuer cette dernière, les instruments économiques ont l'avantage de s'appliquer à tous les types de pollution ou d'activités et d'inciter à accroître les performances atteintes, contrairement au système du *Command and Control* où l'incitation à réduire la pollution disparaît lorsque la norme est atteinte. Il existe une grande variété d'instruments économiques. Ceux qui sont le plus utilisés pour les fins de réduction des matières résiduelles sont la tarification au poids ou au volume et la redevance à l'élimination. Dans le secteur des émissions atmosphériques, un autre instrument utilisé est le permis échangeable.

La tarification au poids ou au volume

La tarification des matières résiduelles destinées à l'élimination au poids ou au volume visent directement les producteurs (collecte sélective, commerces, industries, etc.) qui paient en fonction de la quantité de résidus qu'ils jettent. En l'absence de tarification au poids ou au volume, l'incitation à réduire les matières par les générateurs est presque nulle. La tarification au poids ou au volume permet ainsi d'attribuer une certaine valeur aux quantités additionnelles de résidus produits. Toutefois, les ménages ne contrôlent pas la quantité d'emballage fournis avec les biens qu'ils consomment et, s'il n'existe pas de programmes de collecte sélective, ils ne peuvent facilement réduire leur quantité de matières résiduelles vouées à l'élimination.

Relativement à la collecte sélective, la tarification au poids nécessite que les camions soient munis d'un système de pesée des matières qui soit fiable pour toutes les conditions climatiques (neige, gel, etc.) et de transport (inclinaison, modèles bacs roulants). Des problèmes de redistribution et de politique sociale (famille de plusieurs personnes ou famille à revenu modeste) peuvent aussi se poser lorsqu'il est question de charger le coût d'un service de collecte sélective basé sur la tarification au poids ou au volume. Néanmoins, les programmes de soutien du revenu et d'aide aux familles peuvent servir à corriger ces situations.

La tarification au volume exige, quant à elle, que les ménages se procurent des étiquettes spécifiques, des sacs identifiés ou des bacs roulants de différents volumes. Ces derniers ont d'autres avantages : ceux de la protection contre les animaux et d'être de manipulation plus facile. Si la tarification au volume permet d'établir un lien direct entre la génération de matières résiduelles et le montant payé (principe du pollueur-payeur), l'automatisation de ce système est pratiquement impossible. De plus, partout où ce type de tarification a été adopté, le problème du multilogement s'est posé.

Tableau 25 : Avantages et inconvénients de la tarification au poids ou au volume

Avantages	Inconvénients
✓ Respect du principe utilisateur payeur (capacité d'induire le comportement recherché).	✓ Utilisation de sacs munis d'étiquettes qui peuvent se déchirer ou être ouverts par les animaux (avec tarification au volume).
✓ Suivi de la performance des utilisateurs permettant de mieux cibler les efforts de sensibilisation (avec tarification au poids).	✓ Nécessité d'une facturation par unité résidentielle (avec tarification au poids). Difficilement applicable dans les immeubles locatifs où le conteneur à déchets est souvent commun.
✓ Effet incitatif important à réduire les matières résiduelles produites et à éliminer.	✓ Système régressif : quantité de matières générés par 1000 \$ de revenus est probablement plus élevée pour une famille à revenu modeste que pour une famille aisée.
	✓ Risque d'incitation à la disposition illégale des matières (plus en début de programme).

Aux États-Unis, on comptait en 2001, plus de 4100 communautés dans 42 états (regroupant plus de 10 % de la population) qui utilisent une tarification au poids ou au volume. La plupart de ces communautés utilisent la tarification au volume et accordent à leurs citoyens le droit à une quantité donnée de déchets pour un montant fixe. Au Canada, les principales expériences se retrouvent en Colombie-Britannique et en Ontario. En Ontario, on peut mentionner les cas des municipalités de Clinton, Peel, Kingston et Toronto. Dans cette dernière ville, le programme est en fonction depuis le 3 septembre 2002 et s'adresse aux commerces dont la municipalité enlève les ordures. Ces clients doivent mettre leurs déchets dans des sacs jaunes spéciaux vendus 3,10 \$ l'unité³⁰ dans les quincailleries à travers la ville. Ce coût comprend les coûts de la collecte et de l'élimination. On compte étendre le système aux déchets résidentiels en 2005.

Au Québec, deux façons de faire peuvent mener à l'adoption de la tarification au poids ou au volume par les municipalités. Soit que le gouvernement impose l'utilisation de ce mode de tarification, ce qui est peu souhaitable compte tenu des différences des milieux et des divergences dans les résultats déjà atteints au niveau de la gestion des matières résiduelles et compte tenu qu'une telle intervention ne respecterait pas l'autonomie municipale; soit que les municipalités choisissent par elles-mêmes ce type de facturation étant donné sa capacité à inciter à la réduction des matières envoyées à l'élimination. Un autre instrument économique en essai en Grande-Bretagne dans le domaine de la gestion des matières résiduelles est le permis échangeable.

Les permis échangeables

Les permis échangeables sont bien connus lorsque l'on parle de réduction des gaz à effet de serre. Le principe de l'utilisation de cet instrument économique pour la protection du climat peut aussi être appliqué en vue de diminuer les impacts sur l'environnement de l'élimination des matières résiduelles³¹.

Pour mettre ce système en place, le gouvernement pourrait décider de plafonds décroissants de matières résiduelles à produire au cours d'une période donnée, par exemple 75 % du niveau de 2002 en 2008, 50 % en 2015 et 40 % en 2020. Une fois ces objectifs fixés, des permis d'élimination seraient distribués aux municipalités (ou aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines) ou à leurs organismes qui s'occupent de gestion des matières résiduelles. Ces organismes pourraient être désignés comme les seuls habiles à détenir ou à transiger les permis. L'allocation initiale des quantités à éliminer permises pourrait se faire sur la base de différents critères : année de référence antérieure, quota selon la population ou le nombre de ménages, profil de la communauté (urbaine ou rurale), etc.

³⁰ <http://www.toronto.ca/yellowbag/index.htm>

³¹ En 2001, l'Angleterre a lancé une consultation publique pour discuter du mécanisme de mise en place d'un système de permis échangeable dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et réduire ainsi les quantités de déchets destinés à l'enfouissement. Les permis échangeables s'appliqueraient seulement aux déchets municipaux biodégradables (60 % des 28 M de tonnes de déchets municipaux sur une production totale variant entre 170 M de tonnes et 210 M de tonnes). Les avantages de l'utilisation des permis (parmi 5 options) relevés lors de la consultation sont : plus faible coût de conformité, moins de transfert de richesse d'une zone à une autre, faible coût d'administration plus faible.

L'objectif des permis échangeables est d'amener les municipalités à investir dans le recyclage et à vendre leurs permis d'élimination inutilisés à celles qui ne peuvent recycler, pour des raisons de coûts ou de priorités. Ainsi, la décision de recycler ou d'éliminer serait prise sur la base du prix relatif des permis par rapport à celui du recyclage. Normalement, le prix du permis serait déterminé par l'offre et la demande, et devrait s'aligner sur celui du recyclage. Ce système basé sur la libre concurrence permettrait d'atteindre les objectifs de réduction des matières résiduelles à éliminer à moindre coût, s'il était implanté avec succès. Cependant, il n'est pas certain que les conditions d'information parfaite et de marché complet soient réalisées ou réalisables à court terme dans le marché québécois en raison du nombre peu élevé de joueurs. De plus, il serait difficile de mettre en place rapidement un tel système et il n'est en outre pas certain qu'il permettrait de générer des revenus suffisants pour assurer un financement accru de mesures visant la réduction, la réutilisation, le recyclage et la valorisation (3R-V).

Tableau 26 : Avantages et inconvénients de l'utilisation des permis échangeables

Avantages	Inconvénients
✓ Choix des priorités laissé aux municipalités.	✓ Difficulté à obtenir un consensus dans le choix de l'allocation initiale des redevances.
✓ Atteinte des objectifs de réduction des matières résiduelles au moindre coût possible.	✓ Mécanisme à mettre en place et période de rodage du système nécessaire.
✓ Plus grande flexibilité dans le choix des moyens de réduire les matières résiduelles.	✓ Libre circulation des matières résiduelles et effet sur les émissions de gaz à effet de serre (transport).
	✓ Non disponibilité de fonds pour financer les 3R-V.
	✓ Conditions d'information parfaite et de marché complet non réalisées.

La redevance d'élimination

L'application dans l'économie d'une redevance à l'élimination relève de l'existence d'externalités, celles-ci étant des bénéfiques non négociés ou des coûts non chargés provenant des activités de production et de consommation. Théoriquement, la redevance d'élimination peut être prélevée sur les effets, les biens ou les procédés de production responsables des coûts environnementaux et doit être un moyen d'internaliser ces derniers. En pratique toutefois, la mesure des externalités est complexe. En conséquence, le niveau de la redevance à l'élimination qui compenserait pour les dommages à l'environnement demeure un sujet de controverse.

L'imposition d'une redevance à l'élimination sur une activité polluante laisse le choix au contribuable, soit de diminuer sa pollution, soit de continuer à polluer et de payer en conséquence. Les effets de la redevance à l'élimination adéquatement fixée convergent avec ceux des permis échangeables. Si le montant de la redevance à l'élimination est bien déterminé (taxe pigouvienne), les deux systèmes peuvent avoir le même effet sur la réduction des matières résiduelles envoyées à l'élimination.

Si le montant de la redevance à l'élimination est suffisamment élevé pour s'approcher de la valeur du dommage causé par l'élimination des matières résiduelles, il incitera le pollueur à réduire son activité polluante ou à adopter des technologies alternatives moins polluantes, le recyclage étant l'une de celles-ci. À notre avis, le montant de 10 \$ ne couvre pas toutes les externalités de l'élimination et ne doit pas créer un choc extrême sur les prix. Il permettra cependant de générer des fonds suffisants pour accroître le recyclage et le compostage de manière significative. Après une première période de 5 ans d'application, il sera possible de réévaluer le niveau de la redevance comme d'autres juridictions l'ont fait.

Tableau 27 : Avantages et inconvénients de l'utilisation de la redevance d'élimination

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incitation à réduire la pollution demeure effective à tous les niveaux tant que la redevance à l'élimination est en vigueur (contrairement au <i>Command and control</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Niveau de la redevance à l'élimination nécessaire pour atteindre d'ici 2008 les objectifs pouvant être considéré trop élevé pour être acceptable.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Revenus utilisables pour financer des mesures environnementales, telles le recyclage et le compostage. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Affectation des sommes perçues pouvant être critiquée si non dédiées aux activités du secteur.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure facile à adopter et à administrer. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligation de pesée des matières résiduelles.

Tout avantageuse que soit la redevance d'élimination comme source de revenu, il faut éviter qu'elle ne devienne une mesure fiscale sans égard aux objectifs environnementaux.

Annexe 2 – REVUE DE L'EXISTENCE DE REDEVANCE À L'ÉLIMINATION ET DE PROGRAMMES DE SOUTIEN À LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS CERTAINES JURIDICTIONS³²

A2.1 Résumé

La recherche de l'existence ou non d'une redevance à l'élimination dans quelques juridictions nous a amené à étudier 22 pays, états ou provinces dont trois au Canada (excluant le Québec), cinq en Europe et quatorze aux États-Unis. Voici un résumé de l'ensemble des conclusions tirées de cette revue :

- Aucune des trois provinces canadiennes n'a de redevance à l'élimination à l'échelle provinciale même si certaines pratiques très limitées existent dans certaines localités.
- En Europe, deux pays sur les cinq étudiés, l'Angleterre et la France, ont une certaine expérience de la redevance à l'élimination. L'utilisation du produit de cette dernière est toutefois différente. En effet, alors qu'en Angleterre, les exploitants qui mettent sur pied des projets environnementaux bénéficient de crédit d'impôt, la France utilise, quant à elle, une partie des fonds générés par la redevance pour encourager la récupération et la valorisation et versent l'autre partie dans le budget national.
- Aux États-Unis, des 14 États étudiés, 8 ont une redevance à l'élimination. Outre la Pennsylvanie et le Texas qui donnent des détails sur leurs programmes d'utilisation de la redevance pour encourager et favoriser le recyclage et la réduction des matières résiduelles, les autres états, excepté la Californie, sont peu explicites. En Californie, ce sont surtout les gouvernements locaux, les comtés, qui ont la responsabilité de prélever des redevances et d'en utiliser le produit pour des programmes de recyclage.

Dans toutes les juridictions étudiées, il n'a pas encore été possible d'obtenir les résultats des programmes et d'établir un lien entre la redevance et l'atteinte d'objectifs de récupération et de réduction des matières résiduelle. Les lignes qui suivent présentent l'information recueillie sur chaque juridiction :

A2.2 Au Nouveau-Brunswick

- Il n'y a pas de redevance à l'élimination au Nouveau Brunswick. Toutefois, la *South West Solid Waste Commission* (SWSWC) administre une taxe à l'élimination. La SWSWC est une des douze commissions de gestion des matières résiduelles couvrant le territoire du Nouveau Brunswick. La juridiction de la SWSWC couvre la région sud-ouest du Nouveau Brunswick, à la frontière du Maine, au sud-ouest de Fredericton. Les principales villes sont St-Stephen et St-George. Il s'agit principalement d'une région rurale.

³² Les informations présentées dans cette annexe sont colligées à partir du site <http://yosemite.epa.gov/> et des sites individuels des ministères de l'environnement des provinces, pays et États.

- Le coût chargé pour l'élimination au site d'enfouissement de la SWSWC est de 68,50 \$ la tonne. Ce coût inclut un montant de 10 \$ (frais caché) dédié à la gestion du programme de récupération de la SWSWC. Le programme consiste principalement à gérer la collecte par apport volontaire de matières recyclables. Le programme inclut également un volet d'information, sensibilisation et éducation.
- Il est à noter que la SWSWC reçoit également des déchets d'une autre région du Nouveau Brunswick. Ceux-ci sont exempts de la taxe de 10 \$ la tonne pour le recyclage puisqu'ils ne bénéficient pas des services offerts par la SWSWC pour ce volet. Le coût de l'enfouissement pour eux est donc de 58,50 \$ la tonne. De plus, la SWSWC reçoit également des déchets du Maine. La tarification est plus élevée, soit 80 \$ la tonne afin que les clients du Maine ne bénéficient pas indûment du soutien provincial qui a été octroyé lors de la mise en place des installations.
- À l'automne 2001, a été adopté un plan d'action sur la réduction et le réacheminement de déchets.
- Les deux autres programmes de valorisation des matières résiduelles sont le recyclage des pneus usés et le recyclage des huiles usées.

A2.3 En Ontario

- Il n'y a pas de redevance à l'élimination des matières résiduelles et donc pas de programmes soutenus par un tel droit.
- Un droit de 5 \$ sur les pneus a été introduit en 1989 et aboli en 1993.

A2.4 En Alberta

- Il n'y a pas de redevance au niveau provincial. Toutefois, dans la région d'Arthabasca, depuis septembre 2002, les résidents du comté peuvent apporter leurs matériaux à recycler sans frais et on leur demande une redevance de déversement de un dollar par sac pour les ordures jetées dans la fosse d'épandage contrôlé.
- Le projet a connu un franc succès. La quantité d'ordures déversées dans les sites d'enfouissement a baissé de 50 %.
- Le projet a été financé par le produit de la redevance et par une subvention du Programme d'Infrastructure Canada-Alberta (PICA)

A2.5 En Angleterre

- L'Angleterre a une taxe à l'élimination. Introduite en octobre 1996, cette taxe était fixée à 7 £ la tonne pour les matières résiduelles non inertes et à 2 £ la tonne pour les matières inertes. Depuis son introduction, la taxe a été augmentée annuellement jusqu'en 1999. Dans le budget de cette année-là, il a été décrété une augmentation annuelle fixe de 1 £ la tonne pour une période de 5 ans, ce qui devait amener la taxe à 15 £ la tonne³³ en

³³ Au taux de conversion moyen de mai 2004 de 1£ = 2,41848571, le montant correspondant est de 36,28 \$ CAN.

2004-2005. Depuis le 1^{er} octobre 1999, les matières inertes utilisées dans la restauration des lieux d'enfouissement et les carrières sont exemptées de la taxe.

- En 2003, le gouvernement cherche à augmenter la taxe d'au moins 3 £ la tonne par année pour amener à moyen et long terme le taux à 35 £ la tonne (84,6 \$ CAN). De cette façon, cette taxe serait fiscalement neutre pour l'ensemble des entreprises³⁴. Toutefois, les décisions sur le taux de croissance de la taxe et les options de recyclage des revenus ne sont pas encore prises.
- Le produit de la taxe n'est pas directement utilisé pour encourager la mise en valeur, du moins pas dans la forme que projette le Québec. Toutefois, jusqu'en 2002, sous le Programme de crédit d'impôt à l'enfouissement (Landfill tax Credit Scheme ou LTCS), les exploitants pouvaient réclamer jusqu'à 20 % des taxes qu'ils ont collectées s'ils mettent sur pied ou financent des projets environnementaux. Jusqu'en 2002, le programme a fourni plus de 530 millions de livres; 6 352 projets ont été complétés et 4 505 autres étaient en cours. En 2002, le crédit maximum est réduit à 6,5 %.
- Depuis 1996, le LTCS a financé une grande variété de projets, allant de la restauration de halls communautaires à des recherches en profondeur dans l'amélioration des procédés de recyclage et de compostage. Depuis 2001, le gouvernement a décidé de mettre plus d'accent sur les projets qui priorisent la gestion durable des déchets. Le nouvel objectif est de consacrer 65 % des fonds du LTCS à l'éducation, l'information ou la recherche sur la gestion durable des déchets.

A2.6 En France

- Afin de pouvoir mettre en œuvre la politique de gestion des déchets, notamment depuis son renforcement en 1992, une taxe sur le stockage des déchets est perçue. À l'origine, cette taxe était perçue par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et alimentait le Fonds pour la Modernisation de la gestion des déchets (FMGD). Désormais, elle est intégrée au dispositif de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP du 17 juin 1999) affecté au budget de l'État.
- Pour les déchets ménagers et assimilés (les déchets industriels dits banals ou DIB parce que non dangereux), le taux de la taxe est de 9,15 euros /tonne (14,72 \$ CAN)³⁵. Il peut être révisé chaque année dans le cadre de la loi des finances. Cette taxe est acquittée par les exploitants des installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.
- Lorsque la provenance des déchets est extérieure au périmètre du plan d'élimination des déchets ménagers, la taxe est majorée de 50 %. Cette taxe doit apparaître dans la facturation émise par l'exploitant. Pour le stockage de déchets dans une installation d'élimination de déchets industriels spéciaux, le taux est de 18,29 euros/t.

³⁴ Une évaluation faite en 2000 par la Commission européenne révèle que l'élasticité-taxe de la demande d'enfouissement est de l'ordre de -0,151 en Angleterre. Cela veut dire qu'une augmentation de 10 % du coût de l'enfouissement par l'augmentation de la taxe entraîne une réduction de 1,51 % de la demande pour l'enfouissement.

³⁵ En mai 2004, 1 euro = 1,6087 \$ CAN.

- L'objectif de la taxe relative aux déchets est de rendre économiquement plus viables les filières alternatives à la décharge, soit le recyclage et la valorisation. La TGAP varie actuellement de 9,15 euros à 18,29 euros la tonne de déchets avec un minimum de 450 euros.
- Le produit de la TGAP relative aux déchets est utilisé pour financer diverses activités environnementales telles que l'information et la sensibilisation, la réalisation d'études préliminaires, la réalisation de certains programmes, les filières de récupération, le développement de la collecte sélective, le tri et le traitement des déchets.

A2.7 En Autriche

- La redevance à l'enfouissement en Autriche vise et encourage une gestion des lieux d'enfouissement dans les règles de l'art. Introduit pour la première fois en 1989, le système de la redevance fut revu en 1998 par l'Agence autrichienne de l'Environnement et il fut conclu que les revenus de la redevance devaient doubler en 1999 et 2000 pour baisser par la suite.
- Le taux de la redevance sur les lieux qui sont gérés sans respecter les règles de l'art fut doublé en janvier 1999 et fournit un incitatif financier aux gestionnaires de ces sites afin de les pousser à améliorer leurs pratiques de gestion.
- En 2004, une nouvelle loi forcera tous les exploitants de lieux d'enfouissement à se doter de systèmes de gestion adéquats, ce qui risque d'avoir pour effet de diminuer les revenus de la redevance. L'argent collecté des taxes est affecté au contrôle et à la restauration des sites contaminés.
- Il n'a pas été possible de trouver de l'information sur le taux ou le montant des recettes que la redevance permet de réunir.

A2.8 Au Danemark

- Le Danemark prélève une redevance de 47,40 \$ CAN la tonne métrique sur les déchets enfouis³⁶ et de 39 \$ CAN sur les déchets incinérés.
- Depuis l'introduction de la redevance en 1987, la quantité de déchets enregistrés dans les lieux d'élimination a diminué et la réutilisation des débris de bâtiment comme matériau de remplissage pour la construction de routes et d'autres buts a augmenté. Il y a aussi eu une légère augmentation de l'élimination illégale des déchets. Toutefois, il n'a pas été démontré dans quelle mesure ces phénomènes sont attribuables à la redevance sur les déchets.

A2.9 Aux Pays-Bas

- La redevance (taxe) à l'élimination fut instaurée le 1^{er} janvier 1995 et son montant fixé à 24,80 \$ CAN la tonne métrique. On espérait en retirer des revenus de l'ordre de 233 millions de dollars canadiens pour un pays de 16 millions de personnes.

³⁶ Une évaluation faite en 2000 par la Commission européenne révèle que l'élasticité-taxe de la demande d'enfouissement est de l'ordre de -0,065 au Danemark.

- Le but principal de la redevance était d'augmenter les revenus du budget national, mais un objectif secondaire était de décourager la génération de déchets. Dans le but de promouvoir l'incinération, les déchets incinérés sont exemptés de la redevance.
- Le niveau élevé de la taxe par rapport au prix d'élimination de 69,70 \$ CAN la tonne métrique suggère que la taxe pourrait avoir un impact incitatif significatif.

A2.10 En Orégon

- L'État de l'Orégon essaya de résoudre de façon responsable le problème de l'élimination de ses déchets solides en édictant une réglementation complète pour la gestion, l'élimination, la réduction et le recyclage des déchets solides.
- La réglementation inclut une redevance de 0,75 \$ CAN³⁷ la tonne chargée sur les déchets solides générés à l'intérieur de l'État et de 1,98 \$ la tonne sur les déchets solides provenant de l'extérieur de l'État.

A2.11 En Pennsylvanie

- En septembre 2000, la Pennsylvanie a imposé une nouvelle taxe pour financer exclusivement une sorte de chambre de compensation pour l'information sur le recyclage (le PRMC ou Pennsylvania Recycling Markets Center) afin de promouvoir l'utilisation des matériaux recyclés dans l'État.
- Le PRMC favorise l'échange d'information entre une industrie fragmentée par une plus grande communication et un meilleur marketing parmi les recycleurs. Le Programme est géré par un Organisme sans but lucratif (OSBL), lequel est lié par un contrat de cinq ans et dont le mandat consiste à collecter les statistiques sur le recyclage, promouvoir les techniques et les technologies de recyclage innovatrices et encourager les manufacturiers à utiliser des matériaux recyclés.
- Le programme sera financé par une redevance de 2,78 \$ CAN la tonne, devenue, le 29 juin 2002, 5,57 \$ CAN la tonne sur les déchets enfouis en Pennsylvanie, qui, avec 10 M de tonnes de déchets enfouis en 2001, est l'état qui reçoit le plus de déchets de l'extérieur. En février 2004, une proposition d'augmenter ce montant de 7 \$ CAN la tonne rencontre l'opposition des industriels.
- Les sommes recueillies de la redevance sont déposées dans un fonds de recyclage et allouées de la façon suivante :
 - Min de 70 % aux études et à la recherche pour supporter le recyclage, le développement des marchés et la réduction des déchets;
 - Max de 30 % aux programmes d'information publique et d'assistance technique;
 - Max de 10 % aux études de faisabilité des traitements et d'élimination;
 - Max de 3 % pour l'administration des fonds.

³⁷ Tous les montants des États américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de 1,3941 dollar canadien pour un dollar américain, soit le taux en vigueur le 4 mai 2004.

- Les montants qui sont alloués seulement aux municipalités de la Pennsylvanie sont octroyés de la façon suivante :
 - Allocation pour la planification : remboursement de 80 % des coûts approuvés pour préparer les plans de gestion des matières résiduelles municipales et les études associées;
 - Allocation de recyclage : remboursement aux comtés et municipalités de 90 % des coûts approuvés pour établir des programmes de recyclage municipaux. Certaines municipalités désignées peuvent recevoir jusqu'à 100 % des coûts approuvés;
 - Allocation pour la coordination du recyclage : les comtés sont remboursés jusqu'à 50 % du salaire et des dépenses approuvés d'un coordonnateur de recyclage de comté;
 - Allocation de performance : cette allocation est donnée en retour des programmes de recyclage. Le montant de l'allocation est basé sur le type et le poids des matériaux recyclés et sur le pourcentage de recyclables détourné de l'enfouissement;
 - Allocation pour un inspecteur : 50 % des frais approuvés d'un inspecteur certifié est payé. L'entraînement des inspecteurs peut aussi être remboursé par ce programme;
 - Allocation de revue d'application indépendante : une municipalité peut être remboursée jusqu'à concurrence de 13 941 \$ CAN (10 000 \$ US) pour chaque revue effectuée par un ingénieur professionnel du permis de l'installation;
 - Allocation pour la collecte et l'élimination des matières résiduelles dangereuses : les municipalités et les comtés qui établissent de tels programmes de collecte et d'élimination des matières résiduelles dangereuses peuvent être remboursés jusqu'à concurrence de 50 % des coûts approuvés pour les programmes de collecte. Ce remboursement ne peut cependant excéder 139 410 \$ CAN (100 000 \$ US).

A2.12 Au Wisconsin

- En 1999, imposition d'une nouvelle surcharge à l'enfouissement destiné à financer des programmes de recyclage municipaux et de comté à travers l'État. Les camionneurs se soulèvent contre cette taxe en disant que c'est un élément qui permettra de réduire de 1,3 million de tonnes de déchets qu'ils transfèrent. Les prix de l'enfouissement au Wisconsin sont plus bas que ceux imposés dans des états proches comme l'Illinois, le Michigan et le Minnesota.

A2.13 En Virginie

- Une redevance de 12,20 \$ CAN la tonne enfouie est chargée dont 1,41 \$ CAN est versé dans un fonds de recyclage et le reste versé dans un fonds de fermeture des lieux d'élimination.
- Ce dernier fonds est utilisé pour financer la fermeture adéquate des anciens lieux d'enfouissement, la délivrance et l'application de permis aux lieux d'enfouissement actifs, la fermeture des dépotoirs illégaux, les réponses aux urgences causées par les matières résiduelles dangereuses et plusieurs autres utilisations.

A2.14 Au Kansas

- Le Kansas a un fonds de redevance dédié de 3,49 \$ CAN la tonne sur tous les déchets solides municipaux, les débris de construction, de rénovation et de démolition et les déchets industriels enfouis au Kansas.
- Du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 1999, 4,5 millions de tonnes et dollars ont été versés aux revenus fiscaux de l'État.

A2.15 Au Texas

- Le Texas a une redevance à l'élimination de 2,10 \$ CAN par tonne collectée par le Texas Natural Resource Conservation Commission (TNRCC). Cette redevance rapporte grosso modo 40 M\$ CAN (29 M\$ US) par an. La législation alloue environ 28,6 M\$ CAN pour les programmes de déchets solides et retient le reste pour des fins de revenu général.
- Il y a un programme de remboursement pour les lieux d'enfouissement qui compostent le gazon. Ce système de remboursement réduit la redevance due par un tel lieu d'enfouissement de 5,30 \$ CAN par verge³⁸ cube de compost fini récupéré, jusqu'à un maximum de 15 % de la redevance totale due par le lieu d'enfouissement (ou un maximum de 20 % si le lieu bannit aussi l'enfouissement du gazon). Ces remboursements sont effectués à même les 40 M\$ CAN.
- La moitié des 28,6 millions de dollars de revenus dédiés aux programmes de déchets solides sont réservés par voie législative aux conseils de gouvernements régionaux de l'État (state's regional councils of governments ou COGs). Les conseils régionaux les utilisent pour gérer des programmes d'offre pour les activités qui aident à implanter des plans de gestion de déchets solides régionaux ou locaux. En pratique, ils ont principalement supporté le recyclage, le compostage, l'élimination des dépôts illégaux, l'application des règlements et la collecte des déchets domestiques dangereux par les gouvernements locaux et leurs partenaires.
- L'autre moitié des revenus est versée au budget du TNRCC. Cet argent est utilisé principalement dans le programme de déchets solides (permis, inspections, planification, etc) et dans divers efforts de recyclage et de compostage.

A2.16 Au Michigan

- Plusieurs comtés du Michigan ont des redevances à l'élimination qui financent des programmes locaux de valorisation, mais il n'y a pas de redevance à l'élimination au niveau de l'État. Quelques comtés qui ont la redevance à l'élimination sont : Ottawa, Wayne, Clinton, Washtenaw et Saginaw.
- Le Michigan a une redevance annuelle que les exploitants de lieux d'élimination paient à l'État et qui aide à financer le programme réglementaire de l'État, mais cette redevance n'est pas basée sur la quantité de déchets.

³⁸ 1 verge = 0,9144 mètre.

A2.17 En Californie

- La Californie a une redevance de 1,95 \$ CAN qui sert à la revue réglementaire et aux programmes de nettoyage du California Integrated Waste Management Board (CIWMB)
- Par ailleurs, les gouvernements locaux ont l'autorité d'adopter leurs propres redevances et taxes à l'enfouissement et au transport des déchets.
- La taxe de 8,34 \$ CAN la tonne du comté d'Alameda est dédiée au recyclage et aux initiatives de réduction des déchets et fut adoptée par référendum en 1980. Le produit est utilisé pour des fins de développement de marché, aussi bien pour les organismes à but lucratif que non lucratifs.
- San José a développé une redevance à l'enfouissement de 4,20 \$ CAN la tonne au début des années 1980 qui a progressivement monté pour atteindre 18,20 \$ CAN la tonne au début des années 1990. La taxe a été originellement décrétée par le Ministère des Finances et non celui de l'Environnement et aucun montant n'a été mis de côté pour le développement de programmes environnementaux.
- La Californie a autorisé (AB939) les juridictions à instaurer des redevances appelées redevances de récupération pour couvrir les coûts d'implantation de programmes en vue d'atteindre les objectifs de réduction de 50 %. Plusieurs juridictions ont implanté ces redevances.

A2.18 En Indiana

- La redevance à l'élimination remonte en Indiana au début des années 1990. Un montant de 0,70 \$ CAN par tonne est collecté et divisé également entre l'Indiana Department of Commerce Recycling Market Development Programm et le Department of Environment Management (IDEM) »
- L'IDEM est responsable des questions reliées à la collecte et donne des subventions aux gouvernement locaux pour les véhicules de collecte des déchets, les programmes d'éducation, etc.
- Le département de commerce est responsable du développement des marchés et accorde des prêts sans intérêt aux compagnies pour acheter de l'équipement de recyclage ou de préparation de nourriture pour animaux. Le Département a aussi initié un programme de subvention.

A2.19 En Illinois

- L'État de l'Illinois impose une redevance à l'élimination pour financer la gestion des lieux d'enfouissement par le Illinois Environmental Protection Agency et les programmes de recyclage par le Department of Commerce and Community Affairs. La redevance est de 1,30 \$ CAN par tonne et est partagée également entre l'Agence et le Département. Elle rapporte habituellement entre 14 et 15,4 M\$ CAN par an.

A2.20 Au Missouri

- Outre la tarification des permis dont les revenus sont versés à 100 % dans le programme de gestion des matières résiduelles, l'État du Missouri prélève une redevance de 2,80 \$ CAN la tonne de matières résiduelles enfouies et une redevance de 1,90 \$ CAN la tonne de débris de construction et de démolition enfouis.
- Ces fonds sont dédiés au Fonds de gestion des déchets solides qui finance les activités comme la planification, l'application des lois et règlements et les subventions. L'utilisation des revenus provenant de la redevance pour couvrir les frais de permis est interdite.

A2.21 En Ohio

- Les lieux d'enfouissement et de traitement des déchets sont soumis à une licence annuelle et au coût du permis d'activité. Ces revenus sont partagés entre les Commissions locales de la santé et le Fonds général de revenu.
- En outre, l'État prélève une redevance de 2,50 \$ CAN la tonne qui est utilisée en partie pour financer la Division de l'EPA des activités portant sur les déchets solides et infectieux incluant les frais des activités de délivrance des permis.

A2.22 En Arkansas

- L'État de l'Arkansas prélève une redevance à l'élimination de 3,50 \$ CAN la tonne. Cette redevance est utilisée pour supporter certaines fonctions générales, les subventions au recyclage et à la gestion des matières résiduelles à la grandeur de l'État, la Commission de marketing des produits recyclés de l'État et le fonds de gestion postfermeture.
- D'autres sources de revenus sont la redevance sur les programmes de pneus et les programmes de licence des opérateurs et de licence des officiers de la gestion des matières résiduelles.

A2.23 Au Nébraska

- L'État prélève, outre les frais d'application des permis, une redevance de 1,75 \$ CAN par tonne de matières résiduelles enfouies.
- Cinquante pour cent des revenus ainsi générés sont utilisés pour administrer le programme de déchets solides et l'autre moitié est transférée dans les programmes de subventions aux projets de recyclage des déchets. Les frais initiaux d'application des permis, les frais annuels d'opération et la redevance à l'élimination génèrent une combinaison de revenus qui couvre les coûts du processus de délivrance des permis. Présentement, il n'y a pas de fonds généraux ou d'autres sources qui sont utilisés pour couvrir les coûts d'émission des permis.

Annexe 3 – HYPOTHÈSES DU TABLEAU 12

Le tableau 12 a été constitué à partir d'informations colligées par RECYC-QUÉBEC en 2003.

Les chiffres proviennent du *Bilan 2002 de la Gestion des matières résiduelles au Québec*.

L'année de référence à partir de laquelle les calculs ont été effectués est 2003.

Estimation des quantités de matières générées

- Croissance estimée de la population québécoise à partir de 2002 jusqu'à 2008 : 0,6 % par an en 2002, 2003 et 2004 et 0,4 % par année par la suite.
- Multiplication de la population par le ratio de génération estimé par le Bilan 2002 pour chacun des secteurs : (459 kg/pers/an pour le municipal; 643 kg/pers/an pour le secteur ICI; et 428 kg/pers/an pour le secteur CRD). Les quantités générées per capita de chacun des secteurs ont été déterminées en multipliant la quantité totale générée par habitant en 2002 (1,53 t) par les parts respectives des secteurs en 2002, soit 30 % (municipal), 42 % (ICI) et 28 % (CRD).
- Inclusion d'un facteur de croissance annuelle de la génération pour chacune des années. La diminution des taux de croissance de la génération reflète l'objectif de réduction à la source.

Tableau 28 : Taux de croissance prévus pour la génération

Années	Augmentation de la génération
2001-2002	2,75 %
2002-2003	2,5 %
2003-2004 (An 1)	2 %
2004-2005 (An 2)	1,5 %
2005-2006 (An 3)	1,25 %
2006-2007 (An 4)	0,75 %
2007-2008 (An 5)	0,25 %

Estimation des quantités à enfouir

- Pour estimer les quantités à enfouir, on fait l'hypothèse que, par exemple, au niveau municipal, le taux de récupération devrait monter de 17,2 % en 2002 à 44,8 % en 2008, de façon linéaire, avec une augmentation annuelle d'environ 4,6 points du taux de récupération. Cette augmentation de 4,6 % permet, lorsqu'elle est appliquée aux trois secteurs d'atteindre le taux global de 60 % de récupération en 2008.

Taux de récupération prévus pour les municipalités selon les années :

	2002 : 17,2 %	2003 : 21,8 %	2004 : 26,4 %
	2005 : 31,0 %	2006 : 35,6 %	2007 : 40,2 %
			2008 : 44,8 %

- Des quantités de matières à enfouir ainsi calculées, on multiplie par le montant de la redevance.
- On répète l'opération pour les autres secteurs (ICI et CRD). On obtient respectivement :

	2002 : 50,2 %	2003 : 54,8 %	2004 : 59,4 %
2005 : 64,0 %	2006 : 68,6 %	2007 : 73,2 %	2008 : 77,8 %
	2002 : 35 %	2003 : 39,6 %	2004 : 44,2 %
2005 : 48,8 %	2006 : 53,4 %	2007 : 58,0 %	2008 : 62,6 %

Les quantités éliminées dans les DET ont été soustraites en proportion de l'élimination de l'ensemble des matières dans les secteurs municipal, ICI et CRD. L'opération incorpore les mêmes hypothèses que ci-dessus.

Annexe 4 – DÉPENSES MUNICIPALES EN 2000

Tableau 29 : Dépenses de fonctionnement du secteur municipal pour la gestion des matières résiduelles en 2000

	Municipalités	MRC	Comm. Urbaine	Régie Inter.	Total par poste
Matières résiduelles					
Déchets domestiques		16 009 754 \$			
collecte et transport	204 209 912 \$		2 630 974 \$	10 187 301 \$	
élimination	97 609 146 \$	19 274 093 \$	18 791 990 \$	11 504 560 \$	147 179 789 \$
Matières secondaires		4 337 352 \$			
collecte et transport	45 270 020 \$		2 418 683 \$	6 871 854 \$	
traitement	14 820 594 \$	4 414 595 \$		2 459 196 \$	21 694 385 \$
Élimination des matériaux secs	7 575 579 \$	304 958 \$		170 603 \$	8 051 140 \$
Total par entités locales	369 485 251 \$	23 993 646 \$	23 841 647 \$	31 193 514 \$	176 925 314 \$
DÉPENSES TOTALES				448 514 058 \$	
Dép. municip. de collecte et transport	249 479 932 \$				
Dépenses municipales d'élimination	120 005 319 \$				
SOURCE : QUÉBEC, ministère des Affaires municipales et de la Métropole, 7 octobre 2002. <i>Finances des organismes municipaux - Exercice financier 2000,</i> http://www.mamm.gouv.qc.ca/finance_org_mun_exercice_2000.htm					

Annexe 5 – SYSTÈME DE COMPENSATION DES LIEUX D'ENFOUISSEMENT

A5.1 Une enquête générale

Une enquête effectuée par le Ministère auprès des lieux d'enfouissement sanitaire existants en 2002 a consisté à leur faire remplir un bref questionnaire. L'enquête comporte cinq questions relatives :

- 1) au financement d'un comité de vigilance;
- 2) à l'accord de rabais sur le prix à l'enfouissement pour la municipalité hôte du LES par la MRC ou la Régie intermunicipale;
- 3) à l'octroi de redevance à la municipalité hôte par le LES;
- 4) à une compensation financière du LES aux citoyens de la municipalité hôte;
- 5) à l'acquisition par le LES de résidence de citoyens situés dans le voisinage du LES.

Trente-trois (33) des 64 LES contactés ont répondu, soit un taux de réponse de 51,6 %. Le tableau qui suit présente la compilation des résultats.

Tableau 30 : Résultat de l'enquête auprès des LES relative à la compensation

Question relative	Existence dans...	Absence dans...	N'ont pas répondu
1. au comité de vigilance	4	29	31
2. au rabais de prix	1	32	31
3. à l'octroi de redevance ³⁹	10	23	31
4. à la compensation des citoyens par la municipalité	2	28	34
5. à l'acquisition de résidence	3	28	33

A5.2 Quelques cas connus

Une recherche effectuée par RECYC-QUÉBEC a révélé que les propriétaires de LES privés offraient certaines compensations aux municipalités hôtes des lieux d'élimination. Les lignes qui suivent décrivent le résultat de ces recherches.

BFI à Lachenaie a signé une entente avec la Ville de Lachenaie dans laquelle elle s'est engagée à verser, chaque année, de 1998 à 2002, 1,10 \$ la tonne métrique de déchets solides enfouis au LES. Ce montant est applicable aux déchets provenant de l'extérieur de la MRC des Moulins. L'information relative à la période post 2002 n'est pas disponible.

La compagnie Intersan a signé une entente avec la municipalité de Sainte-Sophie dans laquelle elle s'engage à verser à la municipalité, jusqu'au 31 décembre 2006, 0,45 \$ la tonne enfouie. De plus, elle s'engage à trier gratuitement les matières résiduelles récupérées dans la municipalité de Sainte-Sophie à un centre de tri lui appartenant. Il est prévu que l'entente sera

³⁹ De 3 K à 211 K par année.

automatiquement renouvelée pour deux autres périodes de 5 ans. Les sommes prévues dans cette entente évolueront progressivement pour atteindre 0,56 \$ la tonne enfouie en 2011 et 0,66 \$ la tonne enfouie en 2016. De plus, dans un autre document déposé par le promoteur lors des audiences publiques, on constate qu'Intersan a investi en 2002-2003, 46 000 \$ dans diverses activités dans la communauté. La première compensation dont a bénéficié Sainte-Sophie remonte à 1987 alors que le lieu d'enfouissement de l'endroit était exploité par Services sanitaires Richer. D'autres possibilités concerneraient les municipalités de Magog et de Saint-Nicéphore où Intersan s'apprêterait à verser 0,65 \$ par tonne enfouie. Ces deux derniers cas sont cependant encore à l'état de projet.

De même, lors des consultations publiques tenues sur le projet de PGMR de la MRC d'Autray, des informations ont été données sur des ententes conclues avec EBI, propriétaire d'un LES à Saint-Thomas-de-Joliette. Dans le mémoire du Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier, on peut lire : «À l'automne 2001, la MRC de Joliette et la municipalité de Saint-Thomas se sont formellement engagées par contrat à favoriser le méga projet d'enfouissement du Groupe EBI en échange d'avantages financiers».

Par ailleurs, en ce qui concerne les sols contaminés, selon le journal Les Affaires du 17 avril 2004, Bennet Environnement qui a traité environ 74 000 tonnes de sols contaminés en 2003 (dont un peu moins de la moitié provenait des États-Unis) a dirigé vers le lieu d'enfouissement de la société AES à Larouche près de 7 400 tonnes de sols non réutilisables pour être enfouis. Elle a versé à la municipalité de Larouche une somme de l'ordre de 17 000 \$ (2,30 \$ la tonne) en 2003⁴⁰. De même, dans la municipalité de Saint-Ambroise où Bennett Environnement a aussi une usine, Récupère Sol consacre 10 \$ par tonne de sols contaminés traités à un fonds de développement d'entreprises environnementales.

Ainsi, bien que non systématique, des projets de compensation existent dans certaines régions. Il faut dire que les entreprises privées sont celles qui paient des redevances ou investissent dans la communauté. Les régies intermunicipales pour leur part offrirait des tarifs plus bas aux matières résiduelles de la municipalité hôte du lieu d'enfouissement.

A5.3 Commentaires

Certains pourraient appréhender que la compensation proposée dans ce projet n'ait pour effet d'amener les compagnies qui financent actuellement des activités dans les municipalités hôtes de LES à suspendre leurs subventions. Bien que cette possibilité existe, il faut dire que les cas de compensation par les compagnies et les régies sont marginaux comme en témoigne le tableau 34 ci-dessus et que la compensation proposée vise un objectif différent des cas existants. De plus, la part de la redevance consacrée à la compensation, environ 1,7 \$ par tonne éliminée⁴¹, est beaucoup plus grande que la plupart des redevances versées aux municipalités. Dans tous les cas, il reviendra aux municipalités concernées de continuer à exiger ou à négocier, avec leurs partenaires, des ententes du type de celles relevées ci-dessus, si tel est leur désir. À cet égard, il est même possible que cette compensation généralisée ait pour effet d'augmenter le nombre et la valeur des compensations convenues de gré à gré.

⁴⁰ Martin Bourassa, Les projets de décontamination alimentent les débats, LES AFFAIRES, 17 avril 2004.

⁴¹ Ce montant est approximé par 11,75 [13,15 M\$ (tableau 19) moins 1,4] divisé par 6,566 [2,949+2,261+1,356].